

Baromètre de la précarité énergétique

Analyse et interprétation des résultats 2022

Une initiative de la Fondation Roi Baudouin

Introduction

Le baromètre de la précarité énergétique publié par la Fondation Roi Baudouin a pour objectif de mesurer la problématique, son évolution, et d'en comprendre les causes. Il est destiné aux politiques, aux experts et aux acteurs concernés par ces matières pour mieux appréhender la problématique, initier des réflexions et mettre en place des actions spécifiques.

Cette dixième édition du baromètre s'attarde sur la crise énergétique de 2022 pendant laquelle les prix de toutes les énergies se sont envolés. En sus, l'année 2022 a été, avec 2020, l'année la plus chaude jamais enregistrée en Belgique.

Face à la crise de l'énergie, les pouvoirs publics ont activé une série d'instruments pour venir en aide aux ménages, et ils ont visiblement joué un rôle majeur de bouclier pour une grande partie des ménages vulnérables.

Depuis l'édition précédente, nous continuons à suivre la situation de la « classe moyenne » qui n'est pas épargnée par la précarité énergétique.

Pour refléter au mieux la situation actuelle des ménages, nous entamons un travail d'amélioration du baromètre, qui se concrétise notamment par des données et des analyses complémentaires. En outre, le baromètre est accompagné cette année par la publication d'une [synthèse](#) (ZOOM) des principaux résultats.

Notes :

1. La grande majorité de nos indicateurs et de nos analyses portent sur les ménages. Les résultats présentés peuvent donc différer de ceux traditionnellement présentés par Statbel ou Eurostat qui privilégient l'approche individuelle.
2. La modernisation méthodologique appliquée à la récolte des données BE-SILC en 2019 et au-delà ne permet pas de comparer les résultats ou d'analyser les tendances avec les années antérieures. En outre, la pandémie de Covid19 a entraîné des répercussions méthodologiques sur la récolte des données de l'enquête BE-SILC 2020.

> Messages clés

Un contexte de crises et des mesures sociales renforcées

Ces dernières années ont été marquées par une succession de crises : sanitaire, climatique, humanitaire et énergétique avec la guerre en Ukraine.

L'année 2022 a été, avec 2020, l'année la plus chaude jamais enregistrée en Belgique. La température moyenne à Uccle était de 12,2 °C.

En neutralisant l'effet de l'inflation, les revenus disponibles équivalents des ménages ont baissé de 2,3 % environ par rapport à 2019. Cette évolution a été plus marquée en Wallonie (-4,2 %) qu'à Bruxelles (-3,1 %) ou qu'en Flandre (-2,6 %). Le coût du logement a baissé de 3,3 % par rapport à 2021, de -1,3 % en Flandre et -1,8 % en Wallonie à -5,2 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce contexte particulier, les autorités publiques ont renforcé ou activé une série de mesures pour venir en aide aux ménages pour le paiement de leur facture d'énergie.

- > 2022 a connu la prolongation de l'extension du tarif social aux bénéficiaires de l'intervention majorée en soin de santé (statut BIM), le plafonnement du tarif social, la baisse de la TVA de 21 % à 6 % sur l'électricité puis sur le gaz naturel, et une série de primes « énergie » pour les ménages.
- > La loi du 28/02/2022 a entre autres instauré une norme énergétique pour les citoyens et les entreprises afin de garantir le pouvoir d'achat et la compétitivité par rapport aux pays voisins, celle du 16/12/2022 un plafonnement des « surprofits » des producteurs d'électricité, et la loi-programme du 26/12/2022 une contribution exceptionnelle de solidarité à charge du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel.
- > Des moyens supplémentaires ont été accordés au Fond Gaz et Électricité ainsi qu'au Fonds Social Chauffage.
- > Les régions ont également adopté des mesures spéciales comme la prolongation du statut de « client protégé régional conjoncturel » en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale, ou l'extension du crédit de secours sur les compteurs à budget et l'octroi de primes supplémentaires à la rénovation en Flandre.
- > Les trois régions ont gelé temporairement l'indexation des loyers des logements passoires énergétiques.

Ces aides ont été essentielles et ont fortement protégé les ménages. Néanmoins, les ménages recourant à d'autres vecteurs énergétiques que le gaz et l'électricité, ainsi que les ménages de la classe moyenne ont bénéficié de moins d'aide que les ménages bénéficiant du statut de client protégé pour le gaz et l'électricité.

21,8 % des ménages sont en précarité énergétique en 2022, une augmentation de 6,9 % par rapport à 2021

- > 13,5 % ont une facture énergétique trop lourde par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement (précarité énergétique mesurée). Ils consacrent en moyenne 73,0 € de plus par mois à leurs factures énergétiques que l'ensemble des ménages en Belgique, soit une augmentation de 23,5 % hors inflation par rapport à 2021.
- > 6,2 % ont une facture énergétique anormalement basse par rapport aux ménages semblables (précarité énergétique cachée). En moyenne, ils consacrent par mois 87,3 € de moins à leurs factures énergétiques, soit une augmentation de 10,4 % hors inflation par rapport à 2021. L'écart énorme entre le tarif social gaz et électricité plafonné et les prix du marché en 2022 a pu en partie influencer ce résultat.

- 4,1 % craignent de ne pas être capable de chauffer correctement leur logement pour raison financière (précarité énergétique ressentie).
- Par rapport à 2021, on observe dans les trois régions une forte augmentation du taux de ménages touchés par la PER (+28,1 %), plus marquée encore en Wallonie (+ 33,7 %).
- 12,7 % des ménages déclarent ne pas avoir la capacité d'avoir un logement suffisamment frais en été.

Les ménages sont touchés différemment selon les régions

- La Wallonie enregistre le taux le plus élevé de précarité énergétique avec 29,2 % des ménages touchés.
- 28,2 % des ménages de la Région de Bruxelles-Capitale sont touchés par la précarité énergétique.
- La Flandre enregistre le taux le plus faible de précarité énergétique avec 16,4 % des ménages touchés.

Les prix des énergies n'ont cessé de croître à partir du second semestre 2020

- Après la chute provoquée par le confinement au printemps 2020, les prix des énergies (tels que payés par les ménages) n'ont cessé de croître à partir du second semestre 2020.
- L'électricité a atteint un premier pic en janvier 2022. Le passage de la TVA de 21 % à 6 % sur l'électricité (mars 2022) et le gaz naturel (avril 2022) a imprimé une légère inflexion des prix de ces deux vecteurs qui ont néanmoins atteint tous deux un pic historique en octobre 2022.
- Le prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel en décembre 2022 était 2,5 fois plus élevé que celui payé en décembre 2018 et pratiquement 4 fois plus élevé que le tarif payé en décembre 2020.
- Le prix du mazout était au sommet en juin 2022, légèrement fluctuant ensuite pour entamer une baisse plus marquée à partir de novembre 2022. Le prix moyen du mazout de chauffage payé par les ménages fin 2022 était environ 45 % plus élevé qu'en 2020 et 28 % plus élevé qu'en 2021.
- Les combustibles ligneux ont également connu une croissance impressionnante des prix en 2022, principalement en ce qui concerne les pellets.

Factures d'énergie : des situations très contrastées

- Les hausses importantes des tarifs ne se sont pas forcément fait ressentir sur les factures énergétiques de tous les ménages étant donné l'existence de contrats fixes pour l'électricité et le gaz et la possibilité de stockage des vecteurs tels que le mazout, le butane/propane, ou le bois.
- La facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 155 €/mois en 2022, contre 125 €/mois en 2021. En tenant compte de l'inflation, la facture énergétique médiane a crû de 14 % par rapport à 2021, mais atteint un niveau comparable à ceux de 2018 et 2019.

- La facture énergétique médiane (prix constant, base = 2013) des isolés et des familles monoparentales a baissé d'environ 6 % par rapport à 2018, tandis que celle des autres ménages a augmenté significativement (entre 7 % et 14 %). L'extension de l'octroi du tarif social fédéral pour le gaz et pour l'électricité aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) a été prolongée jusque fin mars 2023, ce qui explique probablement la baisse de la facture énergétique des isolés et familles monoparentales par rapport à 2018.
- De nombreux ménages ont également diminué leur consommation d'énergie (entre 12 et 15 % par rapport à 2021 en tenant compte de la différence de climat) en limitant notamment la température de consigne du chauffage à 19°C et moins.

Des catégories de ménages plus impactées

Les ménages à faibles revenus sont mieux protégés des effets de la crise

- Par rapport à 2021, le taux de précarité énergétique des ménages du premier décile de revenus équivalents (ménages les moins aisés) a diminué mais celui des ménages des déciles 2 à 5 a augmenté. Les aides sociales mises en place lors de la crise énergétique ont fortement réduit les effets de la crise pour les bénéficiaires. Néanmoins des disparités sont apparues notamment entre les ménages qui ont réellement pu bénéficier de ces tarifs sociaux et ceux qui n'ont pas eu cette opportunité (ex : les locataires du parc privé avec chaufferie ou production d'eau chaude sanitaire centralisées n'en bénéficient pas même s'ils y ont droit en théorie ; les ménages qui dépendent d'autres vecteurs énergétiques).
- 62,9 % des ménages à risque de pauvreté sont également en précarité énergétique en 2022 mais la tendance est à la baisse par rapport à 2021 (67,7 %).

Avoir un revenu du travail ou appartenir à la « classe moyenne » ne protège pas de la précarité énergétique

- 40,3 % des ménages sans revenu du travail et 15,8 % des ménages avec un seul revenu du travail sont en précarité énergétique. Par rapport à 2021, le taux de précarité énergétique a augmenté plus fortement pour les ménages disposant d'un seul revenu du travail (+10,2 %) que pour les ménages sans revenu du travail (+7,4 %).
- Si le taux de précarité énergétique reste stable par rapport à 2021 pour la classe moyenne « centrale », il enregistre une hausse significative pour la classe moyenne « basse » (36,2 % en précarité énergétique en 2021).
- 43,0 % des ménages de la classe moyenne « basse » (où les femmes sont surreprésentées) et 8,2 % des ménages de la classe moyenne « centrale » souffrent de précarité énergétique.

Les familles monoparentales et les isolés sont les plus vulnérables

- Les isolés et les familles monoparentales sont les ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique : 37,9 % des isolés et 37,4 % des familles monoparentales sont en précarité énergétique.
- Par rapport à 2021, la situation des isolés est stable tandis que celle des familles monoparentales semble s'aggraver (le taux de précarité énergétique passe de 24,8 % en 2021 à 37,4 % en 2022).
- Les femmes sont clairement surreprésentées dans les familles monoparentales et les isolés âgés, les profils les plus vulnérables à la précarité énergétique.

Le logement et le vecteur énergétique pour le chauffage : des facteurs déterminants

- Les ménages se chauffant principalement au gaz naturel sont moins touchés par la précarité énergétique, contrairement à ceux se chauffant à l'électricité ou au mazout ; 19,1 % des ménages se chauffant principalement au gaz sont en précarité énergétique contre 27,8 % de ceux se chauffant au mazout et 26,9 % de ceux se chauffant à l'électricité. Pour rappel, il existe un tarif social pour le gaz et l'électricité mais pas pour les autres vecteurs.
- Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : 45,5 % des locataires sociaux et 33,0 % des locataires sur le parc privé sont en précarité énergétique, contre 15 % des propriétaires.
- 31,5 % des ménages vivant dans un logement avec un défaut de qualité sont en précarité énergétique contre 19,5 % pour les autres ménages. Les ménages à risques de pauvreté occupent plus souvent des logements avec un défaut de qualité.

Les aides sociales en hausse

- 12,0 % des ménages en Belgique ont bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2022. Ils étaient 7,7 % en 2021.
- Par suite de l'extension du tarif social aux bénéficiaires du statut BIM, le pourcentage de compteurs résidentiels gaz et électricité associés au statut de client protégé fédéral a fortement augmenté par rapport à 2020 : ils passent respectivement de 9,6 % à 19,5 % pour l'électricité et de 10,6 % à 20,5 % pour le gaz.
- Le nombre de clients protégés régionaux a explosé en Région de Bruxelles-Capitale par rapport à 2021 tant pour le gaz (+136,3 %) que pour l'électricité (+146,1 %), étant donné les modifications apportées aux conditions d'octroi. La Wallonie connaît également une hausse mais nettement plus modérée (+13,4 % pour le gaz et +2,6 % pour l'électricité).
- La dotation du Fonds Gaz et Électricité a été exceptionnellement augmentée de 16 millions d'euros en 2022, et celle du Fonds Social Chauffage d'environ 13,4 millions d'euros. Néanmoins, le Fonds Social Chauffage n'enregistre qu'une augmentation de 10,9 % de bénéficiaires.
- La Flandre enregistre une forte hausse des plans de paiement démarrés en 2022 auprès d'un fournisseur commercial, ainsi qu'une forte augmentation du montant de la dette moyenne des clients non-protégés.
- Le nombre de coupures d'alimentation augmentent fortement en Flandre et en Wallonie mais diminuent drastiquement en Région de Bruxelles-Capitale du fait de l'adoption du mécanisme de fourniture garantie en 2022.

> Table des matières

Messages clés	2
---------------------	---

1. La précarité énergétique

Éléments contextuels	9
Évolution climatique	9
Facture énergétique des ménages	11
Prix des énergies	13
Revenus disponibles des ménages.....	23
Coût du logement.....	25
Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d’indicateurs du baromètre	27
La précarité énergétique mesurée	28
La précarité énergétique cachée	31
La précarité énergétique ressentie	33
Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique	34
Précarité énergétique totale	35
Précarité énergétique et faiblesse des revenus	36
Précarité énergétique et risque de pauvreté	36
Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents	37
Précarité énergétique et faible intensité au travail	39
Précarité énergétique et privation matérielle et sociale	40
Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d’exclusion sociale	41
Zoom sur la classe moyenne.....	42

Des ménages plus impactés	47
Classe moyenne	47
Les isolés et les familles monoparentales	50
Des individus plus impactés	53
Les femmes	53
Les seniors	53
Les personnes avec un souci de santé	54
Précarité énergétique et logement.....	55
Statut d'occupation du logement	55
Types de logement	56
Vecteur énergétique principal pour le chauffage	57
Qualité du logement	58
Mesures sociales et précarité énergétique	60
Données administratives	63
Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives	63
Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique	75

2. Annexe : Introduction méthodologique

Composition du baromètre	79
Détermination des seuils	80

1. La précarité énergétique

« La précarité énergétique fait référence à une situation dans laquelle une personne ou un ménage rencontre des difficultés particulières dans son logement à satisfaire ses besoins élémentaires en énergie. » (Huybrechs et al., 2011)¹

Les causes en sont multiples : faibles revenus, prix des énergies, qualité du bâti, comportement des utilisateurs.

1. Huybrechs et al., 2011. État des lieux de la précarité énergétique en Belgique. UA-OASeS/ULB-CEESE. 198p. + annexes.
<http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/Energiearmoede%20finaal%20rapport%20FR%20tweede%20editie.pdf>

Éléments contextuels

Les éléments contextuels évoqués ci-après ont pour objectif de mieux comprendre les évolutions des indicateurs de précarité énergétique et de les interpréter plus finement.

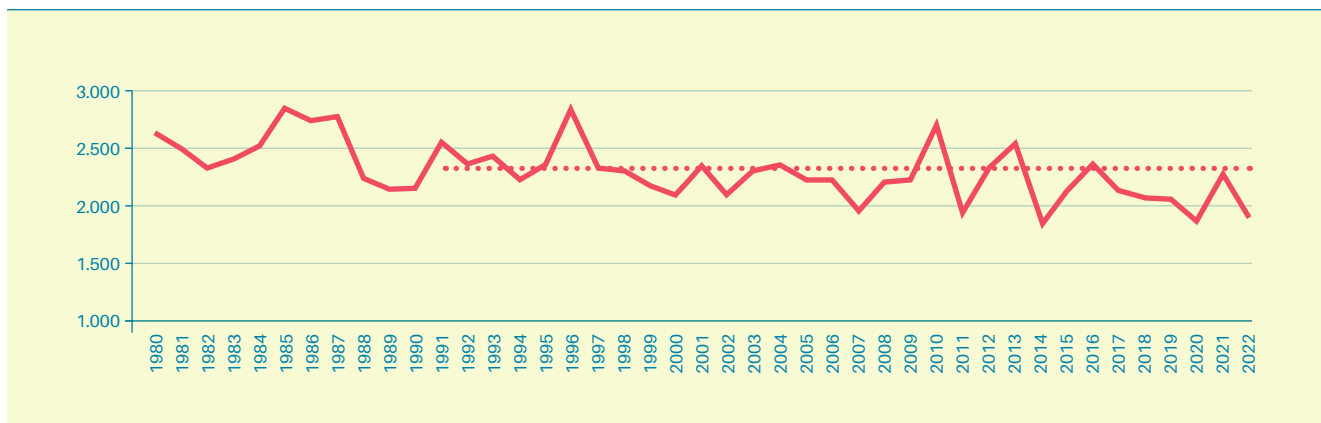
Nous abordons tout d'abord les effets climatiques et l'évolution des prix des énergies payés par les ménages, éléments externes qui influencent grandement la facture énergétique des ménages².

Nous analysons ensuite l'évolution des revenus disponibles des ménages, composants fondamentaux de l'ensemble de nos indicateurs de précarité énergétique, ainsi que l'évolution du coût du logement dont dépendent fortement les indicateurs de précarité énergétique mesurée.

➤ Évolution climatique

2022 a été une année particulièrement chaude avec 1.980 degrés-jours³ enregistrés au lieu de 2.250 en moyenne sur la période 1991-2020. L'Institut royal météorologique de Belgique (IRM) observe dans son dernier rapport climatique (2020)⁴ que la température annuelle moyenne a augmenté en Belgique de 1,9 °C. « **L'année 2022 a été, avec 2020, l'année la plus chaude jamais enregistrée en Belgique. La température moyenne à Uccle était de 12,2 °C, un record absolu depuis 1833, la température annuelle moyenne ayant dépassé 12°C pour la deuxième fois. Le précédent record (11,9 °C) datait de 2018 et 2014.** »⁵

Illustration 1 : Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2022



Remarque : Selon la période de référence 1991-2022, le nombre moyen de degrés-jours équivalents est de 2.301 (ligne rouge pointillée sur le graphique)

Source : <http://www.gaznaturel.be/fr/particulier/degres-jours>

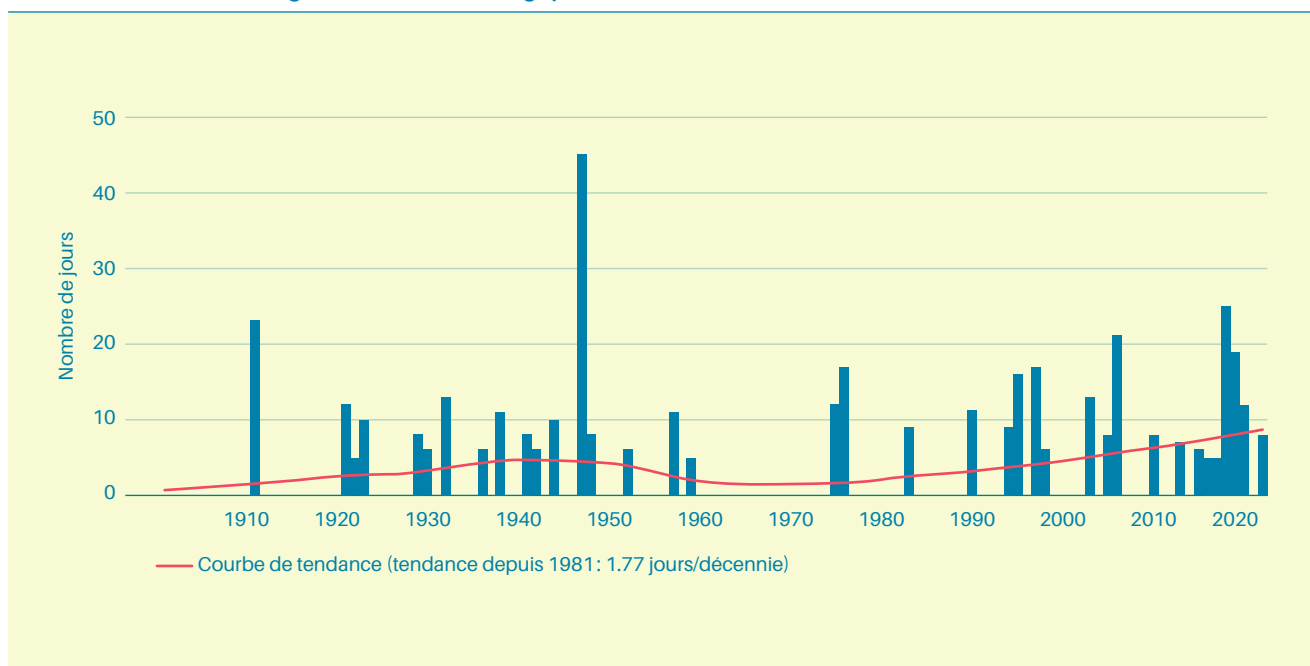
- Pour plus de détails sur les indicateurs et la méthodologie, voir annexe.
- Les degrés-jours sont un critère permettant d'évaluer le froid et les besoins de chauffage pour une période donnée. Pour mesurer le besoin de chauffage des logements, ce sont généralement les degrés-jours 16,5/16,5 qui sont utilisés. Plus l'année est froide, plus le nombre de degrés-jours est élevé. Voir : <https://www.gas.be/fr/degres-jours>
- En 1996, à la suite d'une nouvelle évolution des conditions climatiques, la Commission « Gaz Naturel » du Comité de Contrôle de l'Électricité et du Gaz (CREG) a décidé d'adapter non plus tous les 10 ans mais bien tous les 5 ans la période de référence de 30 ans utilisée pour fixer les degrés-jours normaux.
- <https://www.meteo.be/fr/infos/actualite/lirm-presente-son-nouveau-rapport-sur-le-climat>
- <https://climat.be/en-belgique/climat-et-emissions/changements-observees>

2022 a enregistré une grosse semaine de vague de chaleur⁶ et a été très sèche.

Le graphique ci-dessous reprend les principaux épisodes de vagues de chaleur recensés dans notre pays depuis 1901 (une année sans barre bleue est une année sans vague de chaleur enregistrée). Ces dernières années, leur fréquence s'est intensifiée (depuis 1990, les barres sont plus rapprochées) ainsi que leur durée (le nombre de barres dépassant les 15 jours de vague de chaleur sont plus nombreuses depuis 1990). En outre, les températures maximales atteintes lors de ces épisodes ne font qu'augmenter : « **L'année 2022 a été marquée par des records de chaleur : le 19 juillet a été le deuxième jour le plus chaud depuis le début des observations avec 38,1 °C** (après le 25 juillet 2019 et ses 39,7 °C). **La température maximale a dépassé 20 °C tous les jours du mois d'août à Uccle, ce qui est sans précédent depuis le début des relevés en 1892.** ». « **2022 a également été la 2^e année la plus sèche (après 2018) de la période de référence actuelle 1991-2020** », ce qui contraste grandement avec les inondations subies en été 2021.

La fréquence accrue des vagues de chaleur n'est pas sans conséquence sur la consommation énergétique des ménages puisque la possession de systèmes de climatisation mobiles et intégrés continue d'augmenter depuis 2018, passant de 3 % en 2018 à 7 % en 2022 pour un système d'air conditionné intégré, et de 5 % en 2018 à 11 % en 2022 pour un climatiseur mobile.⁷

Illustration 2 : Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2022)



Source : IRM (<https://www.meteo.be/fr/climat/changement-climatique-en-belgique/a-uccle/temperature-de-lair/indices-estivaux/vagues-de-chaleur>; accédé en octobre 2023)

6. L'IRM parle d'une vague de chaleur climatique nationale lorsque les maxima à Uccle atteignent au moins 25,0°C durant au moins 5 jours consécutifs parmi lesquels le seuil des 30,0°C est atteint durant au moins trois jours. <https://www.meteo.be/fr/infos/dico-meteo/vague-de-chaleur>

7. Statbel, Enquête Budget des Ménages 2018-2022. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#news>

> Facture énergétique des ménages

Selon l'enquête BE-SILC, la facture énergétique médiane des ménages s'élevait à 155 €/mois en 2022, contre 125 €/mois en 2021. En tenant compte de l'inflation (comparaison à prix constant), la facture énergétique médiane a crû de 14 % par rapport à 2021, mais atteint un niveau comparable aux factures de 2018 et 2019. La facture énergétique médiane (prix constant, base = 2013) des isolés et des familles monoparentales a crû respectivement de +1,0 % et +2,4 % par rapport à 2020, tandis que celle des couples avec enfant.s et des couples sans enfant a augmenté significativement (respectivement +9,9 % et +14,5 %).

Ces résultats peuvent paraître étonnants au regard de la flambée des prix des énergies observée dès l'entame de 2022. Toutefois, la hausse des prix n'a pas impacté directement les ménages bénéficiant d'un contrat fixe de fourniture de gaz ou d'électricité⁸, ni les ménages ayant une certaine capacité de stockage d'énergie (citerne à mazout, bois de chauffage). À noter également que l'extension de l'octroi du tarif social fédéral pour le gaz et pour l'électricité aux bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) a été prolongée jusque fin mars 2023, ce qui explique probablement la baisse de la facture énergétique (à prix constant) des isolés et familles monoparentales par rapport à 2018. Enfin, de nombreux ménages ont également diminué leur consommation d'énergie (entre 12 et 15 % par rapport à 2021 en tenant compte de la différence de climat) en limitant notamment la température de consigne du chauffage à 19°C (31 % des répondants), à 18°C (18 % des répondants) ou même moins (18 % des répondants).⁹

Les ménages auront donc connu des situations très contrastées en termes de prix, les uns étant encore protégés pendant un certain temps de la crise énergétique, tandis que d'autres la subissaient de plein fouet.

Ainsi, d'après les données des tableaux de bord de la CREG, la facture d'électricité d'un client résidentiel Dc 2v a cru en moyenne de 48,4 % entre décembre 2021 et décembre 2022 (facture annuelle moyenne pour une consommation de 3.500 kWh/an passant de 1.386,0 € à 2.057,4 €), et celle de gaz naturel d'un client résidentiel T2 a augmenté de 56,8 % (facture annuelle moyenne pour une consommation de 17.000 kWh/an pour la cuisson et le chauffage passant de 2.031,5 € à 3.185,0 €).

Au niveau régional et sur base des données SILC-BE de 2022, la Wallonie enregistre la facture énergétique médiane la plus élevée avec 180 €/mois et la Région de Bruxelles-Capitale la plus faible avec 95 €/mois¹⁰, la Flandre se situant entre les deux avec 150 €/mois.

8. La disparition progressive d'offres de contrat à prix fixe en 2022 fait que, début 2023, seuls 24 % des ménages ont un contrat fixe pour l'électricité et 23 % pour le gaz naturel, alors qu'avant la crise leur proportion atteignait 65 % à 70 % du marché. (CREG, 2023. Communiqué de presse du 05/07/2023)

9. Le Soir 09/12/2022, sondage Le grand baromètre.

10. La faiblesse de la facture énergétique en Région de Bruxelles-Capitale peut s'expliquer par une présence accrue de petits logements mitoyens. Ute Dubois souligne également que les zones urbanisées denses enregistrent plus de ménages souffrant du froid (restriction de la consommation énergétique par rapport aux besoins et risque de précarité énergétique cachée). Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca

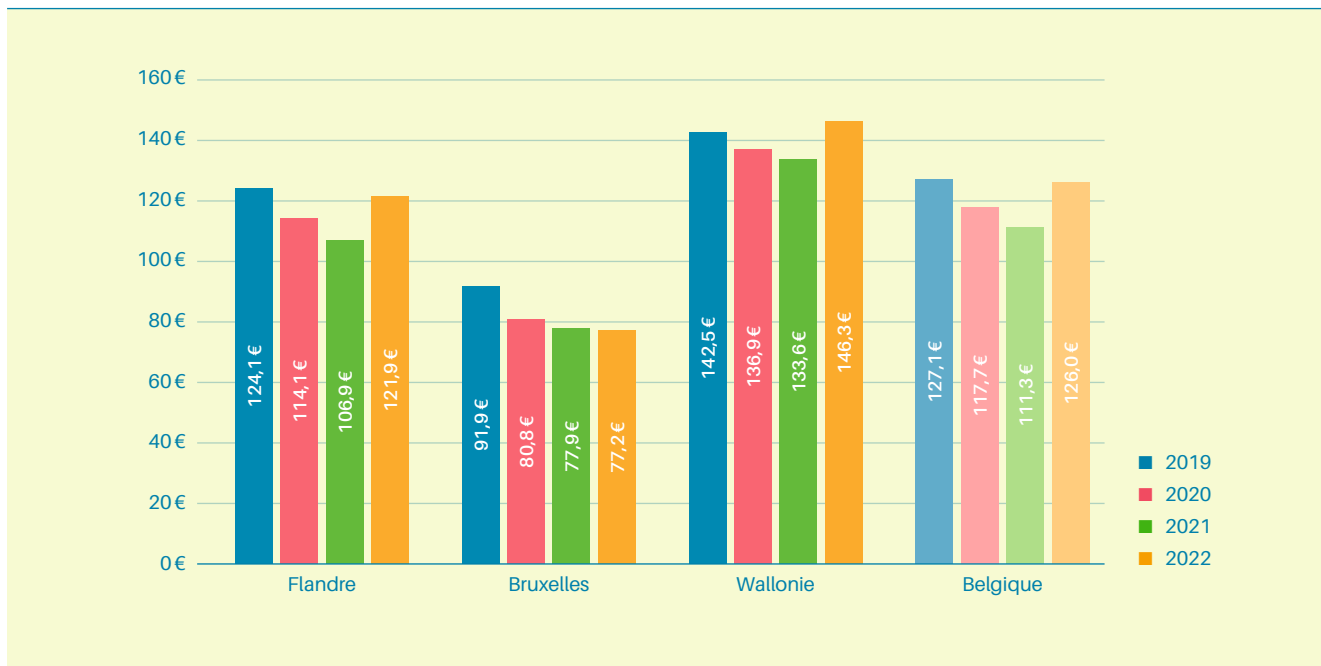
Part de la facture d'énergie dans le revenu des ménages

La facture énergétique médiane des ménages du premier décile de revenu équivalent s'élevait à 115 € par mois pour un revenu disponible équivalent médian de 1.013,7 € par mois (soit environ 11,3 %). Pour les ménages du dixième décile, la facture énergétique s'élevait à 173 € pour un revenu disponible équivalent médian de 4.314,7 € par mois (soit environ 4,0 %). Il ne faut toutefois pas oublier que **la médiane lisse les disparités qui peuvent être importantes** notamment en fonction du vecteur énergétique principal utilisé par le ménage pour se chauffer, de la qualité énergétique du logement, ou du type de contrat gaz ou électricité conclus (prix fixe ou prix variable, durée).

Sur le plan régional, la facture énergétique médiane représente 6,6 % des revenus équivalents médians des ménages flamands. Ce pourcentage passe à 5,4 % pour les ménages bruxellois et 9,2 % pour les ménages wallons.

Illustration 3 : Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région

(en €/mois à prix constant, base = 2013 ; 2019-2022)



Source : données BE-SILC 2019-2022 ; Statbel ; calculs propres

> Prix des énergies

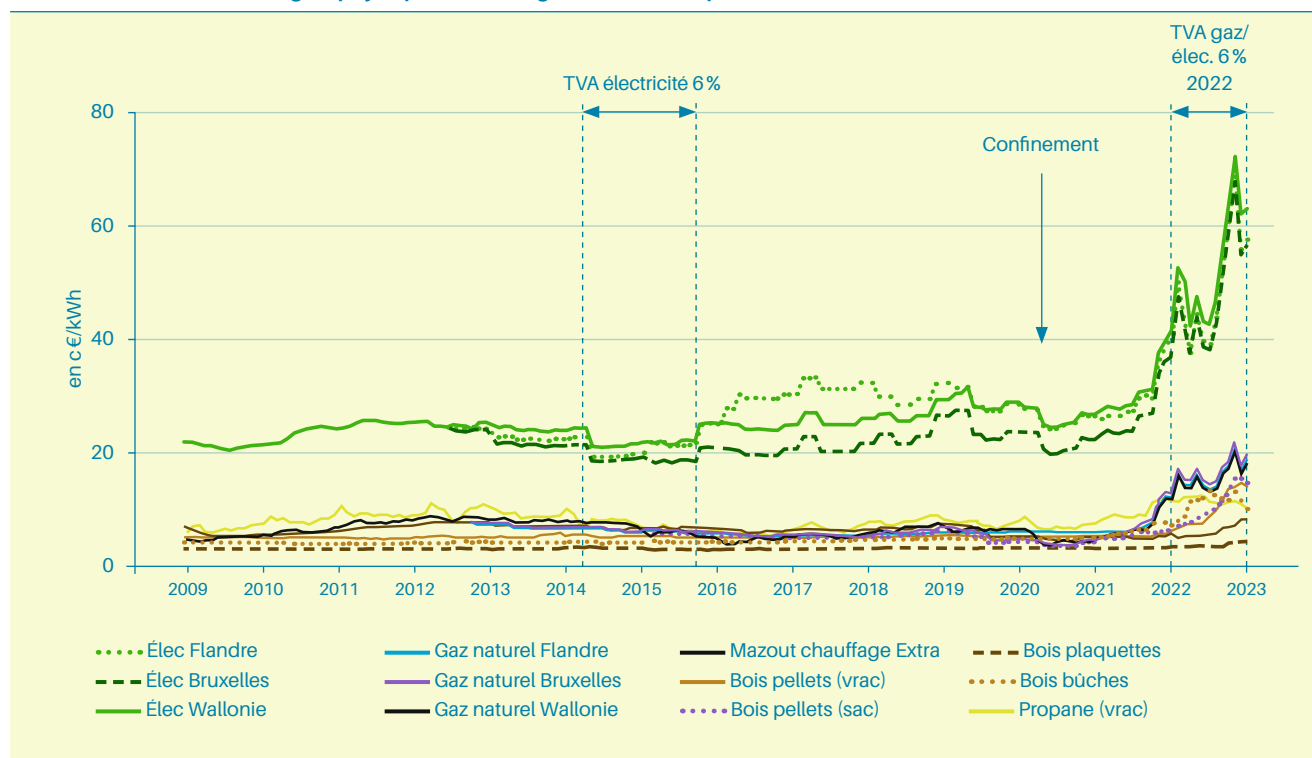
En moyenne, 70 % à 80 % de la consommation d'énergie d'un ménage dans le logement en Belgique est consacrée au chauffage et à l'eau chaude sanitaire¹¹ (le reste à la consommation électrique des équipements autres). Les principaux vecteurs utilisés dans ce cadre sont le gaz naturel et le mazout de chauffage. **Selon l'enquête SILC 2022, 63,7 % des ménages en Belgique se chauffent principalement au gaz naturel (en progression), 21,1 % au mazout (en baisse), 6,9 % à l'électricité (hors pompe-à-chaleur) et 5,0 % au bois ou aux pellets. Si 1,5 % des ménages se chauffent principalement à l'aide d'une pompe-à-chaleur et 0,8 % à l'aide de butane ou propane, le charbon représente encore le vecteur principal de chauffage pour 0,5 % des ménages.**

Après la chute provoquée par le confinement au printemps 2020, les prix des énergies (tels que payés par les ménages) n'ont cessé de croître à partir du second semestre 2020. **L'électricité a atteint un premier pic en janvier 2022.**

Le passage de la TVA de 21 % à 6 % sur l'électricité (mars 2022) et le gaz naturel (avril 2022) a imprimé une légère inflexion des prix de ces deux vecteurs qui ont néanmoins atteint tous deux un pic historique en octobre 2022. Le prix du mazout était au sommet en juin 2022, légèrement fluctuant ensuite pour entamer une baisse plus marquée à partir de novembre 2022.

Les combustibles ligneux ont également connu une croissance impressionnante des prix en 2022, principalement en ce qui concerne les pellets.

Illustration 4 : Prix des énergies payés par les ménages en c €/kWh (prix courants)



Source : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie/>

11. <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-de-la-consommation>

Ces hausses importantes des tarifs ne se sont pas forcément fait ressentir sur les factures énergétiques de tous les ménages étant donné l'existence de contrats fixes pour l'électricité et le gaz d'une part (selon une étude de la CREG, plus de 60 % des contrats électricité ou gaz sont à prix fixes), et la possibilité de stockage des vecteurs tels que le mazout, le butane/propane, ou le bois d'autre part. En outre, les tarifs sociaux spécifiques pour le gaz et l'électricité sont des tarifs réduits par rapport à ceux du marché, variables tous les 3 mois avec un mécanisme de plafonnement de la hausse permettant ainsi de limiter l'impact de la hausse des prix de l'électricité et du gaz pour les ménages bénéficiaires, dont l'assiette a été élargie en 2021 et 2022.

L'impact a, en revanche, été particulièrement dur pour :

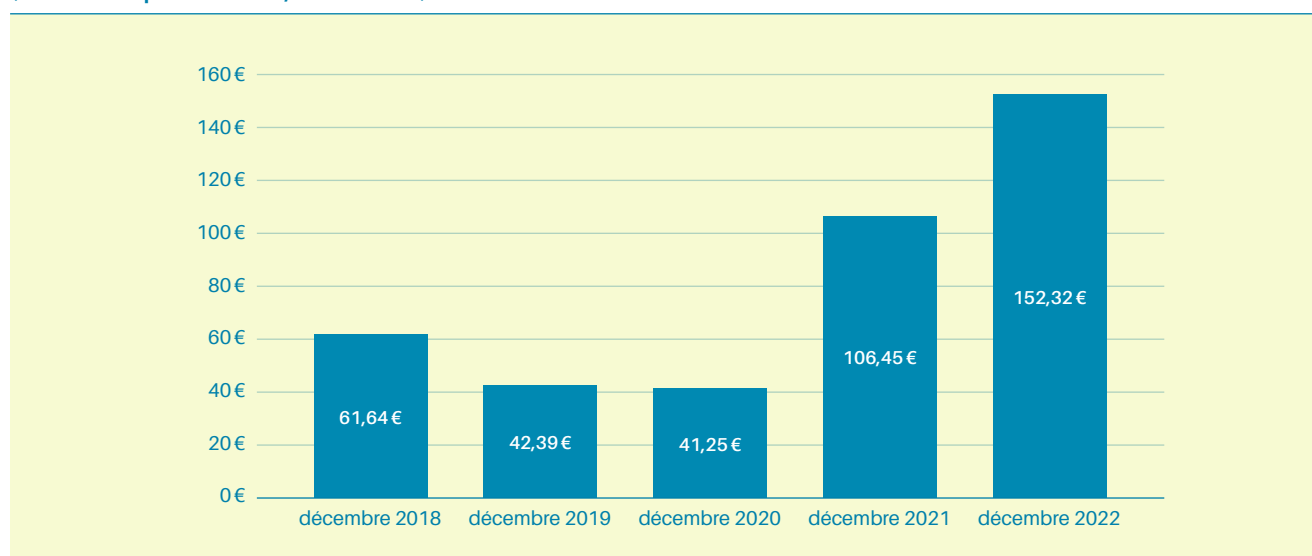
- > les ménages non-bénéficiaires du tarif social ayant un contrat variable de gaz ou d'électricité ou qui ont dû renégocier leur(s) contrat(s) courant de l'année 2022, plus spécifiquement encore pour les ménages se chauffant à l'électricité du réseau,
- > ceux qui n'avaient pas/plus de stock (mazout, bois, etc.).

Gaz naturel

Le prix moyen du gaz naturel payé par les ménages en Belgique a chuté à la suite de la pandémie de covid19 et le confinement massif en 2020 pour ensuite s'envoler dès 2021 avec la reprise économique, et continuer leur croissance en 2022 avec la guerre en Ukraine.

En neutralisant l'effet de l'inflation, le prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel en décembre 2022 était 2,5 fois plus élevé que celui payé en décembre 2018 et pratiquement 4 fois plus élevé que le tarif payé en décembre 2020.

Illustration 5 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant ; base = 2013)

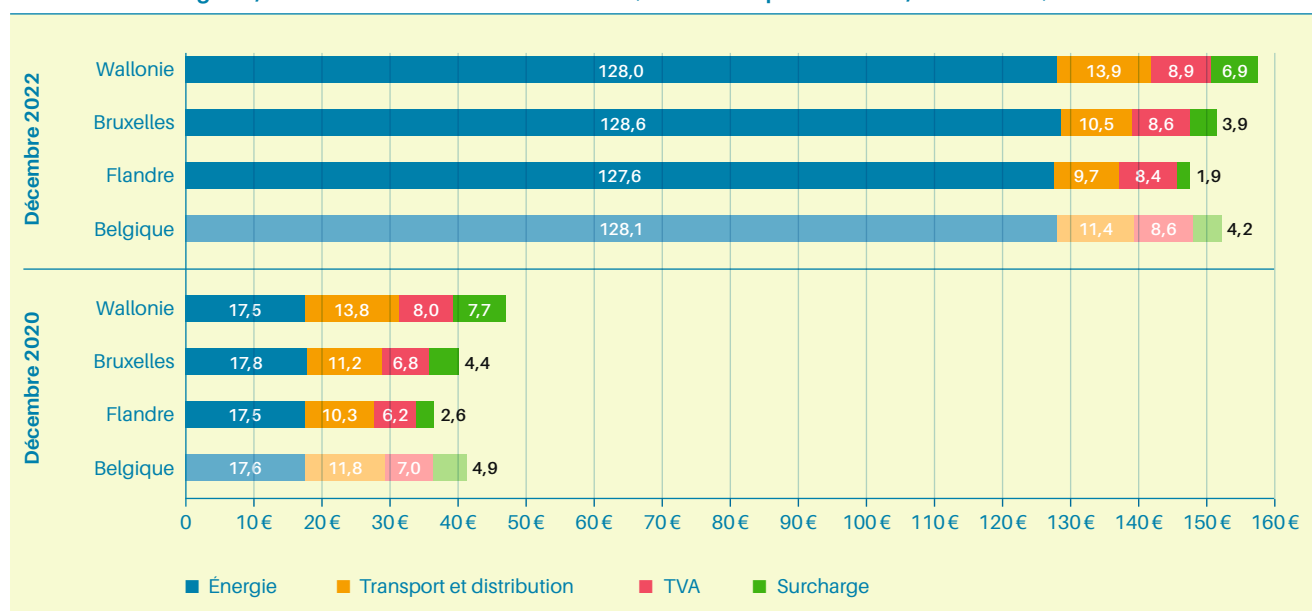


* T2 est un client résidentiel qui utilise le gaz naturel pour la cuisson et le chauffage. Cela correspond à une consommation de 17 MWh/an et à une capacité de raccordement estimée à 2,5 m³/h.

Source : Tableaux de bord de la CREG et calculs propres.

L'évolution 2020-2022 à prix constants a été particulièrement forte en Flandre (prix multiplié par 4), puis en Wallonie (prix multiplié par 3,8), et un peu moindre en Région de Bruxelles-Capitale (prix multiplié par 3,4). Pour rappel, la facture énergétique est constituée de 4 composantes principales : le prix de l'énergie (commodity), les coûts de transport et de distribution, la TVA et les surcharges. **La composante « énergie » a considérablement accru son importance au niveau des composantes tarifaires du prix payé par les ménages : elle est passé de 40 % environ en décembre 2020 à plus de 80 % en décembre 2022**, d'autant que la TVA est passée de 21 % à 6 % en avril 2022. Pour rappel, les composantes « Transport et distribution » d'une part et « Surcharges » d'autre part sont des montants par kWh d'énergie consommée fixés pour une période définie, et n'ont donc pas évolué de manière proportionnelle au prix de marché de l'énergie.

Illustration 6 : Composantes tarifaires du prix moyen du gaz naturel payé par les ménages (profil T2)* en Belgique et dans les trois régions, décembre 2020 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant ; base = 2013)



* T2 est un client résidentiel qui utilise le gaz naturel pour la cuisson et le chauffage. Cela correspond à une consommation de 17 MWh/an et à une capacité de raccordement estimée à 2,5 m³/h.

Source : Tableaux de bord de la CREG et calculs propres

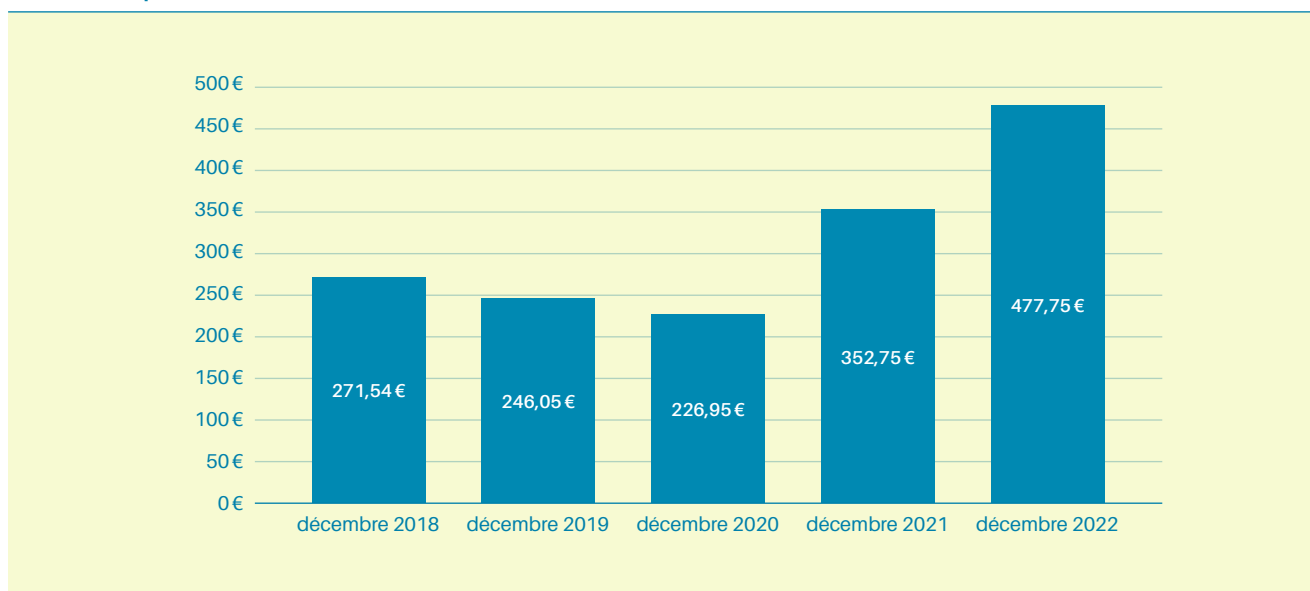
La Wallonie reste la région avec le prix le plus élevé payé par les ménages et la Flandre celle avec le prix le plus bas.

Électricité

En neutralisant l'effet de l'inflation, le tarif moyen payé par les ménages pour l'électricité a augmenté de 76 % en décembre 2022 par rapport à décembre 2018, malgré la baisse de la TVA de 21 % à 6 % en mars 2022.

L'effet est encore plus marquant si l'on compare décembre 2022 avec décembre 2020, année de confinement et de ralentissement des activités économiques : le tarif moyen augmente de + 110,5 %, ce qui représente plus qu'un doublement. La hausse a été plus prononcée à Bruxelles (+128,2 %) qu'en Wallonie (+111,5 %) et surtout qu'en Flandre (+95,1 %).

Illustration 7 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant ; base = 2013)

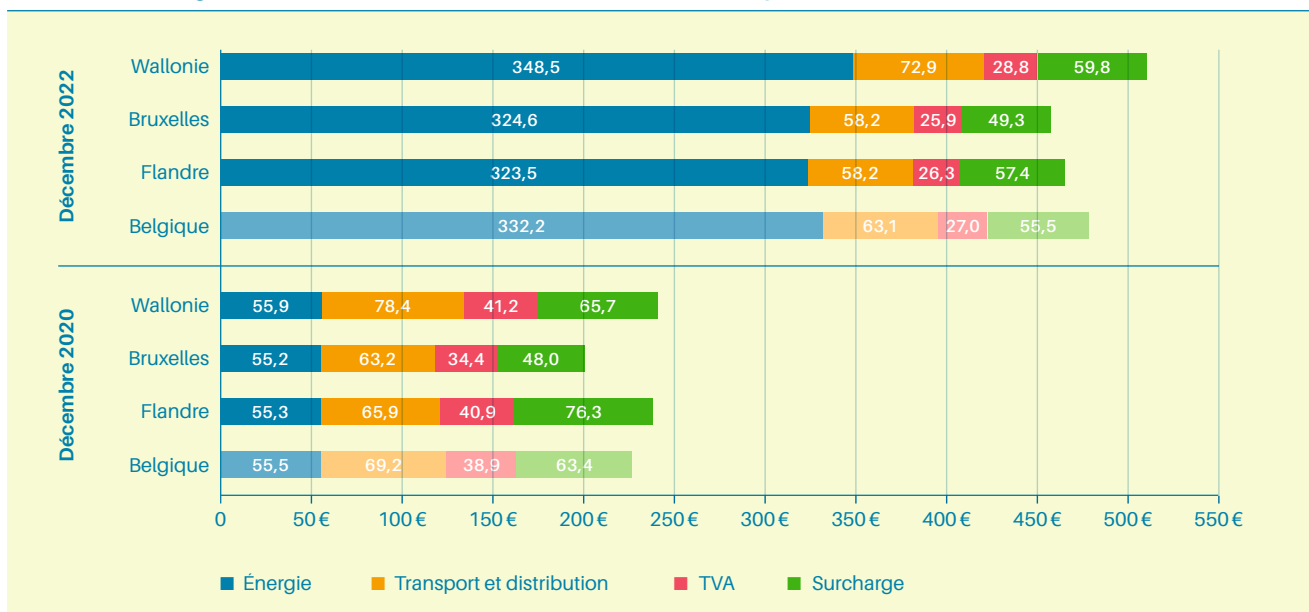


Source : Tableaux de bord de la CREG et calculs propres.

La forte croissance des prix du marché de l'électricité, expliquée notamment par la faible disponibilité des moyens de production alternatifs au gaz naturel au printemps et à l'été 2022¹², couplée à la baisse de la TVA de 21 % à 6 % en mars 2022, a fortement modifié la répartition des composantes tarifaires dans le prix final : la part « Énergie » est passée d'environ 25 % du tarif moyen payé par les ménages en décembre 2020 à plus ou moins 70 % en décembre 2022 (prix constant, base = 2013). Pour rappel, les composantes « Transport et distribution » d'une part et « Surcharges » d'autre part sont des montants fixés pour une période définie et n'ont donc pas évolué de manière proportionnelle au prix de marché de l'énergie.

12. Il s'agit notamment du parc nucléaire français qui a nécessité d'importantes maintenances et de la production éolienne qui a souffert en raison de mauvaises conditions de vent. Gautier A., 2022. Électricité : est-il possible de contenir la hausse des prix ? Regards économiques, Numéro 174.

Illustration 8 : Composantes tarifaires du prix moyen de l'électricité payé par les ménages (profil Dc-2v)* en Belgique et dans les trois régions, décembre 2020 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant ; base = 2013)



* Dc-2v est un client résidentiel consommant 3.500 kWh par an. Il a une puissance de raccordement comprise entre 4 et 9 kW et est alimenté en basse tension. La consommation de ce client est répartie entre 1.600 kWh le jour et 1.900 kWh la nuit.

Source : Tableaux de bord de la CREG et calculs propres

En 2022, le prix moyen de l'électricité payé par les Wallons reste le plus élevé des trois régions et celui des Bruxellois le plus faible.

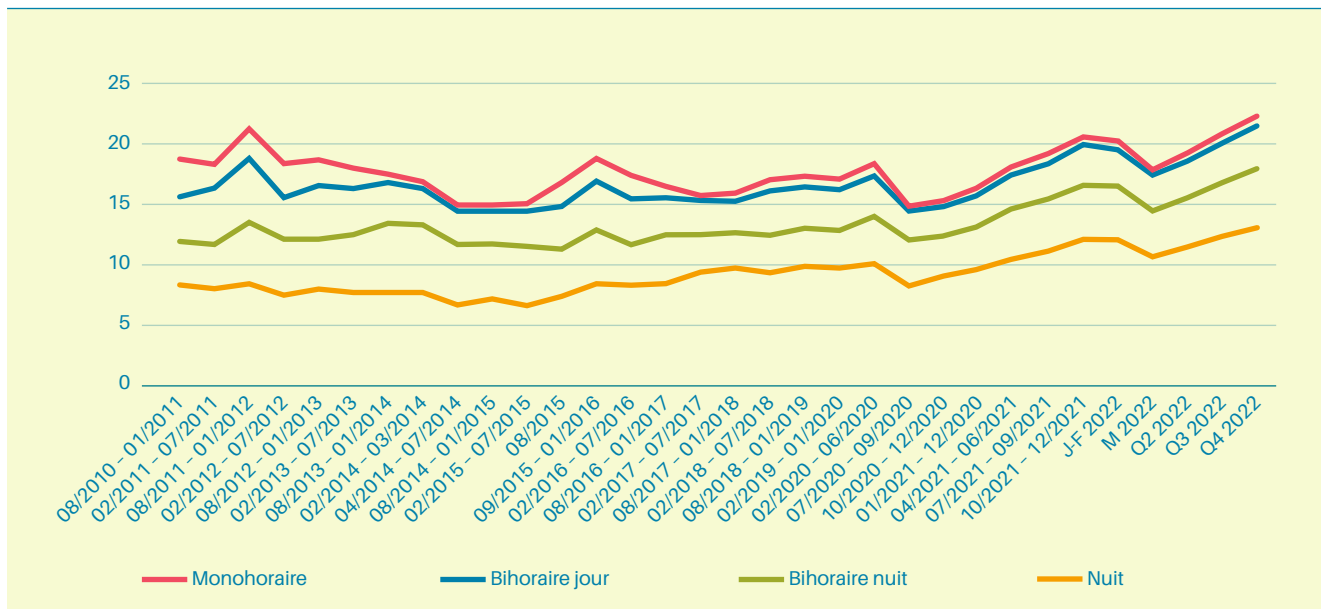
Tarifs sociaux spécifiques

Le tarif social existe en Belgique depuis 2004. C'est « une mesure destinée à aider les personnes ou les ménages qui appartiennent à certaines catégories d'ayants droit, à payer leur facture d'énergie. Le tarif social correspond à un tarif avantageux pour l'électricité ou le gaz naturel. Il est identique dans toute la Belgique, quel que soit le fournisseur d'énergie ou le gestionnaire de réseau. Le tarif est établi quatre fois par an par le régulateur fédéral pour l'énergie, la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Pour l'électricité, le tarif social varie selon que le ménage dispose d'un compteur simple (compteur de jour), bihoraire (compteur de jour et de nuit) ou exclusif nuit (uniquement compteur nuit). Pour le gaz naturel, il existe un tarif social unique. Le tarif social n'inclut pas les frais fixes ni les frais d'abonnement (les coûts de location pour les compteurs d'électricité et/ou de gaz naturel). Les services supplémentaires, la maintenance par exemple, ne sont pas inclus dans le prix et peuvent donc être facturés séparément par le fournisseur. »¹³

Courant 2019, le gouvernement belge a décidé de geler les tarifs sociaux spécifiques (TSS) gaz et électricité. Ce gel a pris fin le 31 janvier 2020 mais une nouvelle méthodologie de calcul a été appliquée à ces tarifs afin de limiter les hausses de prix significatives observées notamment fin 2018 – début 2019¹⁴. La révision des tarifs sociaux s'effectue depuis sur base trimestrielle au lieu de semestrielle¹⁵ et **en 2022, le mécanisme de plafonnement a joué lors de chaque calcul des TSS gaz et électricité vu la flambée des prix sur les marchés.**

Électricité

Illustration 9 : Évolution du tarif social électricité entre 2010 et 2022 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

En janvier 2022, le tarif social mono-horaire variait de 24,24 c€/kWh à Bruxelles et en Flandre à 24,31 c€/kWh en Wallonie. Il correspondait à 46,5 % du tarif résidentiel commercial moyen (Dc)¹⁶ à Bruxelles et à 50,7 % en Wallonie. **En décembre 2022, il s'élevait à 26,51 c€/kWh à Bruxelles et en Flandre et à 26,59 c€/kWh en Wallonie, soit l'équivalent de 42,3 % du tarif commercial résidentiel (Dc) moyen en Wallonie et 47,0 % en Flandre.**

Après la chute observée pendant le confinement du printemps 2020, le TSS pour l'électricité n'a cessé d'augmenter jusque fin février 2022. La baisse de la TVA de 21 % à 6 % appliquée dès le 1^{er} mars l'a fait chuter sur une courte période. Il est ensuite reparti fortement à la hausse et a atteint à la fin de l'année des montants record sur la période 2010-2022 (à prix constant, base = 2013).

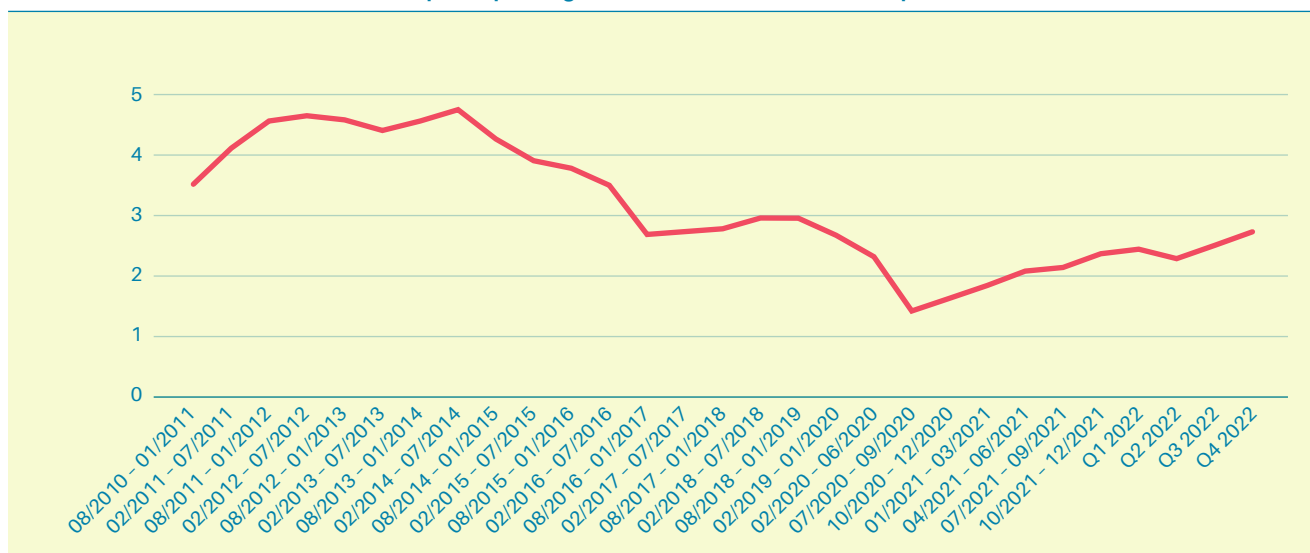
14. Le tarif social est plafonné, il ne peut augmenter de plus de 10 % pour l'électricité (15 % pour le gaz) par rapport à la période précédente, et est limité également sur base annuelle à une augmentation maximale de 20 % en électricité (25 % pour le gaz). (CWaPE, 2022. Impact sur le budget des ménages résidentiels de la hausse des prix de l'énergie. Étude CD-22j27-CWaPE-0107)

15. <https://www.febeg.be/fr/rapport-annuel-2020>

16. Le tarif commercial moyen correspond à la moyenne sur une période donnée des tarifs proposés par les fournisseurs actifs aux ménages ayant un profil de consommation de type Dc (soit 3.500 kWh par an) et équipé d'un compteur simple.

Gaz naturel

Illustration 10 : Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2022 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh



Source : données CREG (<https://www.creg.be/fr/consommateur/tarifs-et-prix/tarif-social>) et calculs propres

En janvier 2022, le TSS était de 2,96 c€/kWh en Flandre et à Bruxelles et de 2,97 c€/kWh en Wallonie. Il correspondait à 17,5 % du tarif commercial résidentiel moyen en Wallonie et 18,9 % en Flandre. **En décembre 2022, le TSS atteignait 3,40 c€/kWh en Flandre et à Bruxelles, et 3,41 c€/kWh en Wallonie. Cela ne représentait que 17,6 % du tarif commercial résidentiel (T2) moyen en Wallonie et 18,7 % en Flandre.**

Si l'on tient compte de l'inflation, le tarif social spécifique du gaz naturel n'a fait que baisser entre août 2014 et janvier 2017. Après une période de légère hausse, une nouvelle chute a été enregistrée entre début 2019 et septembre 2020. **Malgré l'augmentation continue qui a suivi la période de pandémie et de confinement, le tarif social gaz de fin 2022 était inférieur (à prix constant, base = 2013) à celui observé fin 2010 et équivalent à celui de fin 2016 - début 2017.**

Clients droppés et tarifs SOLR

En Flandre et en Wallonie, les tarifs SOLR¹⁷ sont appliqués aux clients non-protégés dont le contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel a été résilié et qui ont été dès lors « droppés » auprès du gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ces prix sont calculés¹⁸ trimestriellement par les GRD et contrôlés par la CREG. Ils varient donc selon le GRD. En Région de Bruxelles-Capitale, tout client « droppé » vers le GRD bénéficie du tarif social.

Fin 2022, 82.361 compteurs résidentiels électricité et 58.352 compteurs résidentiels gaz étaient soumis au tarif SOLR chez le GRD, la toute grande majorité se situant en Flandre (87,1 % électricité ; 89,3 % gaz).

Début 2022, le tarif SOLR était systématiquement plus faible que le tarif commercial moyen : de -17,2 % (Wallonie) à -19,5 % (Bruxelles) pour l'électricité, et de -30,0 % (Bruxelles) à -34,4 % (Flandre) pour le gaz naturel. **En décembre 2022, la situation était plus contrastée :** pour l'électricité il variait de -3,9 % (Bruxelles) à +7,0 % (Flandre) par rapport au tarif commercial moyen, et pour le gaz il variait entre -15,5 % (Flandre) et +6,1 % (Wallonie).

Tableau 1 : Tarif SOLR et clients droppés en Belgique et dans les trois régions, décembre 2022

		Tarif SOLR en c€/kWh	% de clients résidentiels droppés	Nombre de clients droppés non protégés	Tarif commercial moyen résidentiel (Dc ou T2) en c€/kWh
Électricité	Belgique	59,6	1,65 %	82.361	58,78
	Flandre	61,23	2,54 %	71.749	57,24
	Bruxelles	54,14	0 %	0	56,36
	Wallonie	63,42	0,65 %	10.612	62,74
Gaz naturel	Belgique	17,26	1,93 %	58.352	18,74
	Flandre	15,35	2,65 %	52.118	18,16
	Bruxelles	15,83	0 %	0	18,64
	Wallonie	20,6	0,91 %	6.234	19,41

Source : Tableaux de bord de la CREG et calculs propres

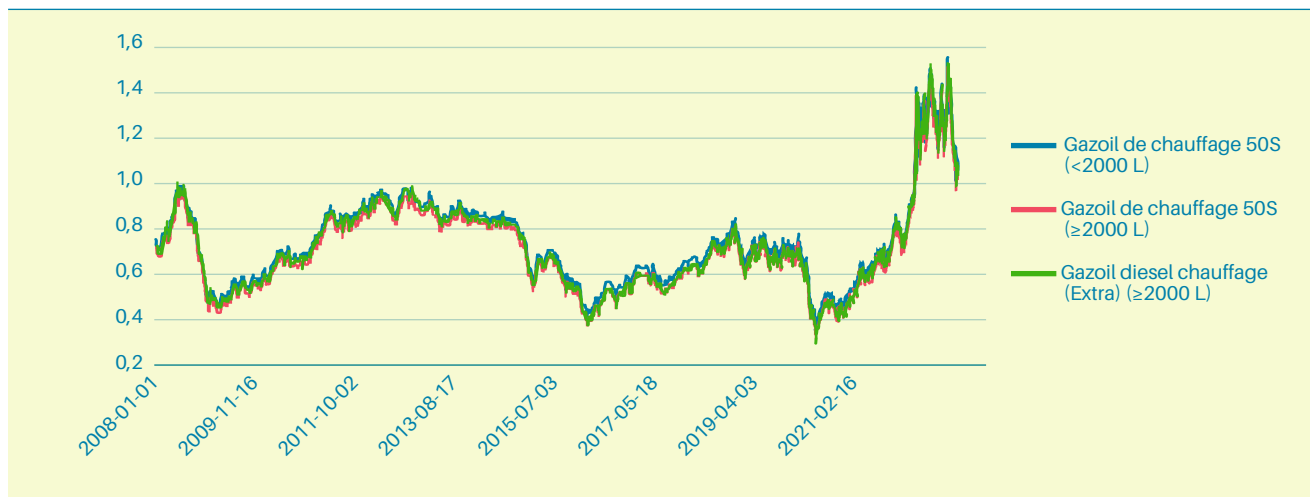
Mazout

Les prix maxima du mazout de chauffage sont assez volatiles. Comme pour le gaz naturel, on observe une forte chute au début de la pandémie au printemps 2020 – les prix atteignant un plancher sur la période 2007-2020 – pour remonter progressivement jusqu'en novembre 2021. Une nouvelle baisse a été observée en décembre 2021 mais **les prix se sont littéralement envolés début 2022 pour ne connaître qu'un fléchissement relatif en décembre 2022.**

17. Supplier Of Last Resort – Fournisseur de dernier recours

18. Prix de l'énergie + transport + distribution + marge

Illustration 11 : Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2022 (prix courant)



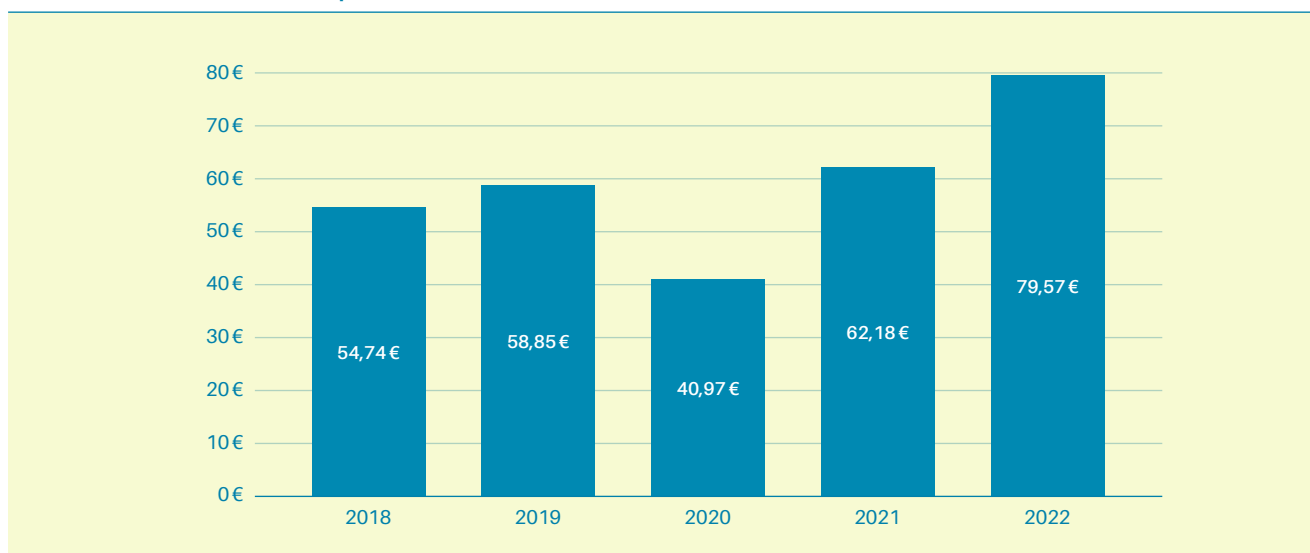
Source : Energia, <https://www.energiafed.be/fr/prix-maximums/evolution>

En tenant compte de l'inflation, le prix moyen du mazout de chauffage payé par les ménages fin 2022 était environ 11 % plus élevé qu'en 2010, 45 % plus élevé qu'en 2020 et 28 % plus élevé qu'en 2021.

De manière structurelle, le Fonds Social Chauffage représente la seule aide financière potentielle pour les ménages se chauffant au mazout et éprouvant des difficultés à payer leur facture. **Il n'existe pas de tarif social pour ce combustible, ni pour le butane/propane.**

En outre, les primes fédérales octroyées en 2022 sur les factures énergétiques n'étaient pas octroyées automatiquement aux consommateurs de ces vecteurs énergétiques comme pour le gaz ou l'électricité mais bien sur demande du bénéficiaire.

Illustration 12 : Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de mazout de chauffage extra entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant ; base = 2013)



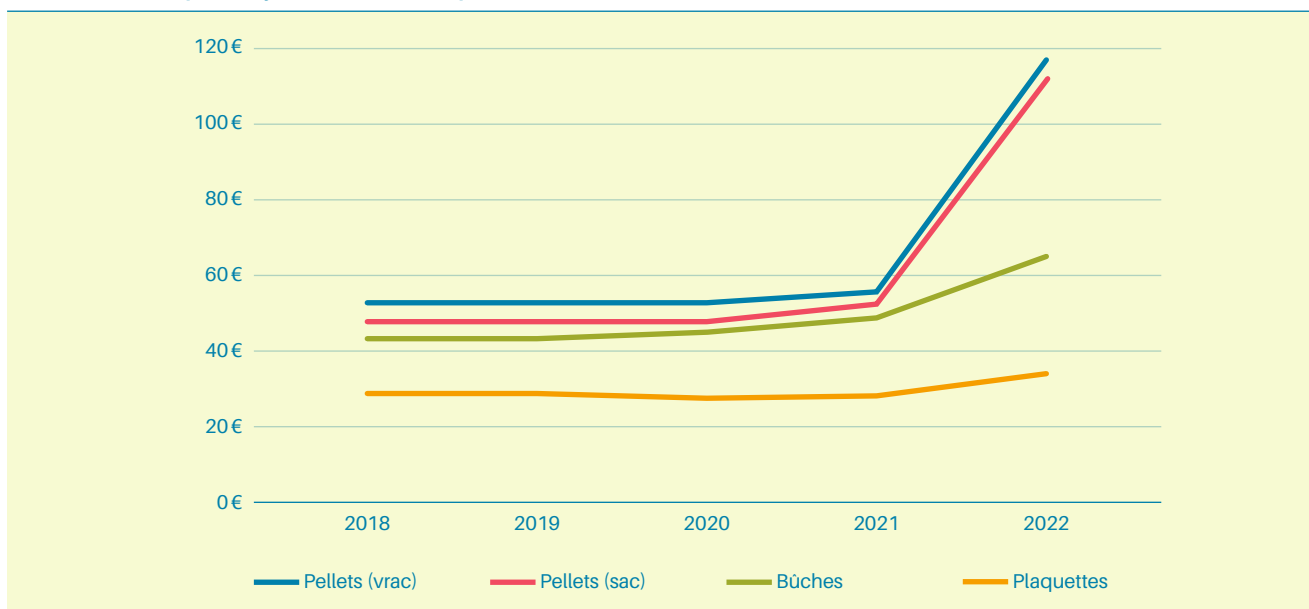
Source : Observatoire des prix de l'énergie - Énergie Commune

Bois et pellets

Fin 2021, ces combustibles ont connu une envolée des prix après une relative stabilité tout au long de ces 10 dernières années. Cette hausse s'est prolongée en 2022 et a été particulièrement marquée pour les **pellets (en vrac ou en sac) dont le prix a plus que doublé entre décembre 2021 et décembre 2022**. La demande pour ces produits a été en très nette croissance en 2022 mais les fournisseurs ou la matière n'étaient pas suffisants pour y répondre.¹⁹

Il n'existe pas d'aide sociale spécifique (tarif social ou fonds d'intervention sur les factures) pour les ménages qui dépendent de ces vecteurs. Pour rappel, en Wallonie la prime MEBAR²⁰ permet notamment à des ménages à revenus modestes d'installer un poêle à pellets.

Illustration 13 : Évolution des prix moyens du bois et des pellets payés par les ménages en Belgique entre décembre 2018 et décembre 2022 (prix moyen de décembre ; prix constant, base = 2013)



Source : <https://energiecommune.be/statistique/prix-energie-et-calculs-propres>

19. Le Soir 15/09/2022

20. <https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subvention-energie-en-tant-que-menage-revenu-modeste-prime-mebar>

> Revenus disponibles des ménages

Le revenu disponible du ménage comprend :

- > tous les revenus du travail (salaires des employés et revenus provenant d'un travail indépendant) ;
- > les revenus privés provenant des investissements et des propriétés ;
- > les transferts entre ménages ;
- > tous les transferts sociaux reçus en espèces.²¹

Sont donc compris : les salaires et traitements des employés, l'avantage lié à la voiture de société, les revenus (gains et pertes) d'activités d'indépendant (y compris royalties), les pensions complémentaires provenant d'un fonds privé, les allocations de chômage, les pensions et pensions de survie, les allocations en rapport avec maladie ou accident, les indemnités d'incapacité de travail et les bourses d'études. Au niveau du ménage-même, sont également pris en considération : les revenus locatifs, les allocations familiales, les revenus d'intégration sociale, les allocations de logement, les transferts entre ménages reçus régulièrement, les revenus du capital et les revenus des membres du ménage de moins de 16 ans. Les aides Corona, notamment liées à la facture énergétique, sont reprises dans la somme des revenus disponibles des ménages.

De cette somme sont déduits : les transferts entre ménages payés régulièrement, les taxes sur les revenus et les cotisations sociales, et le précompte immobilier payé pour la propriété de la résidence principale.²²

Le mode de collecte de la variable « revenus disponibles des ménages » a été modernisé dans l'enquête SILC dès 2019. Au lieu de se baser sur les déclarations des répondants en cours d'enquête, les principaux composants de cette variable ont été obtenus à l'aide des bases de données fiscales²³.

Avec cette réforme, les petites allocations – souvent oubliées dans les informations récoltées par enquête – ont toutes été prises en considération.

En 2022, la médiane des revenus annuels disponibles des ménages s'élevait à 38.102 € (soit 3.175 €/mois). En tenant compte de la composition et de la taille du ménage, le revenu disponible équivalent s'élevait à 25.800 € (soit 2.150 €/mois) par unité de consommation cette même année.

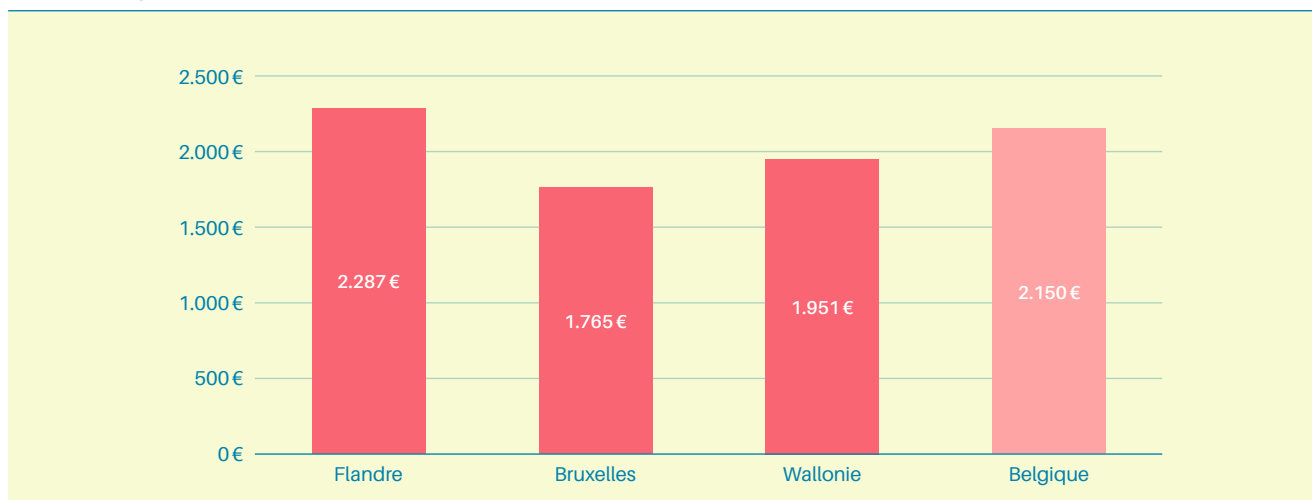
Bruxelles-Capitale enregistre les niveaux de revenus disponibles les plus faibles et la Flandre les plus élevés.

21. Statbel, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>. Par ailleurs, les rapports annuels de qualité relatifs à l'enquête BE-SILC décrivent en quoi consistent les différentes composantes du revenu : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale/plus>

22. Depuis SILC2021, le précompte immobilier est déduit du revenu disponible des propriétaires. Il n'est donc plus ajouté au coût du logement. Les indicateurs du baromètre 2021 ont été calculés selon l'ancienne méthode en reprenant le précompte immobilier dans les coûts du logement. Pour permettre la comparaison avec 2022, tous les chiffres 2021 présentés dans ce baromètre-ci sont faits en reprenant le précompte immobilier au niveau des revenus des propriétaires. Les chiffres 2021 mentionnés ici peuvent donc légèrement différer de ceux publiés dans le Baromètre de la précarité énergétique – Analyse et interprétation des résultats 2021.

23. Une note explicative a été éditée à ce sujet : <https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/Analyse%20SILC-Donn%C3%A9es%20fiscales.pdf>, ainsi qu'une note méthodologique sur la réforme du modèle de pondération de l'enquête SILC en Belgique : https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/11_FR_Weging_SILC.pdf

Illustration 14 : Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant 2022)



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)
Source : données BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

En neutralisant l'effet de l'inflation (prix courant; base = 2013), les revenus disponibles équivalents des ménages ont baissé de 2,3 % environ par rapport à 2019. Cette évolution a été plus marquée en Wallonie (-4,2 %) qu'à Bruxelles (-3,1 %) ou qu'en Flandre (-2,6 %).

Revenus disponibles selon la densité de population

Les zones à forte densité de population accueillent près du tiers des ménages en Belgique (31,2%). Elles enregistrent des médianes de revenus disponibles et de revenus disponibles équivalents nettement plus faibles que dans les zones intermédiaires et les zones à faible densité de population.

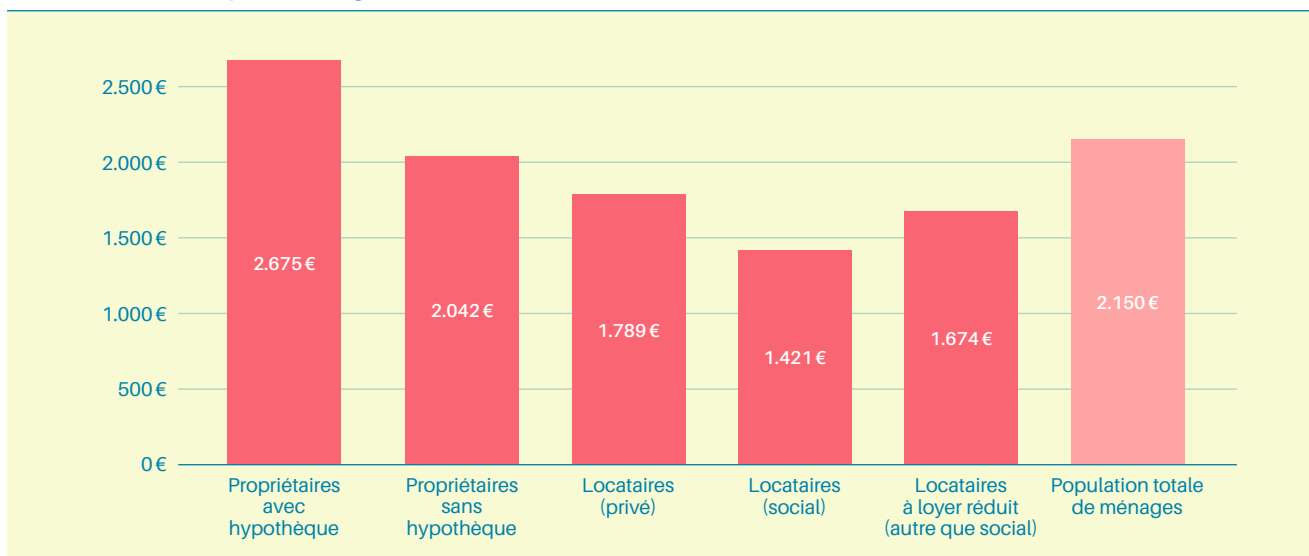
Revenu disponible en fonction du statut d'occupation du logement

Les propriétaires avec hypothèque enregistrent le niveau de revenu disponible médian le plus élevé et les locataires sociaux le plus faible, même si l'on tient compte de la composition du ménage (revenu disponible équivalent)²⁴.

La médiane des revenus disponibles équivalents s'élève à 2.675 € par mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque en 2022, contre 1.421 € pour un ménage locataire dans le parc social.

24. Les ménages locataires comportent une proportion plus élevée notamment de ménages isolés (une seule personne) que les ménages propriétaires avec hypothèques. Ces derniers en revanche comportent plus de couples avec enfant(s).

Illustration 15 : Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois; prix courant 2022) selon le statut d'occupation du logement

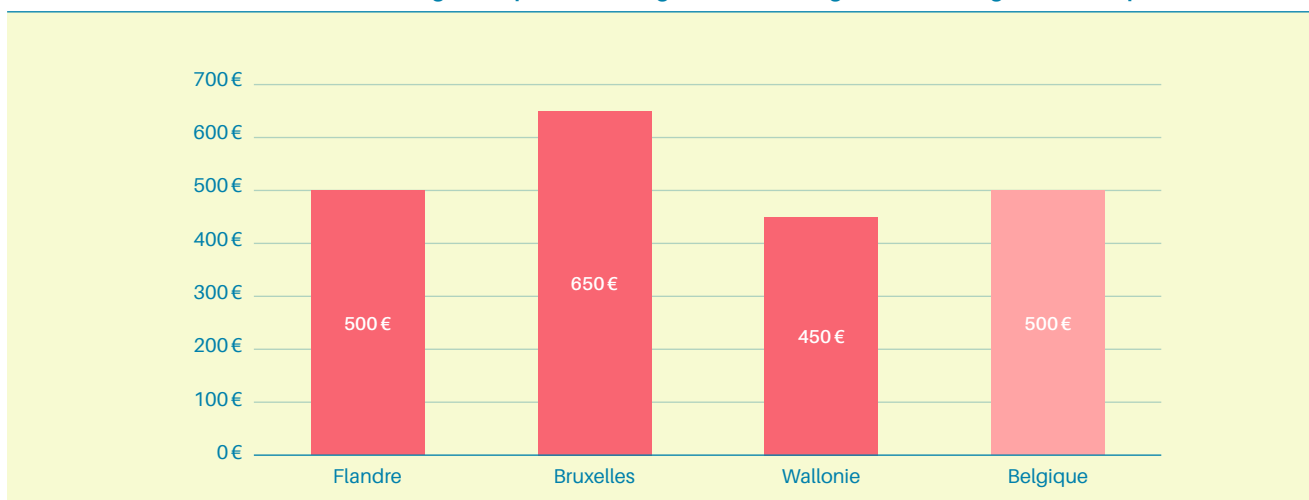


Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (prop.ss hyp. = 2.373; prop. avec hyp. = 2.189; loc. privé = 1.511; loc. soc. = 423; loc. autre = 211)
Source: données BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

> Coût du logement

Le coût médian du logement²⁵ s'élevait à 500 €/mois selon les données BE-SILC 2022, et variait fortement selon la région : de 650 €/mois en Région de Bruxelles-Capitale à 450 €/mois en Wallonie, la Flandre ayant une valeur intermédiaire de 500 €/mois.

Illustration 16 : Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant 2022)



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)
Source: données BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

25. Le coût du logement est constitué essentiellement du loyer pour les locataires, du remboursement de l'emprunt hypothécaire. Il contient également les coûts d'entretien des parties communes (ex: ascenseurs) et les coûts d'entretien simple. Depuis SILC2021, le précompte immobilier est déduit du revenu disponible. Il n'est donc plus ajouté au coût du logement.

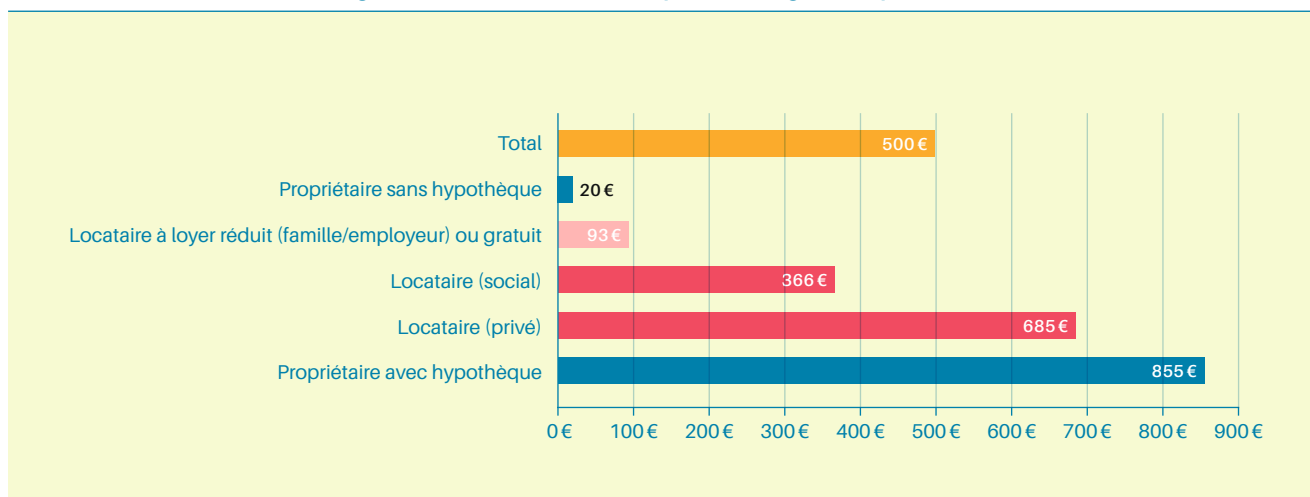
Ce constat porte sur l'ensemble des biens, qu'ils soient loués ou achetés. Or, outre la localisation, il existe également de fortes disparités selon le marché (achat/vente, location) ou selon le type de bien.

Globalement le coût du logement a baissé de 3,3 % par rapport à 2021 en neutralisant l'effet de l'inflation (prix constants, base = 2013), de -1,3 % en Flandre et -1,8 % en Wallonie à -5,2 % en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour rappel, fin 2022, les différents législateurs régionaux ont prévu une mesure de limitation de l'indexation des loyers en fonction de l'indice du certificat PEB : l'indexation a été gelée pour les logements les plus énergivores entre le 01/02/2022 et le 30/09/2023 en Flandre, entre le 14/10/22 et le 13/10/23 à Bruxelles et entre le 01/11/22 et le 31/10/23 en Wallonie.

En 2022, le coût médian du logement s'élève à 20 €/mois (prix courant) pour un ménage propriétaire sans hypothèque, à 93 €/mois pour un ménage locataire à loyer réduit (autre) ou gratuit²⁶, à 366 €/mois pour un locataire du parc social, à 685 €/mois pour un locataire du parc privé et à 855 €/mois pour un ménage propriétaire avec hypothèque.

Illustration 17 : Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : prop.ss hyp. = 2.373 ; prop. avec hyp. = 2.189 ; loc. privé = 1.511 ; loc. soc. = 423 ; loc. autre = 211.
Source : données BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

26. Cette catégorie se compose des ménages qui bénéficient d'un loyer réduit (voire gratuit) notamment grâce à leur famille ou leur employeur. La taille de l'échantillon de ces ménages étant particulièrement réduit, les chiffres les concernant doivent être pris uniquement à titre illustratif.

Mesurer la précarité énergétique – les trois familles d'indicateurs du baromètre

Pour tenir compte du caractère multidimensionnel de la précarité énergétique, le baromètre s'est doté de trois familles d'indicateurs synthétiques :

1. La première famille s'intéresse aux ménages qui consacrent une part trop importante de leur revenu disponible aux factures énergétiques, après déduction du coût du logement. Il s'agit des situations de **précarité énergétique mesurée (PEm)**. Les indicateurs repris dans le baromètre sont l'étendue (proportion de ménages touchés) et la profondeur (estimation du degré de gravité de la situation par rapport à ce qui est considéré comme « normal »).
2. La seconde famille cible les ménages que l'on soupçonne de se restreindre par rapport aux besoins de base car leur facture énergétique est « anormalement » basse. Ces situations potentielles de privation correspondent à la **précarité énergétique cachée (PEc)**. Ici également, la distinction est faite entre l'indicateur d'étendue et l'indicateur de profondeur.
3. Enfin, la troisième famille se réfère plus spécifiquement au vécu des personnes. Il s'agit de la **précarité énergétique ressentie (PEr)**. Un seul indicateur est repris dans le baromètre et il s'agit d'un indicateur d'étendue.

Une description méthodologique plus détaillée sur les différents indicateurs du baromètre et leur mode de calcul est disponible en annexe. **Il faut toutefois retenir que nous avons décidé d'inclure dans les indicateurs du baromètre uniquement les ménages appartenant aux cinq premiers déciles de revenus équivalents**²⁷.

La modernisation méthodologique appliquée à la récolte des données BE-SILC en 2019 et au-delà ne permet pas de comparer les résultats ou d'analyser les tendances avec les années antérieures. En outre, la pandémie de Covid 19 a entraîné des répercussions méthodologiques sur la récolte des données de l'enquête BE-SILC 2020²⁸.

27. « Le revenu disponible équivalent correspond au revenu total d'un ménage, après impôt et autres déductions, disponible en vue d'être dépensé ou épargné, divisé par le nombre de membres du ménage converti en équivalents adultes. L'équivalence entre les membres du ménage est obtenue par pondération en fonction de l'âge, à partir de l'échelle d'équivalence « modifiée » de l'OCDE. » (source et informations complémentaires disponibles sur : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Equivalised_disposable_income/fr).

28. <https://statbel.fgov.be/fr/note-methodologique-eu-silc-covid-19>

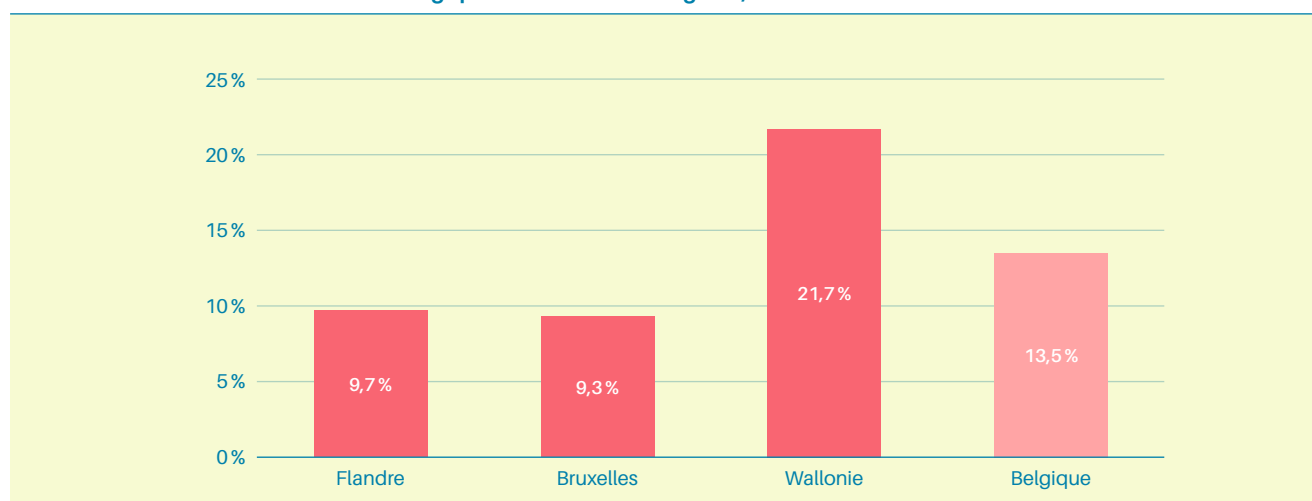
> La précarité énergétique mesurée

L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement ²⁹.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2022, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 13,5 % des ménages, mais de manière différenciée selon les régions : 9,7 % en Flandre ; 9,5 % en Région de Bruxelles-Capitale ³⁰ et 21,7 % en Wallonie.

Illustration 18 : Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEm en Bruxelles-Capitale étant réduit, le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la plus grande vulnérabilité wallonne à la précarité énergétique mesurée : une facture énergétique plus élevée (le prix du gaz naturel y est le plus élevé, le climat y est moins clément, le logement est généralement plus grand et de moindre qualité énergétique ³¹), et des revenus disponibles moindres qu'en Flandre, même si légèrement plus élevés qu'en Région de Bruxelles-Capitale. En outre, **les ménages wallons sont nettement moins bien connectés au réseau de gaz naturel, or il n'existe pas de tarif social pour les combustibles liquides (mazout de chauffage, propane, butane) ou solides (bois, pellets, charbon).**

Par rapport à 2021, l'étendue de la PEm a baissé de 7,5 %. Cette tendance à la baisse est observable dans les trois régions à des degrés différents : -23,8 % à Bruxelles, -7,7 % en Wallonie et -4,0 % en Flandre. L'extension du tarif social gaz ou électricité aux bénéficiaires du statut BIM, ainsi que l'extension des statuts de « clients protégés conjoncturels » en Wallonie et surtout en Région de Bruxelles-Capitale, expliquent probablement cette baisse importante. La Wallonie où la dépendance au mazout de chauffage est nettement plus forte est, en effet, moins touchée par cette évolution, au contraire

29. Le seuil utilisé ici comme référence de « normalité » fluctue d'année en année (voir note méthodologique en fin de document). En 2022, ce seuil était de 11,4 %. Tout ménage dont la facture énergétique dépassait 11,4 % de ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement et qui appartenait aux cinq premiers déciles de revenu équivalent était considéré en situation de précarité énergétique mesurée. En 2021, le seuil était de 9,4 %.

30. La taille de l'échantillon des ménages en PEm en Bruxelles-Capitale est réduit (N=96), le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

31. Voir notamment : <http://dev.ulb.ac.be/ceese/CEESE/documents/D1%20IRHiS.pdf> pages 28-30.

de la Région de Bruxelles-Capitale où la proportion de statuts BIM est particulièrement élevée³² (comme dans la plupart des grands centres urbains) et où le nombre de « clients protégés régionaux conjoncturels » a explosé³³.

Sur le plan individuel, 9,0 % de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PEm en 2022.

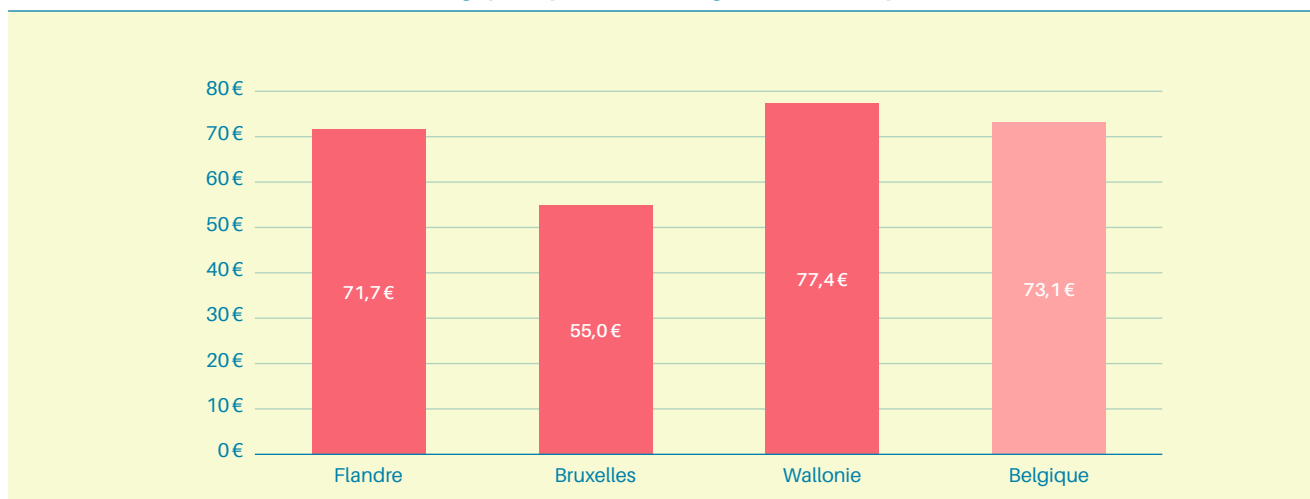
Profondeur de la précarité énergétique mesurée

La profondeur de la précarité énergétique mesurée correspond à la gravité de la situation par rapport à une situation jugée « normale »³⁴. Plus l'écart entre la facture énergétique des ménages en PEm et la facture de référence sera grand, plus la situation de PEm sera grave.³⁵

En 2022, les ménages en PEm dépensaient en moyenne 73,1 € de plus par mois pour leur facture énergétique que le seuil de facture jugé 'normal' par rapport à leurs revenus disponibles (déduction faite du coût du logement). Ce montant varie selon la région : de 55,0 € en Région de Bruxelles-Capitale à 77,4 € en Wallonie, et 71,7 € en Flandre.

La Région de Bruxelles-Capitale se distingue par une profondeur moindre que celle des régions flamandes et wallonnes dont les valeurs sont relativement proches. Cela s'explique vraisemblablement par la nature urbaine de la région et la dominance des appartements - dont la consommation énergétique est moindre que celle des maisons - dans le parc résidentiel.

Illustration 19 : Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEm en Bruxelles-Capitale étant réduit, le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

Source : données BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

32. Pourcentage de bénéficiaires du statut BIM au sein de la population en 2021 : Bruxelles 31,6 %, Wallonie 21,2 %, Flandre 15,6 %. Les proportions les plus importantes de bénéficiaires résident sur la dorsale wallonne (Tournai, Mons, Charleroi, Namur, Liège) et dans les grandes villes comme Anvers, Gand, Liège, Charleroi, Bruxelles. (Le Soir 05/04/2023, Soins de santé : le nombre de statuts BIM a explosé en quinze ans)
33. Voir la rubrique Données administratives plus loin dans le baromètre.
34. La profondeur mesure ici le montant qu'un ménage en PEm consacre « en trop » à sa facture énergétique mensuelle par rapport à ses revenus disponibles déduction faite du coût du logement. Ce montant est la différence entre sa facture énergétique réelle et celle qui est jugée « normale ». Dans ce cas-ci, la facture est considérée comme normale si elle ne dépasse pas 11,4 % des revenus disponibles du ménage déduction faite du coût du logement. Les 11,4 % correspondent à deux fois le ratio médian entre facture énergétique et revenus disponibles déduction faite du coût du logement calculé sur l'ensemble de la population en 2022.
35. Les données pour la PEm et le coût du logement en 2021 varient très légèrement de celles publiées dans le Baromètre précédent car le paiement du revenu cadastral par les propriétaires est passé de la rubrique « coût du logement » à celle de « revenus des ménages ». Cette différence de mode de calcul fait que les chiffres après la virgule changent légèrement pour ces deux variables par rapport à ce qui a été publié dans le baromètre exposant les chiffres 2021. Tous les calculs d'évolution 2021-2022 repris dans cette publication ont été fait sur base d'un mode de calcul harmonisé entre les années 2021 et 2022.

En termes réels (prix constant, base 2013), la profondeur de la PEm a baissé de 9,6 % entre 2020 et 2021 (Flandre +2,3 %, Bruxelles -16,3 %, Wallonie -13,6 %) pour remonter ensuite de 23,5 % entre 2021 et 2022 (Flandre +12,7 %, Bruxelles +35,4 %, Wallonie +25,5 %) ³⁶.

La profondeur de la PEm est globalement plus importante pour les propriétaires (88,7 € pour les propriétaires avec hypothèque et 82,2 € pour les propriétaires sans hypothèque) **que pour les locataires** (53,3 € dans le parc privé, 43,5 € dans le parc social, et 86,0 € dans le parc à loyer réduit autre que social). Les propriétaires habitent, en effet, plus souvent des maisons alors que les locataires occupent en grande majorité des appartements. En outre, les locataires sociaux bénéficient du tarif social a minima pour les installations de chauffage et ECS communes au gaz naturel et pour l'électricité des communs.

Par rapport à 2021, la profondeur de la PEm a nettement moins augmenté pour les propriétaires avec hypothèque et les locataires sociaux que pour les autres ménages.

36. Pour rappel, les chiffres concernant la Région de Bruxelles-Capitale doivent être pris avec prudence car l'échantillon est concerné est de taille restreinte.

> La précarité énergétique cachée

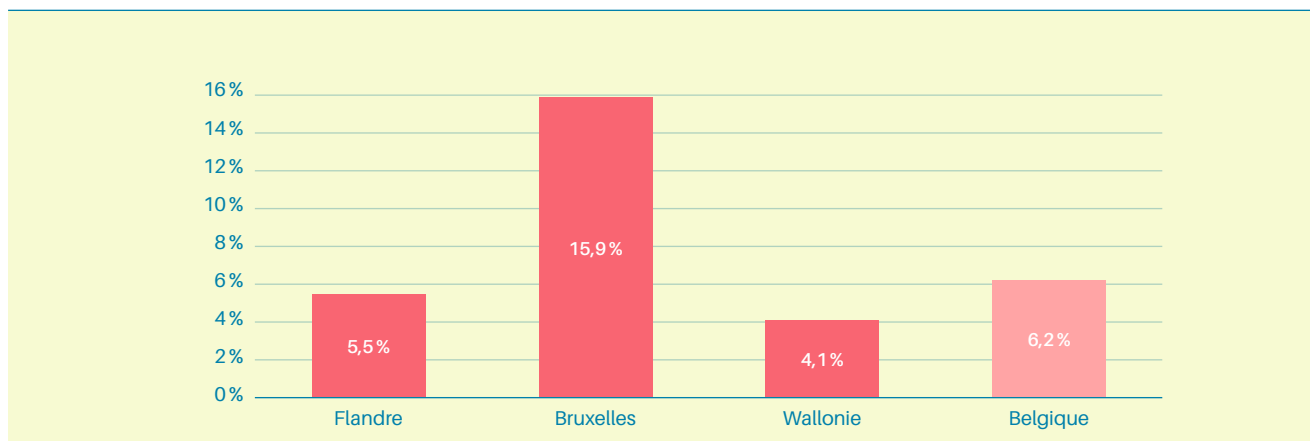
L'indicateur de précarité énergétique cachée (PEc) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » basses par rapport à un ménage équivalent (nombre de personnes, nombre de pièces du logement), trahissant un risque élevé de privation par rapport aux besoins de base du ménage. Ici aussi, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération.

Étendue de la précarité énergétique cachée

En 2022, 6,2 % des ménages en Belgique avaient une facture énergétique anormalement basse en comparaison avec la facture énergétique de ménages équivalents. Ce taux atteignait 5,5 % en Flandre, 15,9 % en Région de Bruxelles-Capitale et 4,1 % en Wallonie. Ces ménages sont potentiellement³⁷ en situation de précarité énergétique cachée.

La forte différence entre les Régions wallonne et flamande d'une part, et la Région de Bruxelles-Capitale d'autre part, peut provenir du caractère essentiellement urbain de Bruxelles avec une présence accrue de petits logements (appartements) et de logements mitoyens (appartements, maisons de rangée)³⁸, mais aussi d'une tendance plus forte à sous-consommer des ménages urbains en précarité énergétique comme l'explique Ute Dubois dans son analyse des situations de précarité énergétique en France.³⁹

Illustration 20 : Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEc en Wallonie étant réduit, le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

Source : données BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

Les résultats pour la Wallonie sont à prendre avec prudence étant donné la faiblesse de l'échantillon de ménages wallons en PEc en 2022.

Par rapport à 2021, l'étendue de la PEc a augmenté de 37,8 %. Cette hausse est observée dans les trois régions de manière assez différenciée : + 42,5 % en Flandre, + 29,2 % à Bruxelles et + 34,9 % en Wallonie⁴⁰.

37. Ils sont potentiellement en PEc car il ne nous est plus possible d'exclure les ménages occupant un logement relativement bien isolé de l'indicateur. Les questions concernant l'isolation du toit, des murs et du sol, ou la présence de double vitrage partout que nous utilisons pour déterminer les logements relativement bien isolés ont en effet été supprimées de l'enquête à partir de 2016. Cependant, il est toujours possible d'exclure les ménages avec une seconde résidence et ceux qui chauffent leur logement à l'aide de l'énergie solaire ou d'une pompe à chaleur.

38. Cf. taille plus réduite et moindre déperdition de chaleur par rapport à une maison 3 ou 4 façades.

39. Les ménages des zones urbaines denses n'ont pas forcément une facture énergétique élevée vu la taille réduite et la compacité des logements mais souffrent plus fortement du froid (restriction de consommation). Dubois Ute, 2015. La précarité énergétique en milieu urbain - Vers une analyse en termes de vulnérabilité. Les Annales de la recherche urbaine n°110, pp. 186-195, MEDDE, Puca.

40. Le résultat wallon n'est donné qu'à titre illustratif étant donné la taille réduite de l'échantillon des ménages wallons en PEc.

Deux éléments sont à prendre en considération. Tout d'abord, avec la crise énergétique, les ménages ont réduit leur consommation. Il est difficile de savoir cependant si cette tendance s'observe pour tous les ménages ou si elle a touché plus fortement les ménages vulnérables, ce qui expliquerait en partie la hausse de la PEc. Ensuite, l'extension de l'octroi du tarif social aux bénéficiaires du statut BIM couplée au mécanisme de plafonnement de la hausse des tarifs sociaux a drastiquement réduit la facture énergétique des ménages vulnérables par rapport aux ménages dépendants des prix du marché. À la suite de cet écart impressionnant du montant des factures, une partie de ces ménages vulnérables a pu être identifiée en PEc par le seul effet prix.

Il nous est impossible sur base des données actuelles de pouvoir isoler l'effet « baisse de la consommation » de l'« effet prix » pour mieux comprendre cette forte hausse de la PEc.

Au niveau individuel, 4,6 % de la population vit dans un ménage touché par la PEc en 2022.

Profondeur de la précarité énergétique cachée

En moyenne pour la Belgique en 2022, les ménages en précarité énergétique cachée consacraient à leur facture énergétique 87,3 € par mois de moins que les ménages similaires. Les variations interrégionales sont faibles. La Région de Bruxelles-Capitale enregistre un montant légèrement plus faible, probablement en lien avec la taille plus réduite des logements.

Illustration 21 : Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEc en Wallonie étant réduit, le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

Source : données BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

Hors inflation (prix courant, base 2013), la profondeur de la PEc a crû de 10,4 % par rapport à 2021.

Il nous est toutefois impossible de faire la part des choses entre deux phénomènes explicatifs potentiels à la hausse observée entre 2021 et 2022 : baisse de consommation d'énergie en lien avec la hausse vertigineuse des prix et qui serait plus forte chez les ménages vulnérables d'une part, et écart énorme entre les tarifs sociaux et les prix du marché pour les ménages bénéficiaires de l'autre.

La profondeur de la PEc est plus importante pour les ménages propriétaires (91,8-93,0 €) que pour les locataires (83,4 – 85,0 €). Ils occupent effectivement, en moyenne, des logements plus grands et plus souvent des maisons que les locataires.

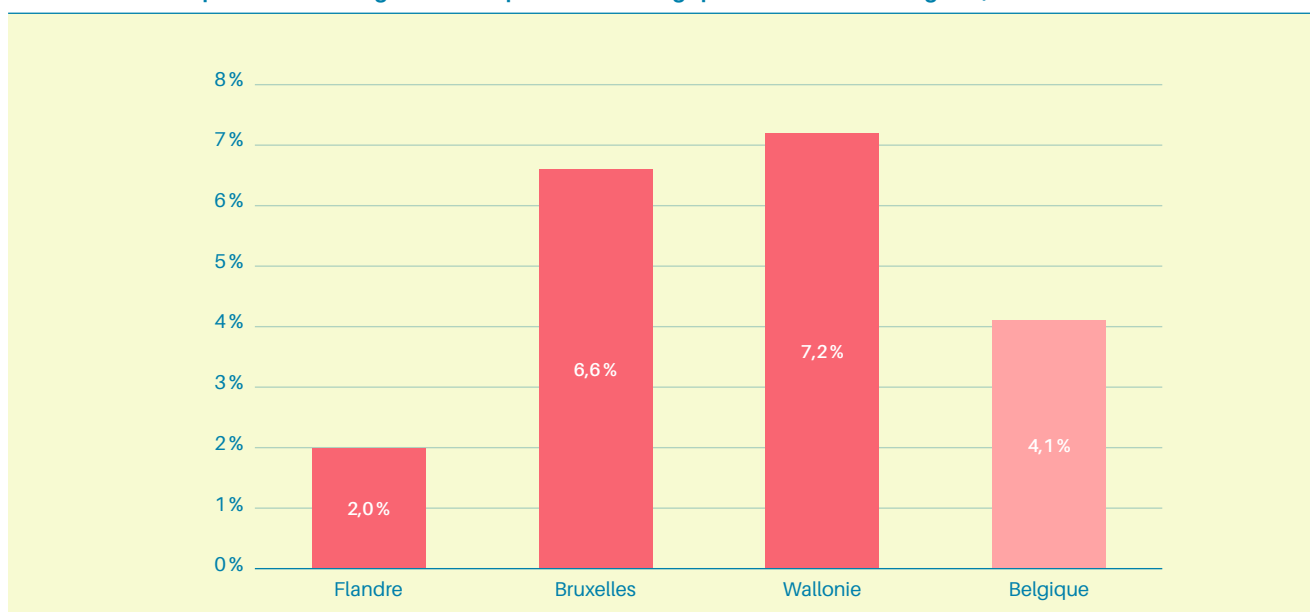
> La précarité énergétique ressentie

La précarité énergétique ressentie se rapporte au vécu et au ressenti des ménages par rapport à leur capacité (financière) à faire face aux factures énergétiques.

Contrairement aux autres indicateurs, celui-ci est purement subjectif et déclaratif. Pour garder la cohérence et contrairement à l'indicateur recommandé par l'EPAH⁴¹ pour le suivi de la précarité énergétique au niveau européen, seuls les ménages des cinq premiers déciles de revenus équivalents sont pris en considération dans l'indicateur.

En 2022, le taux de ménages touchés par la PEr en Belgique est de 4,1 % et respectivement de 2,0 % pour la Flandre, 6,6 % pour la Région de Bruxelles-Capitale, et 7,2 % pour la Wallonie. Les résultats spécifiques pour la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale sont à considérer avec prudence étant donné la faiblesse des échantillons de ménages en PEr dans ces deux régions en 2022. **Par rapport à 2021, on observe dans les trois régions une forte augmentation du taux de ménages touchés par la PEr (+28,1 %), plus marquée encore en Wallonie (+33,7 %).**

Illustration 22 : Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEr en Flandre et Bruxelles-Capitale étant limitée, les chiffres pour ces deux régions doivent être pris uniquement à titre illustratif.

Source : BE-SILC 2022, Statbel ; calculs propres

Sur le plan individuel, 3,9 % de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la PEr en 2022.

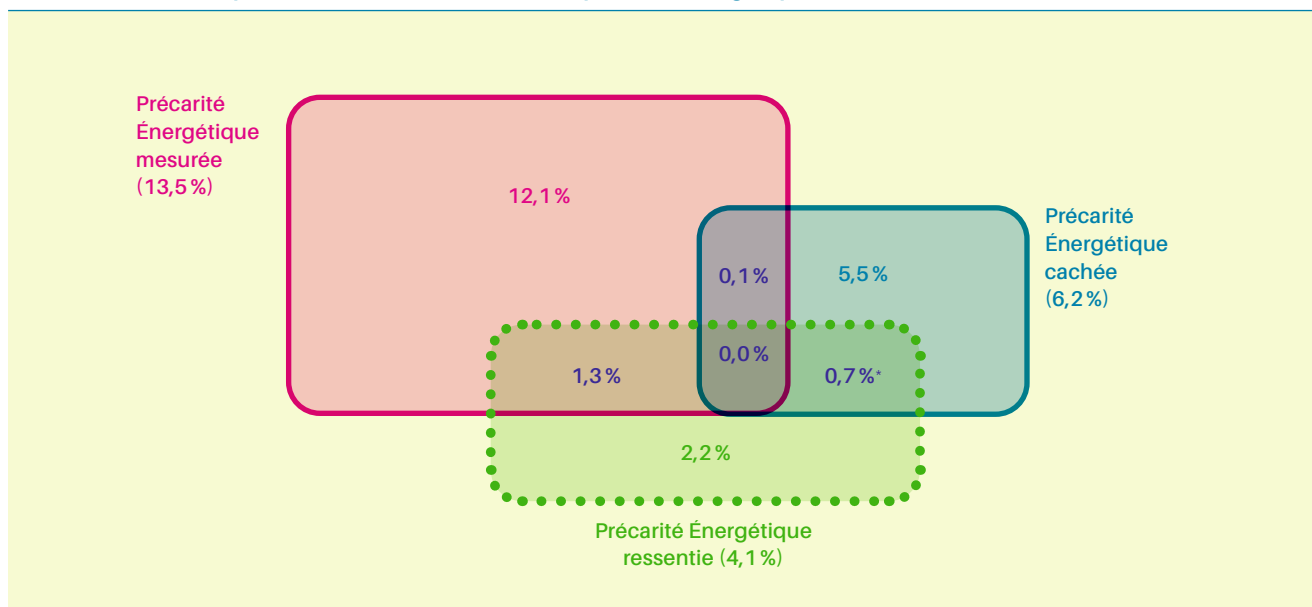
41. Energy Poverty Advisory Hub : https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en

> Recoupement entre les trois formes de précarité énergétique

Afin de vérifier si les trois indicateurs de précarité énergétique identifient chacun une situation particulière, une analyse a été réalisée pour connaître les éventuels recouvrements entre les catégories. Les résultats montrent qu'il existe peu de recouvrements, comme l'illustre le graphique suivant basé sur les résultats de 2022, sauf en ce qui concerne la PEm et la PEr pour lesquelles 1,3 % des ménages se retrouvent dans les deux catégories.

En tenant compte de ces recouvrements (Illustration 22), **c'est un total de 21,8 %⁴² de ménages en Belgique qui ont potentiellement été touchés en 2022 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique : 19,6 % par une forme « objective »** (PEm ou PEc éventuellement combinée à PEr) **et 2,2 % par une forme essentiellement subjective** (PEr uniquement).

Illustration 23 : Recouvrements entre les trois formes de précarité énergétique, 2022



* Les résultats ne sont pas directement comparables aux années antérieures à 2019 en raison d'une adaptation méthodologique opérée dans la récolte des données des enquêtes BE-SILC 2019 et 2020.

Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727

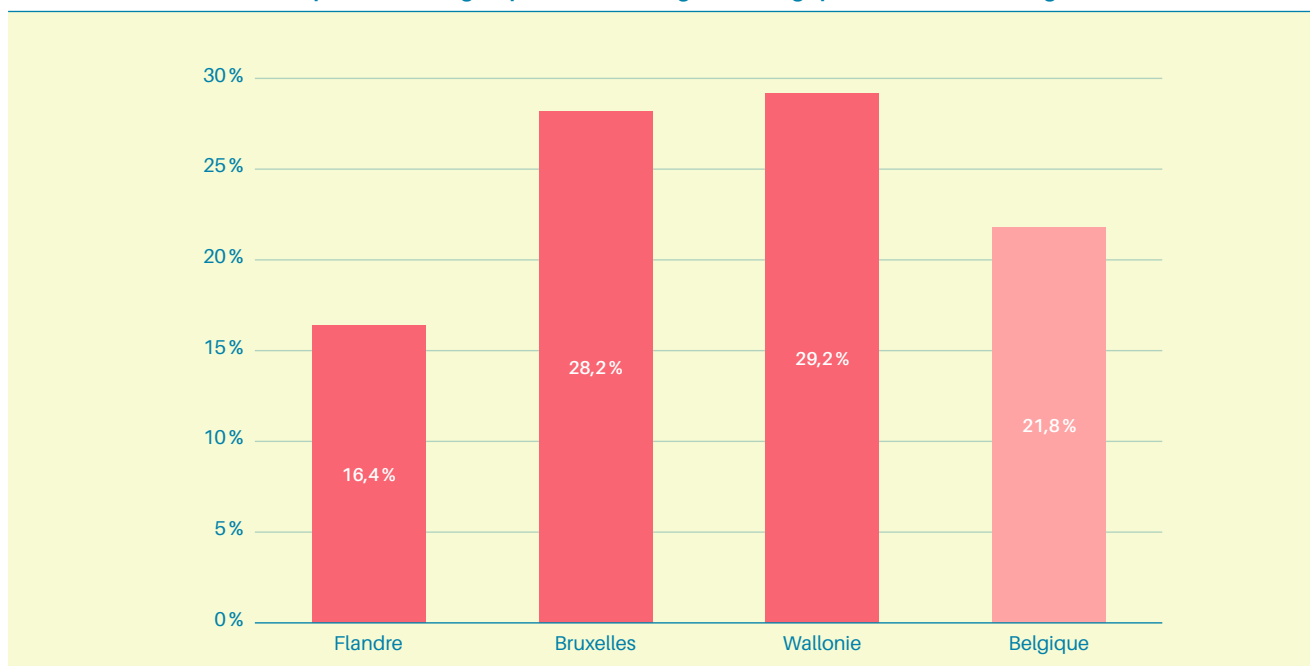
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

42. 20,4 % en 2021. Par rapport à 2021, l'accroissement a été plus important en Flandre (+13,1 %), qu'à Bruxelles (+4,1 %) ou qu'en Wallonie (+1,7 %)

> Précarité énergétique totale

21,8% de ménages en Belgique ont été touchés en 2022 par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. Au niveau des régions, la Flandre compte 16,4% de ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), Bruxelles-Capitale 28,2%, et la Wallonie 29,2%.

Illustration 24 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les résultats à partir de 2019 ne peuvent être comparés directement aux années antérieures étant donné les importantes modifications méthodologiques intervenues dans la récolte des données des enquêtes SILC 2019 et 2020 en Belgique.

Par rapport à 2021, la PE totale augmente de 6,9 %, plus fortement en Flandre (+ 13,1 %) qu'à Bruxelles (+4,1 %) ou en Wallonie (+1,7 %).

Si l'on quitte le cadre d'analyse par ménage et que l'on s'intéresse aux situations individuelles, il ressort que **16,0% de la population en Belgique vit dans un ménage touché par la précarité énergétique** (toutes formes confondues) **en 2022.**

Précarité énergétique et faiblesse des revenus

➤ Précarité énergétique et risque de pauvreté

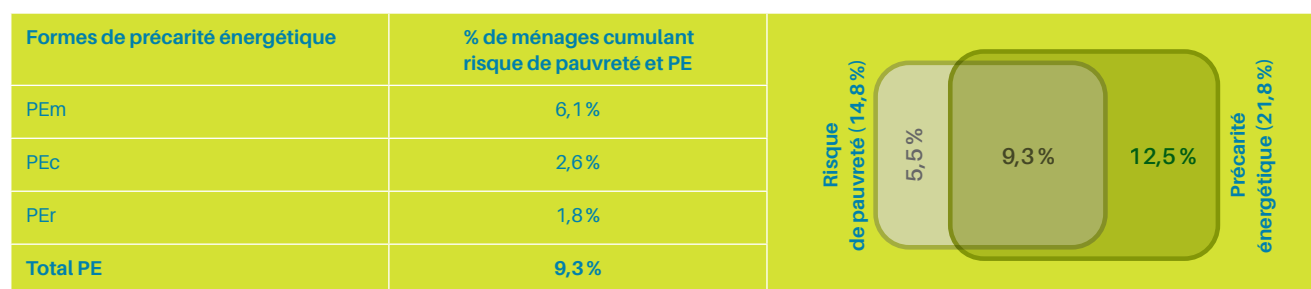
En 2022, 14,8 % des ménages vivant en Belgique sont considérés comme étant à risque de pauvreté⁴³, c'est-à-dire que leur revenu était inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national.⁴⁴ Il s'agit d'une mesure de la pauvreté monétaire uniquement. Au niveau des individus, 13,2 % de la population vivant en Belgique est à risque de pauvreté en 2022.

En 2022, 9,3 % des ménages en Belgique subissent à la fois un risque de pauvreté et au moins une forme de précarité énergétique. Ils étaient 9,6 % en 2021 et plus de 10 % en 2020. La diminution de la proportion de ménages subissant à la fois le risque de pauvreté et une situation de précarité énergétique est probablement liée à l'extension des tarifs sociaux gaz et électricité aux bénéficiaires du statut BIM. Comme le montre l'illustration 25, la réduction du nombre de ménages en PEm et PE totale est particulièrement importante en 2022 parmi les ménages les plus pauvres (càd les premier et second déciles de revenus équivalents).

En croisant la population des ménages à risque de pauvreté avec celle des ménages en précarité énergétique (toutes formes confondues), on constate que 62,9 % des ménages à risque de pauvreté subissent au moins une forme de précarité énergétique. Ils étaient 67,7 % en 2021.

À contrario, 42,8 % des ménages en précarité énergétique sont également à risque de pauvreté.

Illustration 25 et Tableau 2 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727

Remarque: 1,2 % des ménages cumulent deux formes de précarité énergétique et le risque de pauvreté

Source: BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

43. 14,2 % en 2021; 16,0 % en 2020 et 15,5 % en 2019. Par suite des adaptations méthodologiques intervenues depuis l'enquête BE-SILC 2019, ces résultats ne peuvent être comparés aux années antérieures à 2019. Pour rappel, le seuil de 60 % est calculé sur base des revenus de l'année précédente. Le seuil de 2021 est donc calculé sur la base des revenus de l'année 2020, durant laquelle une partie importante de la population occupée a connu une perte de revenus en raison du COVID-19. La hausse du seuil de pauvreté, que nous observons généralement d'une année à l'autre, était absente en 2021. Le seuil est plutôt resté stable. La forte hausse du seuil de pauvreté en 2022 illustre plutôt un rattrapage de cette perte de revenus. (Statbel).
44. Par rapport à 2021, le seuil de pauvreté de 2022 a augmenté de 73 euros par mois pour les personnes seules et de 153 euros pour un ménage de deux adultes et deux enfants. Le seuil de pauvreté s'élève à 1.366 euros pour une personne seule et à 2.868 euros par mois pour un ménage de deux adultes et deux enfants. (Statbel)

> Précarité énergétique et déciles de revenus équivalents

Équivaliser les revenus revient à tenir compte de la composition du ménage. Un ménage de deux adultes et un enfant, par exemple, qui a un revenu de même ampleur qu'un isolé n'aura pas un pouvoir d'achat identique.

Les déciles permettent de subdiviser la population en 10 catégories de revenus. Le premier décile (D1) recouvre les 10 % de ménages ayant les revenus les plus bas, tandis que le décile n°10 (D10) recouvre les 10 % de ménages avec les revenus les plus élevés.

Nous avons travaillé avec les déciles de revenus équivalents pour analyser le lien entre les revenus des ménages et le fait qu'ils soient reconnus comme étant en précarité énergétique.

Les graphiques suivants reprennent, pour chacune des trois formes de précarité énergétique et pour la précarité énergétique totale, la proportion de ménages en précarité énergétique pour chaque décile de revenus équivalents si l'on supprimait l'hypothèse que seuls les ménages aux revenus les plus bas (déciles D1 à D5) peuvent être en précarité énergétique.

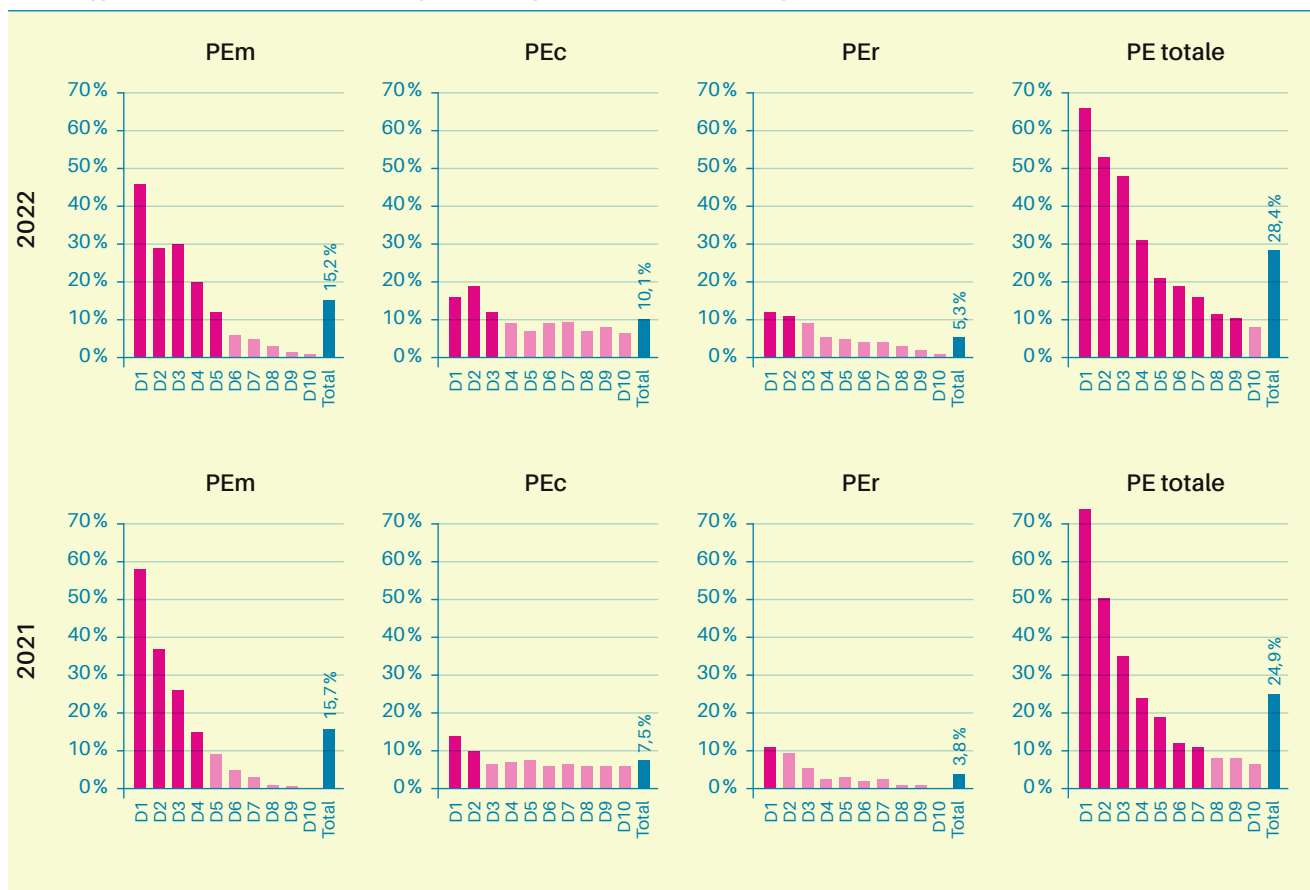
La taille des échantillons de chaque décile étant limitée, il faut considérer les résultats avec beaucoup de prudence. Les graphiques montrent toutefois assez clairement que les ménages les moins favorisés (D1 à D3) sont également ceux qui ont le plus de risque d'être en précarité énergétique, quelle que soit sa forme, même si pour chaque décile des situations de précarité énergétique et de non-précarité énergétique coexistent.

On observe toutefois de fortes différences entre 2021 et 2022 :

- > **le taux de ménages des catégories D1 et D2 (les ménages les plus pauvres) en PEm diminue considérablement entre 2021 et 2022** : il passe de 57,1 % à 45,9 % pour la catégorie D1 et de 37,2 % à 29,1 % pour la catégorie D2. Le rôle protecteur du tarif social élargi semble nettement marqué pour les ménages à faibles revenus. **À contrario, le taux de ménages touchés par la PEm augmente sensiblement dans les déciles D3 (+17,9 %) et D4 (+33,4 %)**. Parmi les déciles D3 et D4 figurent plus de ménages propriétaires que dans les déciles D1 et D2 qui comptent plus de ménages locataires dans le parc social (qui bénéficient automatiquement du tarif social pour les chaufferies et installations d'eau chaude sanitaire communes) et de ménages locataires dans le parc privé.
- > **le taux de ménages en PEc augmente dans toutes les catégories de revenus D1 à D5 mais plus fortement pour les déciles D2 (+74,0 %) et suivants que pour le premier décile (+14,3 %)**. La restriction de consommation ou le changement de vecteur énergétique en lien avec la crise énergétique⁴⁵ en sont des causes vraisemblables. En ce qui concerne les ménages ayant droit, le plafonnement de la hausse des tarifs sociaux gaz et électricité peut avoir également un impact sur la PEc : **en décembre 2022 le tarif social moyen ne représentait que 45,1 % du tarif commercial moyen pour l'électricité, et seulement 18 % du tarif commercial moyen pour le gaz naturel.**
- > **le taux de ménages en PEr augmente dans tous les déciles (+38,1 % en moyenne) mais nettement plus faiblement pour les déciles D1 et D2 que pour les déciles supérieurs.**
- > **le taux de ménages en PE totale augmente fortement pour les catégories D3 et D4 (respectivement +38,4 % et +34,0 %), un peu moins pour la catégorie D5 (+14,5 %) et légèrement pour la catégorie D2 (+4,0 %), alors qu'il diminue significativement pour la catégorie D1 (-10,1 %).**

45. Le Soir 09/12/2022, sondage Le grand baromètre.

Illustration 26 : Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents (2022 en haut, 2021 en bas)



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 ; Nombre de ménages dans BE-SILC 2021 : 7.538

Source : BE-SILC 2021 et 2022 ; Statbel ; calculs propres

L'indicateur PEm est particulièrement sensible au décile de revenu équivalent des ménages : en 2022, il atteint 45,9 % pour le D1 et 29,1 % pour le D2, contre moins d'1 % pour les déciles D9 et D10. Faire disparaître la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents ne modifie pas énormément le résultat de l'indicateur : 15,2 % des ménages seraient considérés en précarité énergétique mesurée au lieu de 13,5 %.

L'indicateur de PEc reste l'indicateur le plus influencé par la sélection des cinq premiers déciles de revenus équivalents. Si la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents disparaissait pour considérer un ménage en PEc, on enregistrerait 10,1 % de ménages touchés en 2022 au lieu de 6,2 %. Le fait que les revenus élevés soient plus capables d'investir dans les économies d'énergie pour leur logement peut expliquer ce résultat.

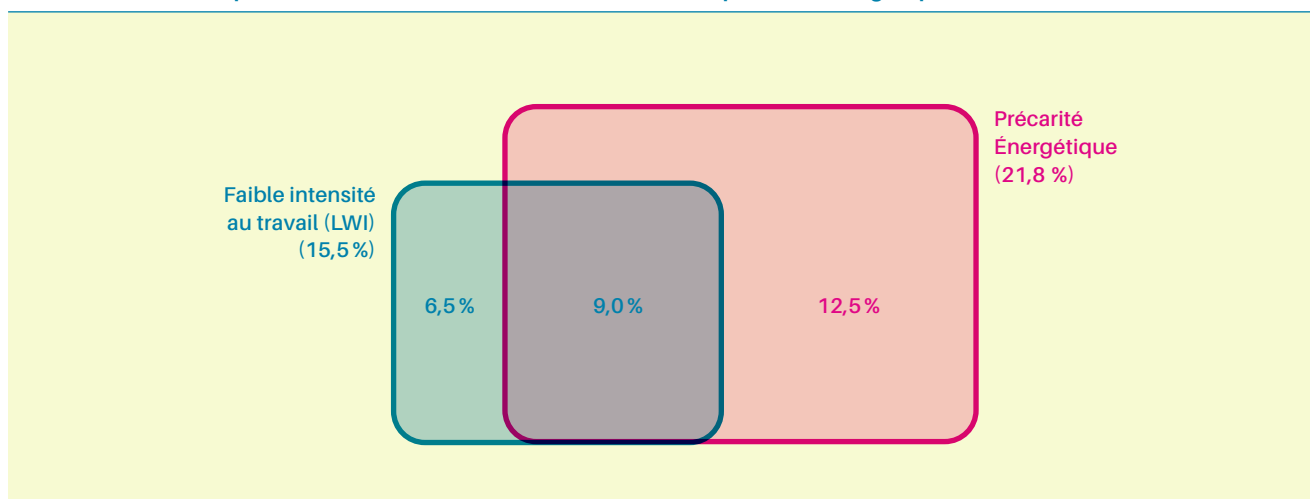
L'indicateur PEr n'est pas fortement influencé par la disparition de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents : en 2022, il passerait de 4,1 % à 5,3 %.

> Précarité énergétique et faible intensité au travail

En 2022, 15,5 % des ménages enregistraient une faible intensité au travail (indicateur européen LWI - low work intensity) contre 16,6 % en 2021⁴⁶.

Faire partie d'un ménage avec une faible intensité au travail⁴⁷ aggrave fortement le risque d'être en précarité énergétique : 51,8 % des ménages à faible intensité au travail sont en précarité énergétique (toutes formes confondues). Ils étaient 51,9 % en 2021.

Illustration 27 : Recouplement entre faible intensité au travail (LWI) et précarité énergétique, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727

Source : BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

46. Une nouvelle définition s'applique en 2022, voir la note méthodologique au chapitre 2 pour plus de détails.

47. Le fait de ne pas avoir de revenu du travail concerne à la fois les pensionnés, les chômeurs, mais également les handicapés, personnes malades, etc.

> Précarité énergétique et privation matérielle et sociale

Le risque de pauvreté se base uniquement sur un critère monétaire. Pour tenir compte d'autres dimensions de la pauvreté, un indicateur a été mis sur pied pour mesurer le niveau de privation matérielle et sociale (SMSD) que subit le ménage en pauvreté. La privation matérielle et sociale se définit comme le non-accès, pour raison financière, à une série d'items considérés comme nécessaires à une vie digne dans notre société⁴⁸. Le niveau de privation est dit « sévère » si le ménage n'a pas accès à minimum 7 de ces items.⁴⁹

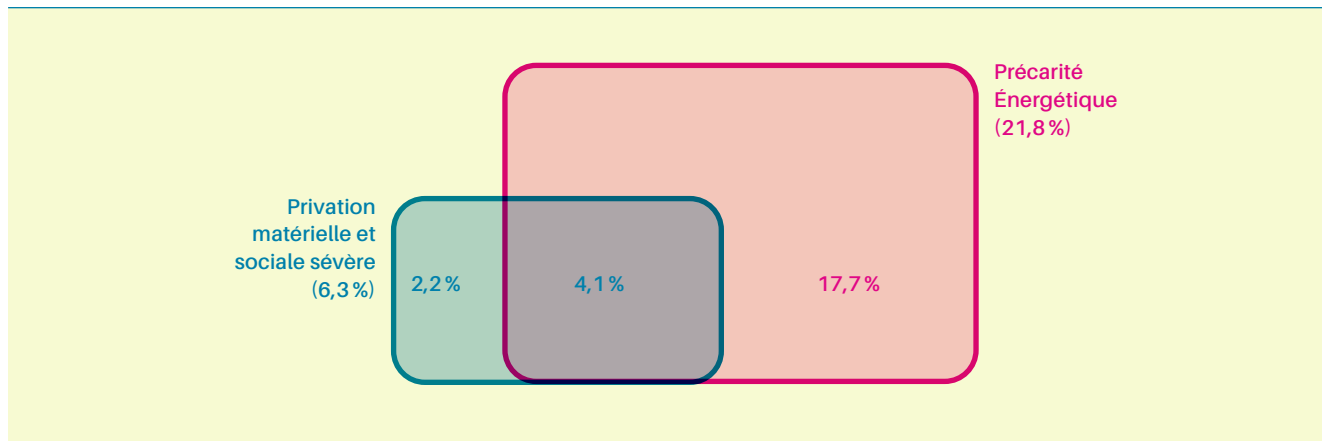
En 2022, 6,3 % des ménages sont en privation matérielle et sociale sévère (6,8 % en 2021)⁵⁰.

Comme pour le risque de pauvreté, les résultats des croisements montrent un lien entre les populations en situation de privation matérielle sévère et celles en situation de précarité énergétique pour une série de ménages.

65,1 % des ménages en situation de privation matérielle et sociale sévère sont également en précarité énergétique (lien fort surtout avec la PEr qui est reprise dans les items de déprivation). Ils étaient 61,9 % en 2021.

18,8 % des ménages en précarité énergétique souffrent en même temps d'une situation de privation matérielle et sociale sévère. Ils étaient 20,3 % en 2021.

Illustration 28 : Recoupement entre la privation matérielle et sociale sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727
Sources: BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

48. Voir la note méthodologique au chapitre 3 pour plus de détails.

49. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#documents>

50. Au niveau des rapports Statbel sur la privation matérielle, le % mentionné fait référence % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

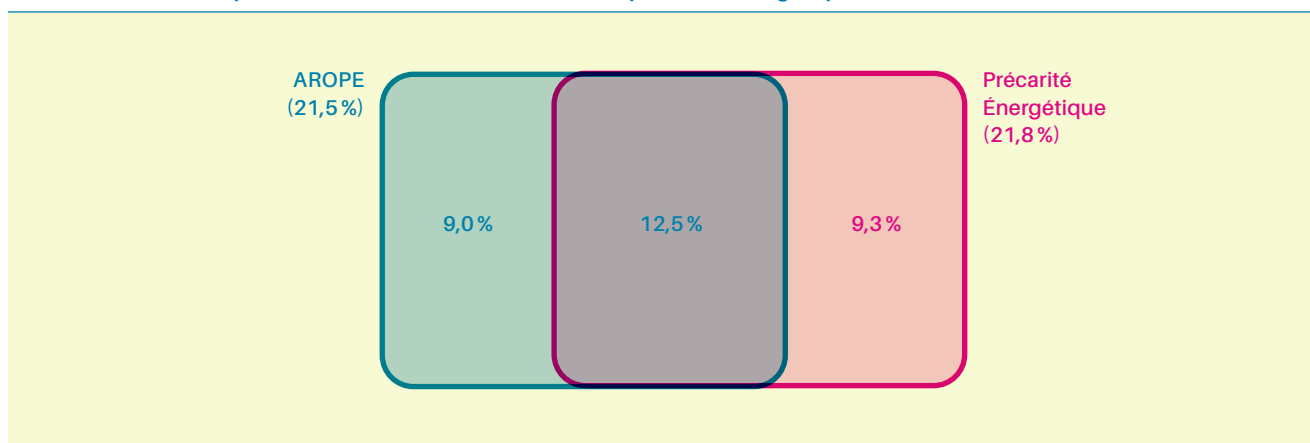
> Précarité énergétique, et risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Pour tenir compte des multiples facettes de la pauvreté, l'indicateur composite de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE⁵¹) a été créé en rassemblant l'indicateur de risque de pauvreté, l'indicateur de privation matérielle sévère, et l'indicateur de faible intensité au travail⁵². Notre indicateur composite de précarité énergétique totale adopte le même principe en rassemblant les trois indicateurs spécifiques PEm, PEc et PER.

En **2022, 21,5 % des ménages en Belgique sont considérés à risque de pauvreté et d'exclusion sociale** (21,8 % en 2021).⁵³ **58,1 % d'entre eux souffrent également de précarité énergétique.** Ils étaient 56,9 % en 2021.

Même si le lien entre les problématiques est fort, **42,3 % des ménages en précarité énergétique** (40,0 % en 2021) ne sont pas à risque de pauvreté et d'exclusion sociale.

Illustration 29 : Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727

Sources : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

51. [https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_\(AROPE\)/fr](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At_risk_of_poverty_or_social_exclusion_(AROPE)/fr)

52. L'indicateur de faible intensité au travail correspond à la part des ménages dont les membres en âge de travailler ont travaillé à moins de 20 % de leur potentiel au cours des 12 mois précédents. Voir <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/plus>

53. Au niveau des rapports Statbel sur le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, le % mentionné fait référence au % d'individus concernés alors qu'ici nous parlons d'un % de ménages. Les chiffres diffèrent donc quelque peu.

> Zoom sur la classe moyenne

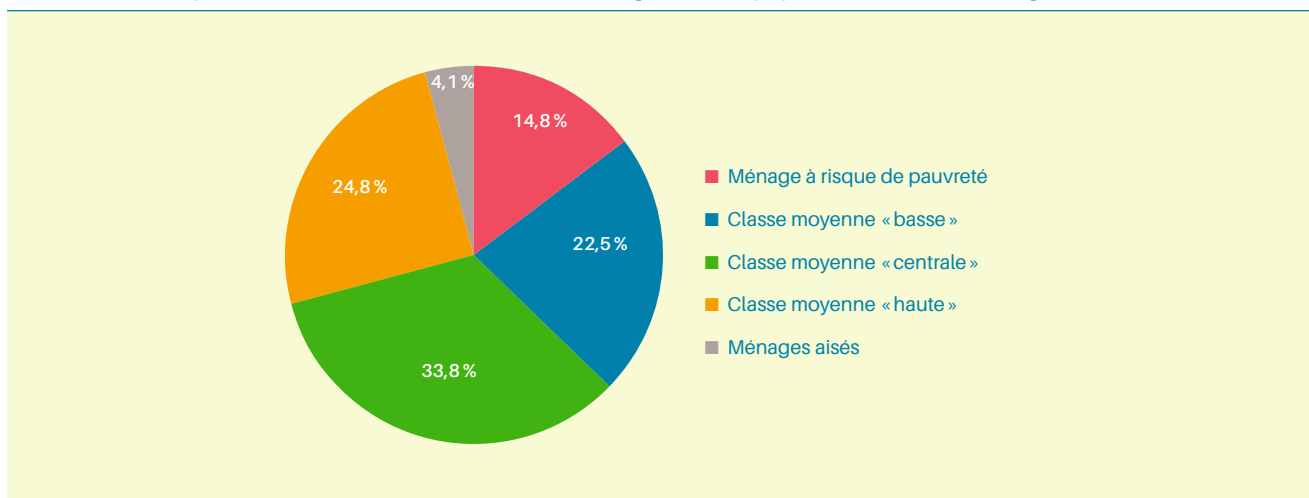
Caractérisation de la classe moyenne

D'après Robben, Van den Heede et Van Lancker⁵⁴, la classe moyenne peut être subdivisée en trois catégories :

- > la classe moyenne "basse" comprend les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 60 % et 80 % de la médiane⁵⁵ ;
- > la classe moyenne « centrale » reprend les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 80 % et 120 % de la médiane⁵⁶ ;
- > la classe moyenne "haute" regroupe les ménages dont les revenus équivalents sont compris entre 120 % et 200 % de la médiane⁵⁷.

Les ménages à risque de pauvreté sont ceux dont les revenus équivalents sont inférieurs à 60 % de la médiane et les ménages aisés sont ceux dont les revenus équivalents dépassent 200 % de la médiane.

Illustration 30 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population totale de ménages, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les classes moyennes « basse » et « centrale » représentent 57,3 % des ménages en Flandre, 58,4 % des ménages en Wallonie et 45,6 % des ménages en Région de Bruxelles-Capitale. La classe moyenne « haute » est surreprésentée en Flandre (29,1 % contre 24,8 % en moyenne nationale), alors que Bruxelles enregistre une surreprésentation des ménages à risque de pauvreté (29,0 % contre 14,8 % en moyenne nationale) mais aussi des ménages aisés (6,6 % contre 4,1 % en moyenne nationale)⁵⁸.

54. Robben, L., Van den Heede, A., & Van Lancker, W. (2019). *De lage middenklasse in België*. KU Leuven : CESO (Centrum voor Sociologisch Onderzoek).

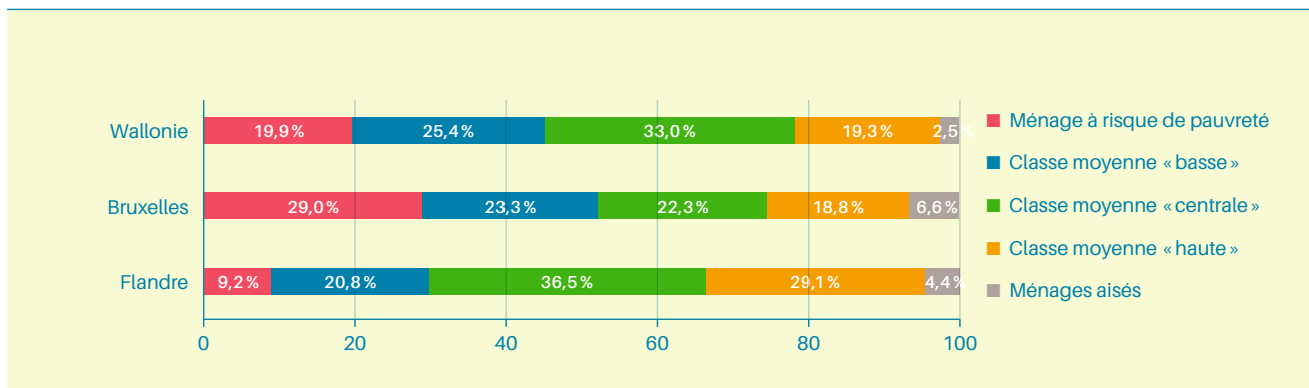
55. Revenus compris entre 16.388,35 € et 21.851,14 €

56. Revenus compris entre 21.851,14 € et 32.776,7 €

57. Revenus compris entre 32.776,7 € et 54.627,84 €

58. Attention cependant, la taille des échantillons de ménages aisés à Bruxelles et en Wallonie étant restreinte, les chiffres ne sont donnés qu'à titre illustratif.

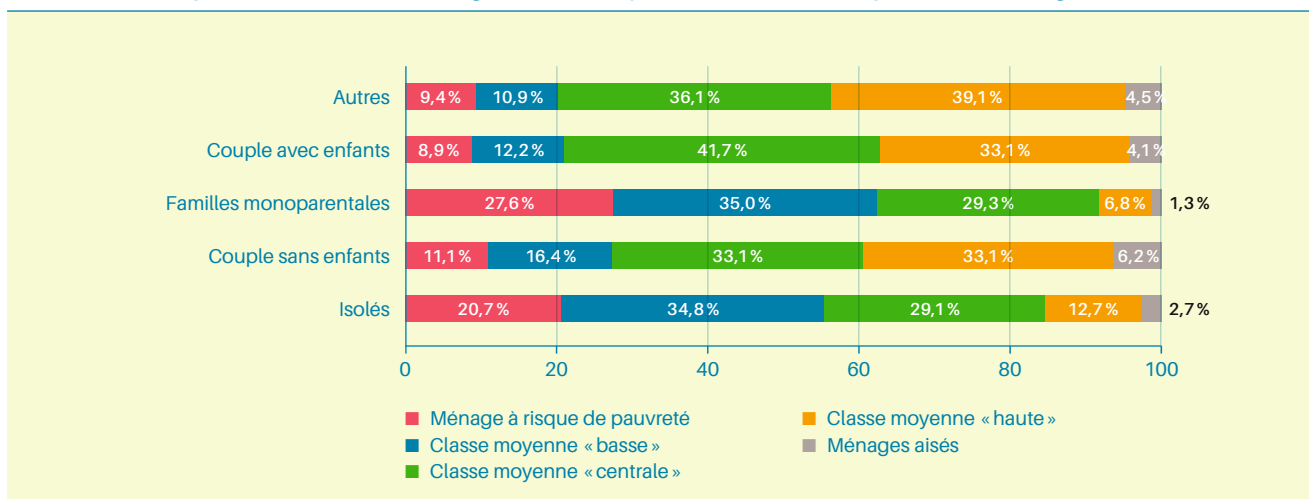
Illustration 31 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon la région, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)
 Remarque : la taille des échantillons de ménages aisés à Bruxelles et en Wallonie étant restreinte, les chiffres ne sont donnés qu'à titre illustratif.
 Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Près de 35 % des ménages isolés et des familles monoparentales appartiennent à la classe moyenne « basse ». Ils sont respectivement 20,7 % et 27,6 % à figurer parmi les ménages à risque de pauvreté. Ils sont proportionnellement moins présents que les couples dans les classes moyennes « haute » (respectivement 12,7 % et 6,8 %) ou les ménages aisés (respectivement 2,7 % et 1,3 %).

Illustration 32 : Répartition des classes ménages (revenus équivalents) selon la composition du ménage, 2022

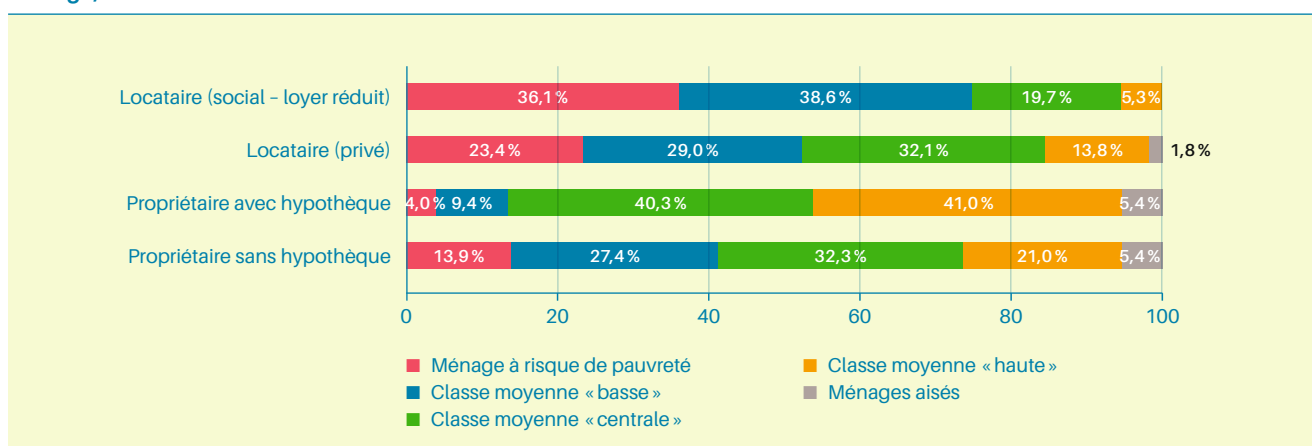


Remarque : les groupes « ménages aisés isolés », « familles monoparentales aisées », « couples avec enfants aisés », « autres ménages aisés », « familles monoparentales classe moyenne haute », « autres ménages classe moyenne basse » et « autres ménages à risque de pauvreté » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.
 Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (isolés = 2.327, couples ss enf. = 2.034, fam. monop. = 502, couples avec enf. = 1.411, autres = 453)
 Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages propriétaires avec hypothèque sont proportionnellement moins présents dans les ménages à risque de pauvreté et dans la classe moyenne « basse », et plus présents dans la classe moyenne « haute » et les ménages « aisés ». Parmi les ménages propriétaires, ceux sans hypothèque sont plus présents dans la classe moyenne « centrale ».

Les locataires sont largement plus présents parmi les ménages à risque de pauvreté et les ménages de la classe moyenne « basse ».

Illustration 33 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le statut d'occupation du logement du ménage, 2022

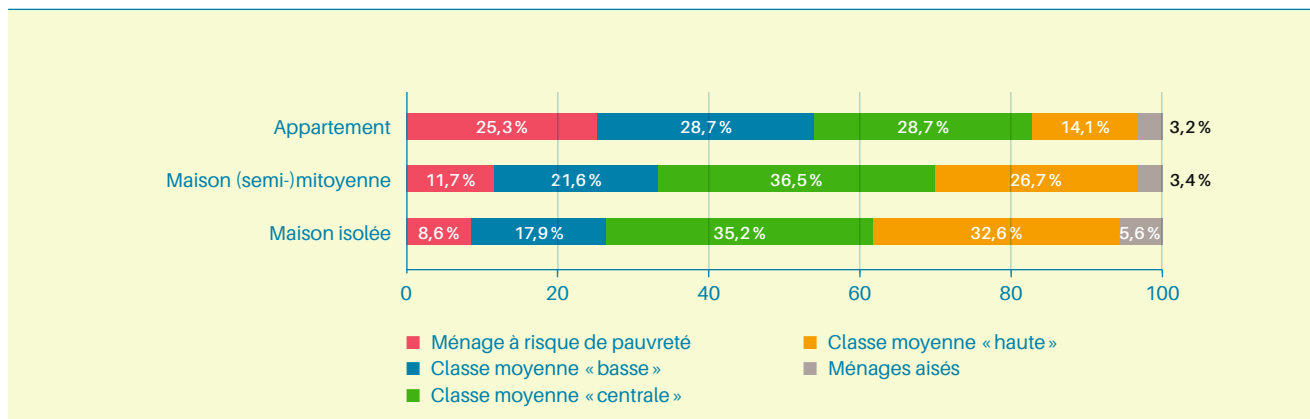


Remarque : les groupes « ménages aisés locataires (privé) », « ménages aisés locataires (social - loyer réduit) », « ménages de la classe moyenne haute/centrale locataires (social - loyer réduit) » et « ménages pauvre propriétaire avec hypothèque » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages loc loyer réduit = 635, nbre ménages loc privé = 1.514, nbre ménages prop avec hyp = 2.192, nbre ménages prop sans hyp = 2.386)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Le type de logement occupé est fortement lié à la classe de revenus équivalents du ménage. Plus la classe de revenus équivalents s'améliore, plus le ménage a tendance à occuper une maison. Les ménages de la classe moyenne « haute » et les plus aisés sont nettement surreprésentés dans les maisons isolées, alors que les ménages à risque de pauvreté le sont dans les appartements. Les ménages de la classe moyenne « centrale » occupent proportionnellement plus les maisons (semi)-mitoyennes.

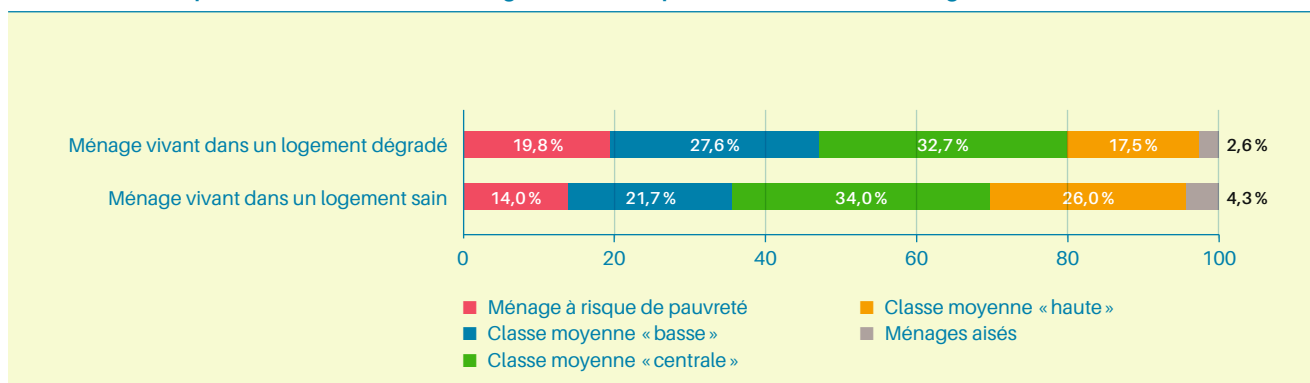
Illustration 34 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le type de logement, 2022

Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages maison isolée = 2.034 ; nbre ménages maison (semi-)mitoyenne = 2.599 ; nbre ménages appartements = 2.064)

Remarque : le groupe « ménages aisés en appartement/ maison (semi-)mitoyenne » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages vivant dans un logement sain sont plus souvent issus d'une classe supérieure de revenus équivalents. Néanmoins, on observe que toutes les classes de ménages sont représentées dans la catégorie « logement dégradé »⁵⁹ et qu'il y a environ une moitié de ménages propriétaires occupants dans cette catégorie, ce qui interpelle sur la capacité des ménages à (faire) rénover leur logement.

Illustration 35 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon l'état du logement, 2022

Remarque : le groupe « ménages aisés vivant dans un logement dégradé » porte sur un très petit échantillon. Le résultat le concernant est à considérer avec prudence.

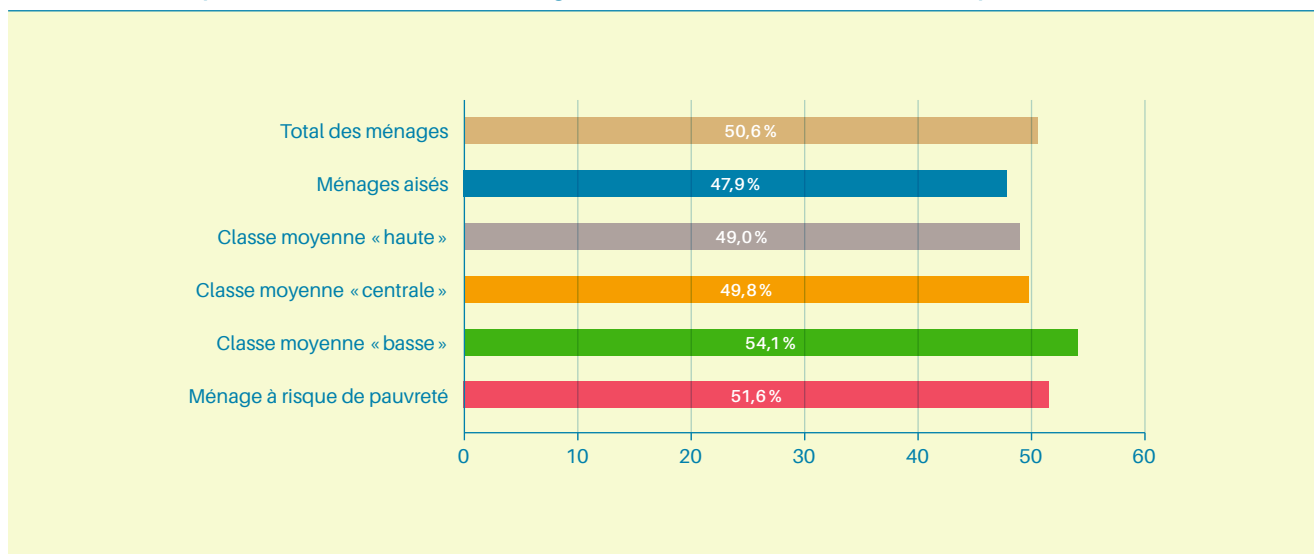
Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages log. dégradé = 1.013 ; nbre ménages log. sain = 5.714)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

59. Logement présentant une fuite dans le toit, de l'humidité sur les murs ou les sols, ou des moisissures sur les menuiseries ou les sols.

Lorsque l'on examine les données au niveau individuel, les femmes sont sous-représentées dans les ménages des classes supérieures de revenus (nettement au niveau des ménages aisés), et surreprésentées dans les ménages des classes inférieures de revenus (nettement au niveau de la classe moyenne « basse »).

Illustration 36 : Proportion de femmes dans les ménages des différentes classes de revenus équivalents, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages aisés = 280, nbre ménages « classe moyenne haute » = 1.615, nbre ménages « classe moyenne centrale » = 2.284, nbre ménages « classe moyenne basse » = 1.537, nbre ménages à risque de pauvreté = 1.011)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Des ménages plus impactés

> Classe moyenne basse et centrale

43,0% de la classe moyenne « basse » (où les femmes sont surreprésentées) et 8,2% des ménages de la classe moyenne « centrale » souffrent de précarité énergétique en 2022. Pour rappel, les ménages de la classe moyenne « haute » et les ménages aisés sont exclus par définition de nos indicateurs de précarité énergétique car ils n'appartiennent pas aux 5 déciles de revenus équivalents les plus bas.

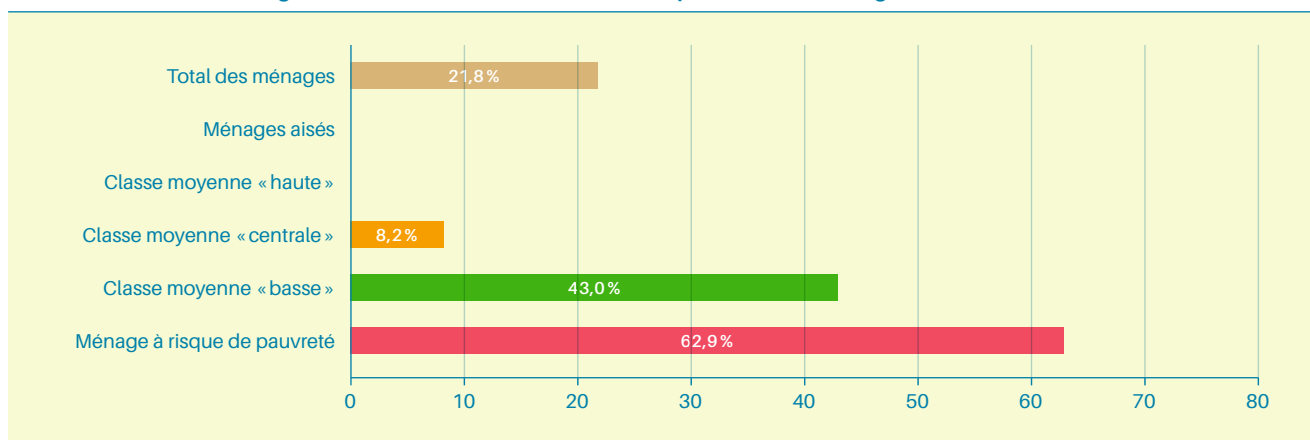
Par rapport à 2021, on observe une forte augmentation du taux de précarité énergétique parmi les ménages de la classe moyenne « basse » (il passe de 36,6 % à 43,0 %), alors que ce taux stagne pour la classe moyenne « centrale » et diminue pour les ménages à risque de pauvreté (68,6 % en 2021 à 62,9 % en 2022).

En décomposant par forme de PE,

- > la PEm stagne pour la classe moyenne « basse » (-0,7 %) et augmente fortement pour la classe moyenne « centrale » (+20,3 %);
- > la PEc explose pour la classe moyenne « basse » (+65,8 %) et diminue pour la classe moyenne « centrale » (-5,5 %);
- > la PEr s'accroît de 39,6 % pour la classe moyenne « basse » et de 32,1 % pour la classe moyenne « centrale ».

Au regard de ces résultats, il est probable que les aides publiques, et plus spécifiquement l'élargissement du statut de client protégé pour la gaz et l'électricité aux bénéficiaires du statut BIM, ont évité l'accroissement de la PEm pour les ménages de la classe moyenne « basse » et ont même pu faire basculer « artificiellement »⁶⁰ une partie d'entre eux en PEc, alors que, pour la classe moyenne « centrale », la précarité énergétique s'est fortement aggravée dans toutes ses formes.

Illustration 37 : % de ménages en PE selon la classe de revenus équivalents du ménage, 2022



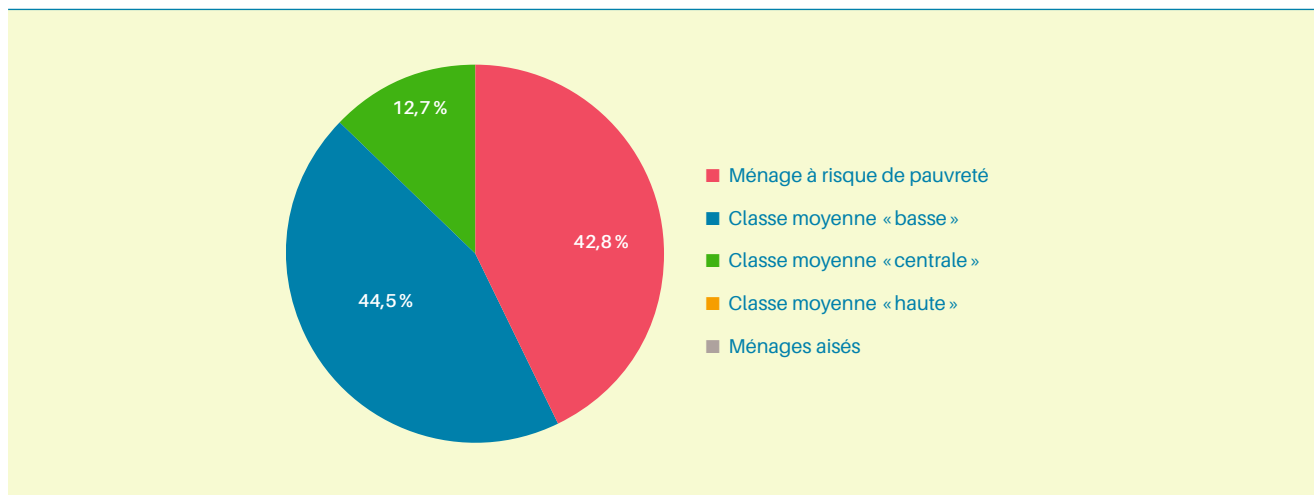
Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages aisés = 280, nbre ménages « classe moyenne haute » = 1.615, nbre ménages « classe moyenne centrale » = 2.284, nbre ménages « classe moyenne basse » = 1.537, nbre ménages à risque de pauvreté = 1.011)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

60. Artificiellement car le passage en PEc est alors lié à des conditions tarifaires sociales particulièrement intéressantes par rapport au tarif moyen et non à une restriction de la consommation.

57,2 % des ménages en précarité énergétique en 2022 sont issus de la classe moyenne : 44,5 % appartiennent à la classe moyenne « basse » et 12,7 % à la classe moyenne « centrale ».

Illustration 38 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population de ménages en précarité énergétique, 2022

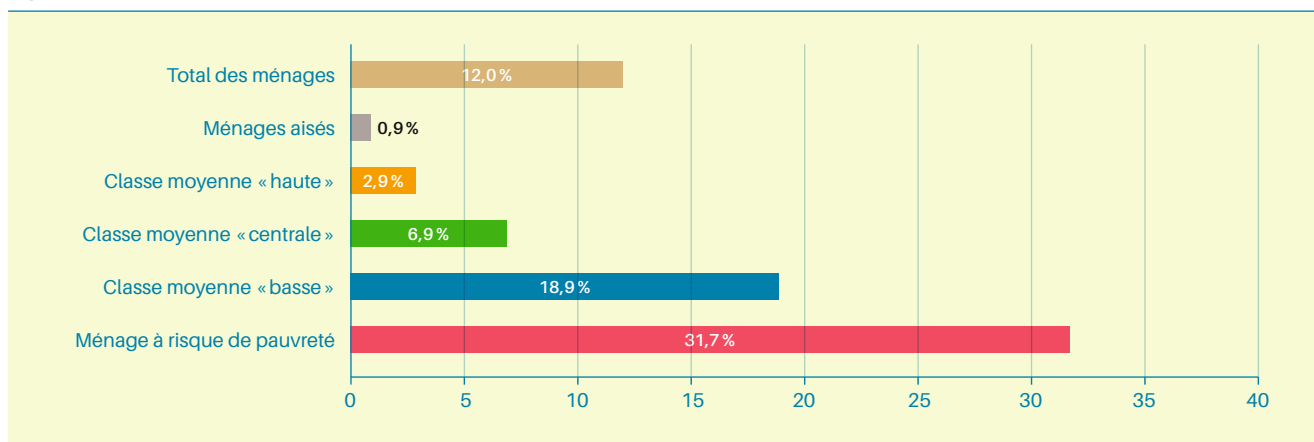


Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages aisés = 280, nbre ménages « classe moyenne haute » = 1.615, nbre ménages « classe moyenne centrale » = 2.284, nbre ménages « classe moyenne basse » = 1.537, nbre ménages à risque de pauvreté = 1.011)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Globalement 12,0 % des ménages ont bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2022. Ce pourcentage varie selon la classe de revenus équivalents du ménage : 31,7 % des ménages à risque de pauvreté ont eu une aide en 2022, 18,9 % des ménages de la classe moyenne « basse » et 6,9 % des ménages de la classe moyenne « centrale ».

Illustration 39 : % de ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable par classe de revenus équivalents, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages aisés = 280, nbre ménages « classe moyenne haute » = 1.615, nbre ménages « classe moyenne centrale » = 2.284, nbre ménages « classe moyenne basse » = 1.537, nbre ménages à risque de pauvreté = 1.011)

Remarque : les groupes « ménages aisés » et « classe moyenne haute » portent sur de très petits échantillons. Les résultats les concernant sont à considérer avec prudence.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Pour rappel, l'octroi du tarif social fédéral pour le gaz et l'électricité s'appuie sur divers statuts sociaux qui ne tiennent pas nécessairement compte du niveau de revenus du ménage. L'octroi d'une aide via le Fonds Social Chauffage ou le Fonds Gaz Électricité s'effectue par le biais des CPAS sur base d'une enquête sociale tenant compte du niveau de revenu disponible du ménage.

Les tarifs sociaux régionaux et les interventions du Fonds Social Chauffage ou le Fonds Énergie sont octroyés à la suite d'une démarche pro-active du ménage en difficulté. Or, de nombreuses études⁶¹ mettent en lumière le phénomène important du « *non take-up* » (ou non-recours aux droits sociaux) parmi les ménages.

Le tarif social, qu'il soit fédéral ou régional, ne peut s'appliquer aux ayants-droits si ceux-ci vivent dans un immeuble à appartements avec une chaufferie commune, sauf s'il s'agit d'un immeuble « social » (géré par une agence immobilière sociale, un CPAS, une société de logement social, etc.). En 2023, la Plateforme de lutte contre la Précarité énergétique a formulé 13 recommandations pour améliorer le Tarif Social.⁶²

61. Voir notamment :

<https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/rapport-final-belmod-non-recours-laide-sociale-en-belgique-propositions-politiques>

<https://journals.openedition.org/brussels/5569>

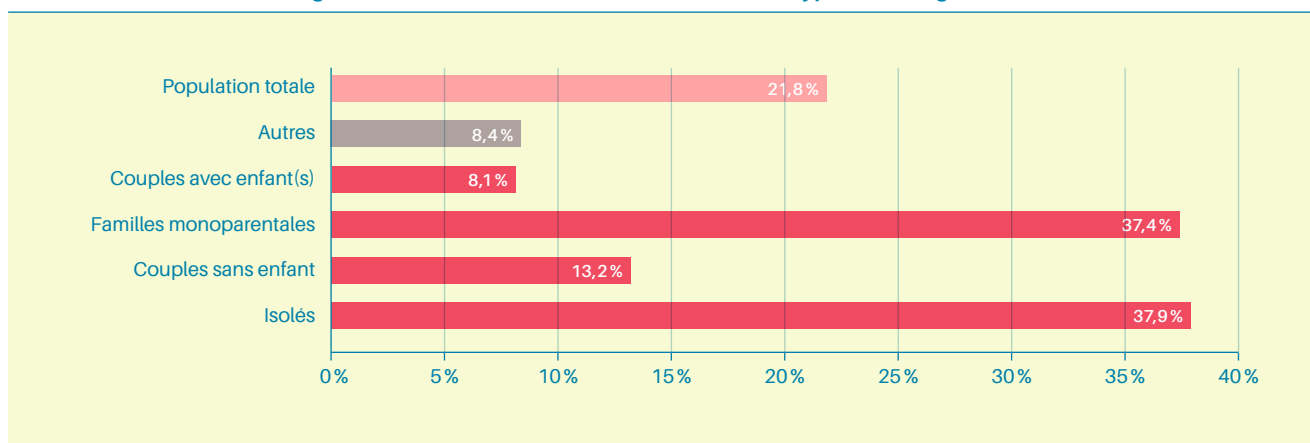
<https://www.socialenergie.be/fr/le-non-recours-aux-droits-en-matiere-denergie-et-deau/>

62. <https://kbs-frb.be/fr/renforcer-le-tarif-social-energie-recommandations-de-la-plateforme-de-lutte-contre-la-precarite-1>

> Les isolés et les familles monoparentales

37,9 % des isolés et 37,4 % des familles monoparentales⁶³ sont en précarité énergétique, contre 8,1 % des couples avec enfant(s).

Illustration 40 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre isolés = 2.327, nbre couples sans enf = 2.034, nbre couples ab-vec enf = 1.411, nbre familles monop = 502; nbre ménages autre = 453)

Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.

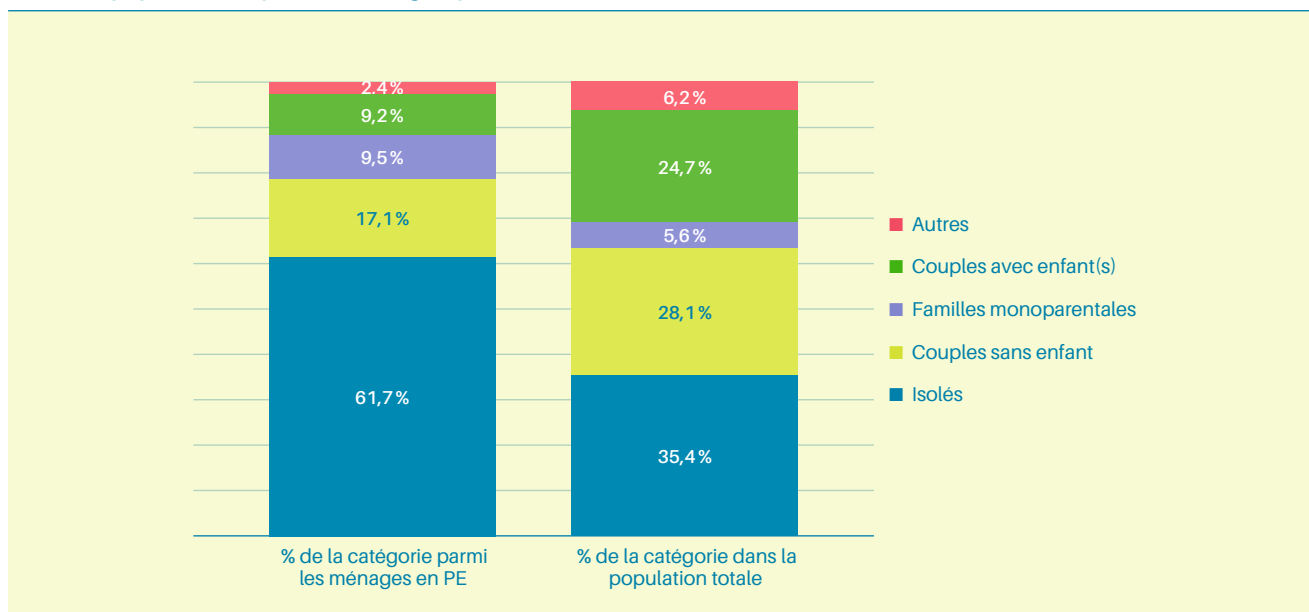
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages isolés représentent plus d'un tiers des ménages en Belgique (35,4 %), mais ils sont nettement surreprésentés parmi les ménages en précarité énergétique : **61,7 % des ménages en précarité énergétique sont des isolés.**

Les familles monoparentales représentent 5,6 % des ménages dans la population totale mais 9,5 % des ménages en précarité énergétique. Les couples avec enfants en revanche comptent pour près d'un quart des ménages mais ne représentent que 9,2 % des ménages en précarité énergétique.

63. Remarque : près de 30 % des « enfants » à charge dans les familles monoparentales à Bruxelles et en Wallonie sont des jeunes adultes. (IDD, 2023. 11,3 % des familles monoparentales à Bruxelles et 14,8 % en Wallonie ont un.e chef.fe de ménage de 65 ans et plus. Les familles monoparentales à Bruxelles et en Wallonie : déconstruire les représentations. Notes de l'IDD n°39)

Illustration 41 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727 (nbre ménages en PE = 1.481)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Parmi ces ménages vulnérables à la précarité énergétique, les femmes sont surreprésentées. Elles sont en effet à la tête de plus de 80 % des familles monoparentales, nettement plus nombreuses parmi les isolés de 65 ans et plus, et enregistrent en moyenne des revenus inférieurs à ceux des hommes isolés de la même tranche d'âge.

Les familles monoparentales et les isolés doivent faire face aux factures énergétiques et au coût du logement avec un seul revenu. Pour les familles monoparentales, les charges « fixes » sont particulièrement lourdes à supporter (Tableau 3).

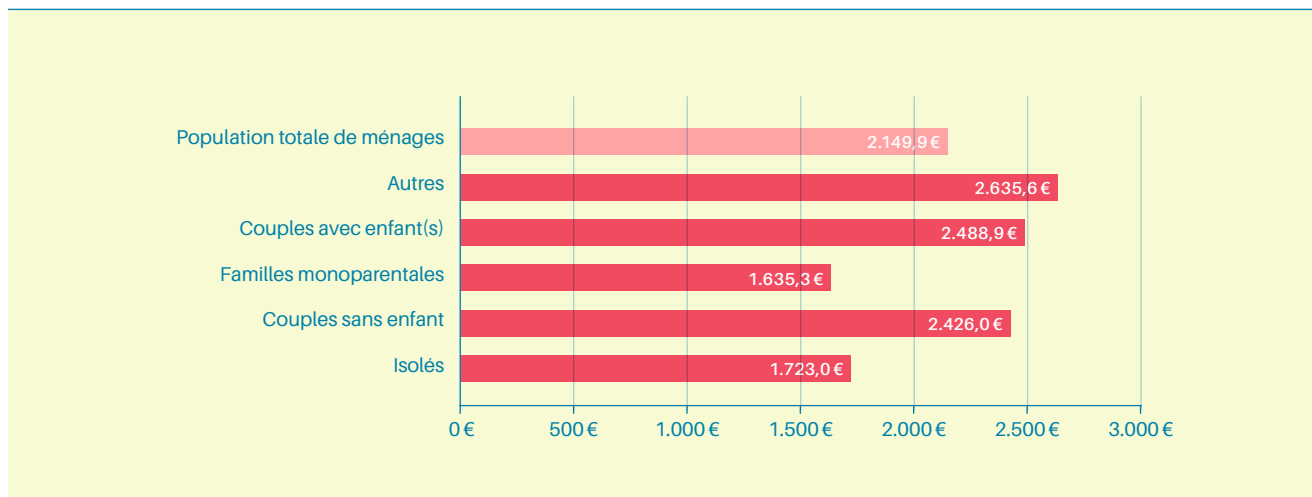
Tableau 3 : Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois), 2022

Typologies de ménages	Facture énergétique médiane (€/mois)	Coût médian du logement (€/mois)
Isolés	115,0€	400,0€
Familles monoparentales	140,0€	636,7€
2 adultes sans enfant	171,0€	100,0€
2 adultes avec enfant(s)	185,0€	854,0€
Autres	195,0€	484,3€
Total des ménages	155,0€	500,0€

Source : BE-SILC 2022 ; calculs propres

En outre, **le revenu unique de ces ménages est moins souvent lié au travail** (62,7 % des isolés et 29,8 % des familles monoparentales ne disposent d'aucun revenu du travail) **et donc en moyenne plus faible.**

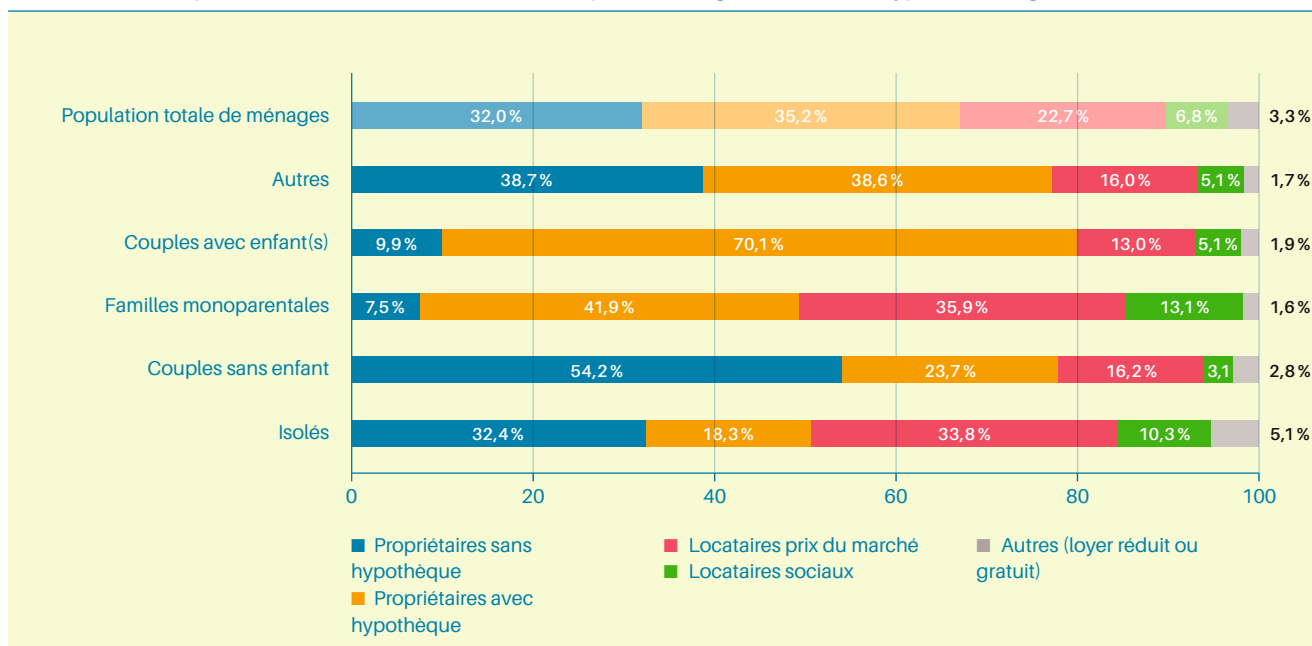
Illustration 42 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage, 2022



Source : BE-SILC 2022 ; calculs propres

Les familles monoparentales et les isolés ont le plus faible taux de propriété de leur logement et dépendent le plus du marché locatif privé. Ils bénéficient cependant proportionnellement plus souvent de logements à loyer réduit, notamment via le parc social. Les couples sans enfants, en revanche, enregistrent la proportion la plus élevée de propriétaires sans hypothèque. Plus de 3/4 des couples (avec ou sans enfant) sont propriétaires de leur logement.

Illustration 43 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage, 2022



Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Des individus plus impactés

Pour identifier les profils les plus vulnérables à la précarité énergétique, nous avons réalisé une analyse des données individuelles de l'enquête SILC.⁶⁴ Les résultats présentés ici diffèrent des autres résultats dans le rapport qui portent sur les ménages.

16,0 % de la population vivant en Belgique est touchée par l'une ou l'autre forme de précarité énergétique en 2022 :

- > 9,0 % sont en PEm,
- > 4,6 % sont en PEC,
- > 3,9 % sont en PEr,
- > 1,5 % cumulent deux formes de précarité énergétique.

> Les femmes

Les femmes sont quelque peu surreprésentées dans les ménages en précarité énergétique : 17,5 % des femmes en Belgique vivent dans un ménage en précarité énergétique en 2022 contre 14,4 % des hommes.

Les femmes sont en effet surreprésentées dans les ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique : **les propriétaires sans hypothèque et les locataires sociaux, les isolés âgés et les familles monoparentales.**

> Les seniors

En 2022, 27,8 % des 65 ans et plus sont en précarité énergétique contre 12,4 % des moins de 49 ans.

Tableau 4 : Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge, 2022

Catégorie d'âge	% en PE
0-17 ans	12,4 %
18-49 ans	12,4 %
50-64 ans	15,8 %
65 ans et plus	27,8 %
Population totale	16,0 %

Nombre individus SILC 2022 = 15.030 (nbre <18 ans = 3.104, nbre entre 18 et 49 ans = 5.581, nbre entre 50 et 64 ans = 3.129, nbre ≥ 65 ans = 3.216)
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les seniors sont nettement plus sensibles à la PEm : 20,1 % des 65 ans et plus sont en PEm alors que la moyenne pour la population totale est de 9,0 %.

64. Taille de la population d'individus dans l'enquête SILC 2022 = 15.030.

Parmi les isolés et les couples sans enfant, les ménages comportant au moins une personne de 65 ans sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : 47,5 % des isolés âgés sont en PE contre 31,5 % pour les autres isolés ; 18,6 % des couples sans enfant comportant minimum un senior sont en PE contre 8,9 % pour les autres couples sans enfant. Or, les femmes sont surreprésentées dans la population des 65 ans et plus.

Toutefois, si les enfants semblent globalement moins touchés par la PEm et la PEc, **les ménages auxquels ils appartiennent paraissent plus vulnérables à la PE.**

> Les personnes avec un souci de santé

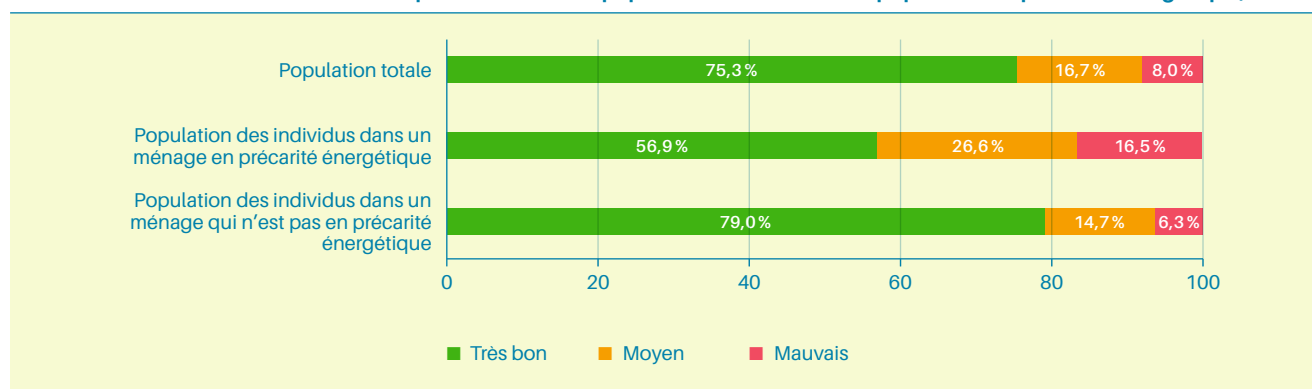
Le baromètre 2022 confirme le lien très clair qui existe entre le mauvais état de santé et la précarité énergétique. La surreprésentation des seniors (65 ans et plus) dans la population des personnes en précarité énergétique est à prendre en considération dans ces constats.

En 2022, les membres des ménages en précarité énergétique déclarent :

- > **être nettement plus souvent en mauvaise ou très mauvaise santé** (16,5 %) ou avoir un état de santé moyen (26,6 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (respectivement 6,3 % pour un état de santé mauvais à très mauvais et 14,7 % pour un état de santé moyen) ;
- > **souffrir plus fréquemment de maladies ou de problèmes de santé chroniques** (42,5 %) que les individus appartenant à un ménage qui n'est pas en précarité énergétique (23,9 %) ;
- > **souffrir nettement plus souvent d'une limitation légère à forte de leurs activités quotidiennes suite à un problème de santé** (42,8 % des membres des ménages en PE contre 22,2 % des individus vivant dans un ménage non touché par la PE).

Les personnes qui déclarent avoir des soucis de santé sont nettement surreprésentées dans les ménages locataires sociaux et les ménages propriétaires sans hypothèque où le taux de seniors (65 ans et plus) est également nettement plus élevé.

Illustration 44 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique, 2022



Nombre individus SILC 2022 = 15.030 (nbre en PE = 2.564)

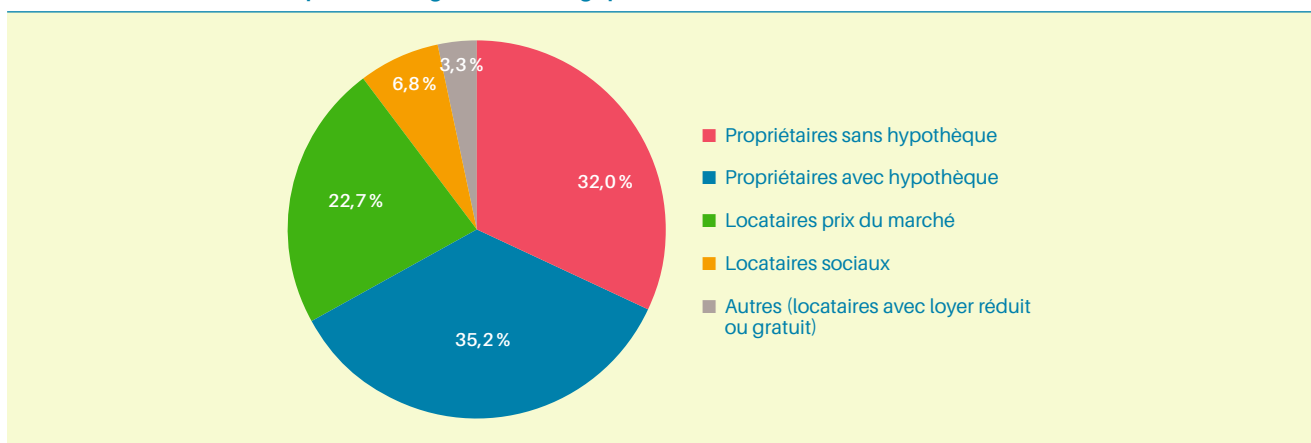
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Précarité énergétique et logement

> Statut d'occupation du logement

67,2 % des ménages en Belgique sont propriétaires, 22,7 % sont locataires au prix du marché, 6,8 % sont locataires sur le parc social et 3,3 % bénéficient d'un loyer réduit (via leur famille ou employeur) ou d'un logement gratuit.

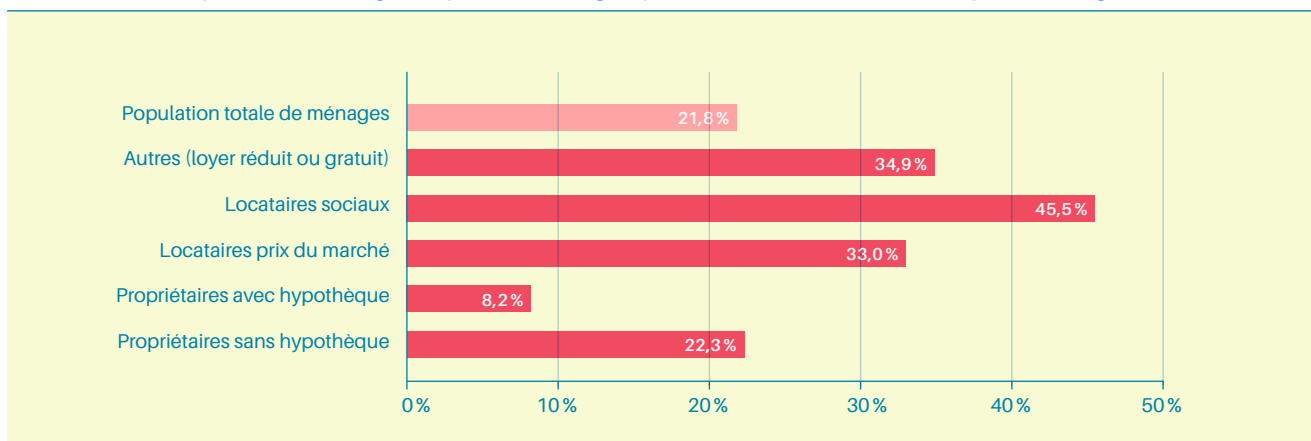
Illustration 45 : Statut d'occupation du logement en Belgique, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages loc soc= 423, nbre ménages loc autre = 212, nbre ménages loc privé = 1.514, nbre ménages prop avec hyp = 2.192, nbre ménages prop sans hyp = 2.386)
Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique : environ un tiers d'entre eux en souffre (45,5 % des locataires sociaux et 33,0 % des locataires sur le parc privé) contre 15 % des propriétaires en moyenne.

Illustration 46 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages loc soc= 423, nbre ménages loc autre = 212, nbre ménages loc privé = 1.514, nbre ménages prop avec hyp = 2.192, nbre ménages prop sans hyp = 2.386)

Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie est donné à titre indicatif.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Au sein de la catégorie « locataires », les locataires du parc « social » sont globalement plus sensibles à la précarité énergétique que les locataires du parc « privé » ou que les « autres locataires bénéficiant d'un loyer réduit ». Ils comportent une proportion plus importante de personnes déclarant un souci de santé, d'isolés et de familles monoparentales, qui sont des profils plus vulnérables à la précarité énergétique.

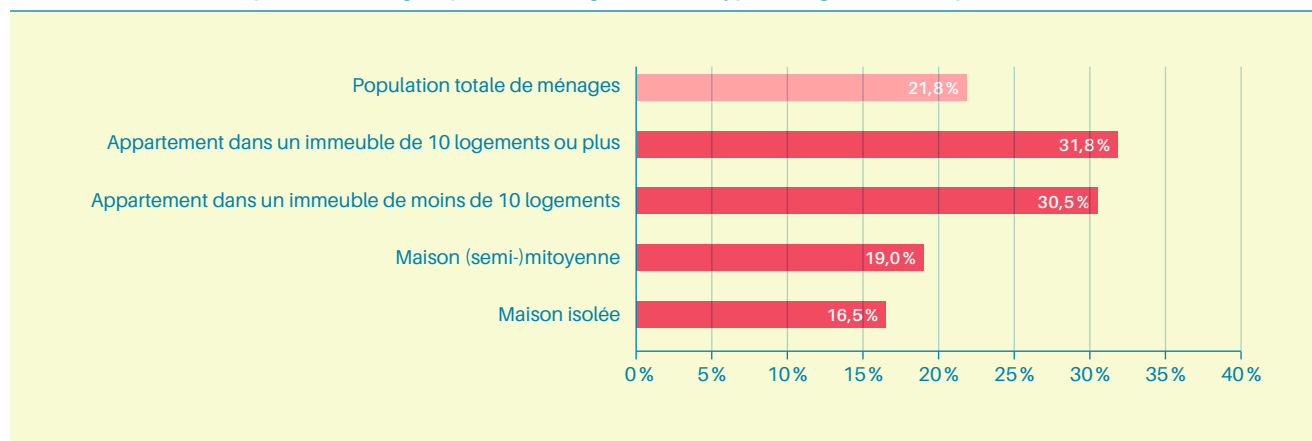
Parmi les propriétaires, les ménages sans hypothèque sont nettement plus à risque de précarité énergétique sans pour autant atteindre les niveaux de vulnérabilité des locataires. Cette catégorie comporte, en effet, nettement plus d'isolés que celles des propriétaires avec hypothèque (Illustration 30), et ces isolés sont plus âgés. Or, les isolés âgés sont plus vulnérables à la précarité énergétique étant donné leur revenu plus faible, une présence accrue dans le logement (parfois en forte sous-occupation pour les propriétaires) ou un plus mauvais état de santé.

> Types de logement

Les ménages vivant en appartement sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique.

La vulnérabilité à la précarité énergétique est la plus faible pour les ménages occupant une maison isolée (16,5 %) et atteint son maximum pour les ménages vivant en appartement dans des immeubles de 10 logements ou plus (31,8 %).

Illustration 47 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages maison isolée = 2.034 ; nbre ménages maison (semi-)mitoyenne = 2.599 ; nbre ménages im. <10 log = 1.356, ménages im. ≥ 10 log = 708)

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

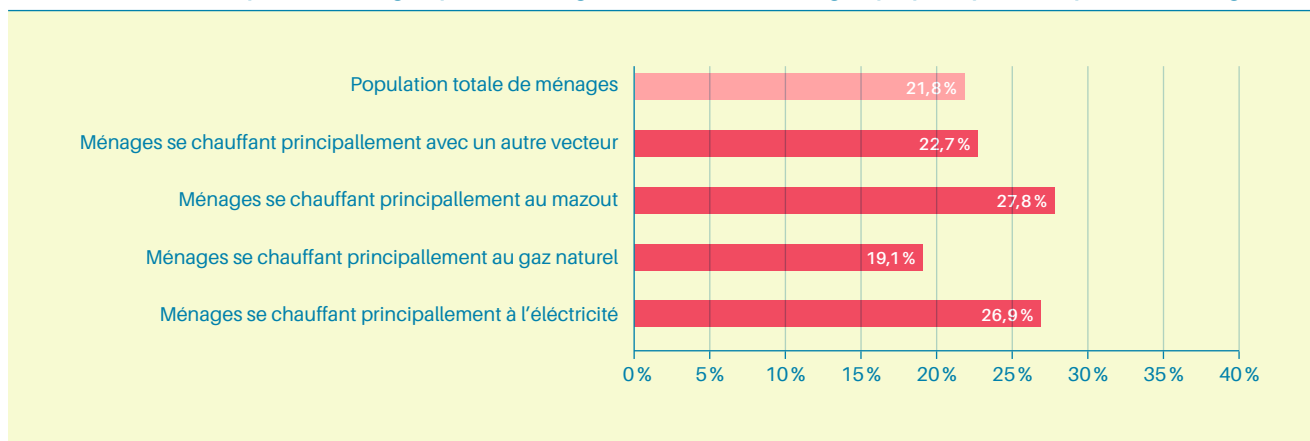
> Vecteur énergétique principal pour le chauffage

Les ménages se chauffant principalement au gaz naturel sont proportionnellement moins touchés par la précarité énergétique, contrairement à ceux se chauffant à l'électricité ou au mazout : **19,1 % des ménages se chauffant principalement au gaz sont en précarité énergétique contre 27,8 % de ceux se chauffant au mazout et 26,9 % de ceux se chauffant à l'électricité.**

Pour rappel, il existe un tarif social pour le gaz et l'électricité (dont les catégories bénéficiaires ont été élargies en février 2021), mais pas pour les autres vecteurs.

En comparaison aux deux autres régions, la Wallonie combine une faible proportion de ménages se chauffant principalement au gaz naturel et une forte proportion de ménages se chauffant au mazout.⁶⁵

Illustration 48 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le vecteur énergétique principal utilisé pour le chauffage, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

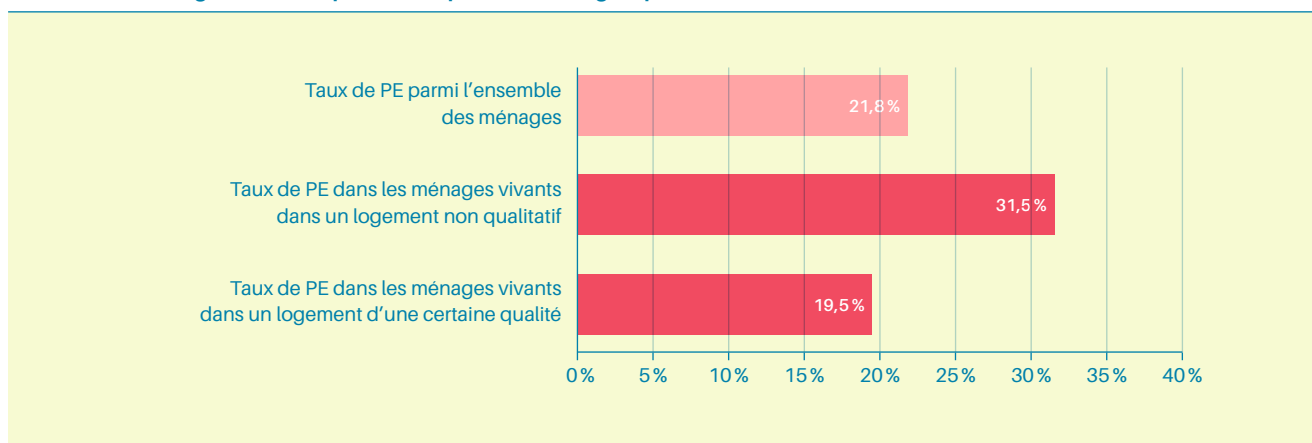
65. Sur base des données BE-SILC 2022, 42,4 % des ménages wallons se chauffent principalement au gaz contre 86,0 % des ménages bruxellois et 71,2 % des ménages flamands. À contrario, 37,5 % des ménages wallons se chauffent principalement au mazout contre 7,5 % des ménages bruxellois et 14,7 % des ménages flamands.

> Qualité du logement

En 2022, 18,7 % des ménages habitaient dans un logement avec au moins un souci de qualité : présence d'une fuite dans le toit, d'un mur ou d'un plancher humide, d'une menuiserie pourrie, absence de bain / douche ou toilette dans le logement, logement trop sombre.

Les ménages habitant des logements non qualitatifs sont plus touchés par la précarité énergétique. **31,5 % des ménages vivant dans un logement non qualitatif étaient en précarité énergétique en 2022**, contre 19,5 % pour les autres ménages.

Illustration 49 : Logement non qualitatif et précarité énergétique, 2022

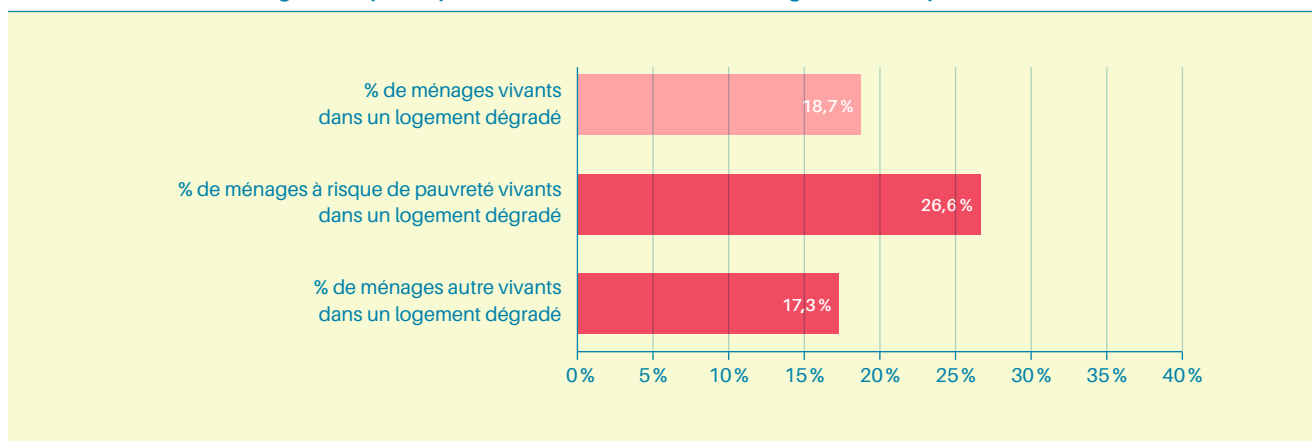


Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Les ménages à risque de pauvreté sont nettement plus à risque de vivre dans un logement non qualitatif (26,6 %) que les autres ménages (17,3 %).

Illustration 50 : % de ménages à risque de pauvreté ou non vivant dans un logement non qualitatif, 2022

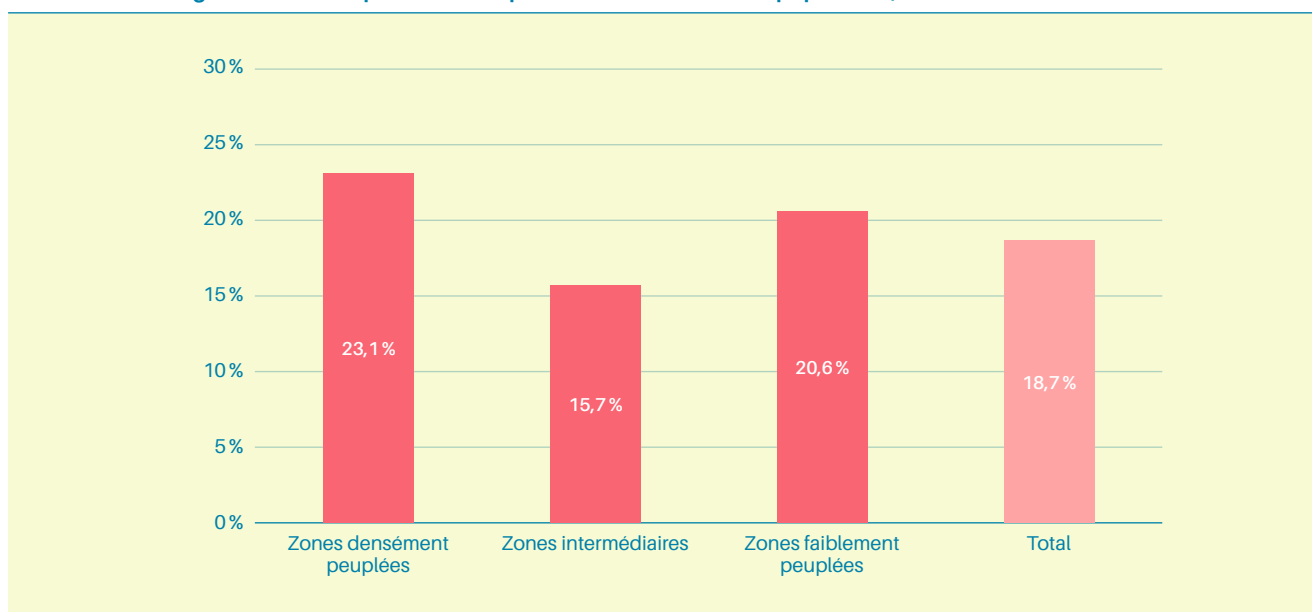


Nombre de ménages dans BE-SILC 2022: 6.727

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

En termes de localisation, on constate que **les zones à forte densité de population enregistrent un taux nettement plus élevé de logements avec un problème de qualité (23,1 % des ménages de ces zones habitent un logement avec au moins une dégradation du logement)**, tandis que le taux le plus faible est observé dans les zones intermédiaires (15,7 %). Les zones à forte densité de population concentrent une proportion plus importante de logements loués ainsi que des ménages à plus faibles revenus, alors que les zones intermédiaires accueillent plus souvent les ménages aisés et propriétaires occupants.

Illustration 51 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Mesures sociales et précarité énergétique

L'enquête SILC 2021 a intégré une nouvelle question permettant d'identifier les ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable. Cette aide peut concerner l'octroi d'un tarif social (gaz ou électricité) comme d'une aide financière au paiement de la facture via par exemple le Fonds Social Chauffage (mazout), le Fonds Énergie (gaz, électricité) ou un Fonds Social Eau régional.

12,0 % des ménages en Belgique déclarent avoir bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable en 2022.

Ils étaient 7,7 % en 2021. Certains ménages ont pu cumuler différents types d'aide.

24,5 % des ménages en précarité énergétique ont bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable (16,1 % des ménages en PEm, 43,9 % des ménages en PEc et 31,0 % des ménages en PEr).

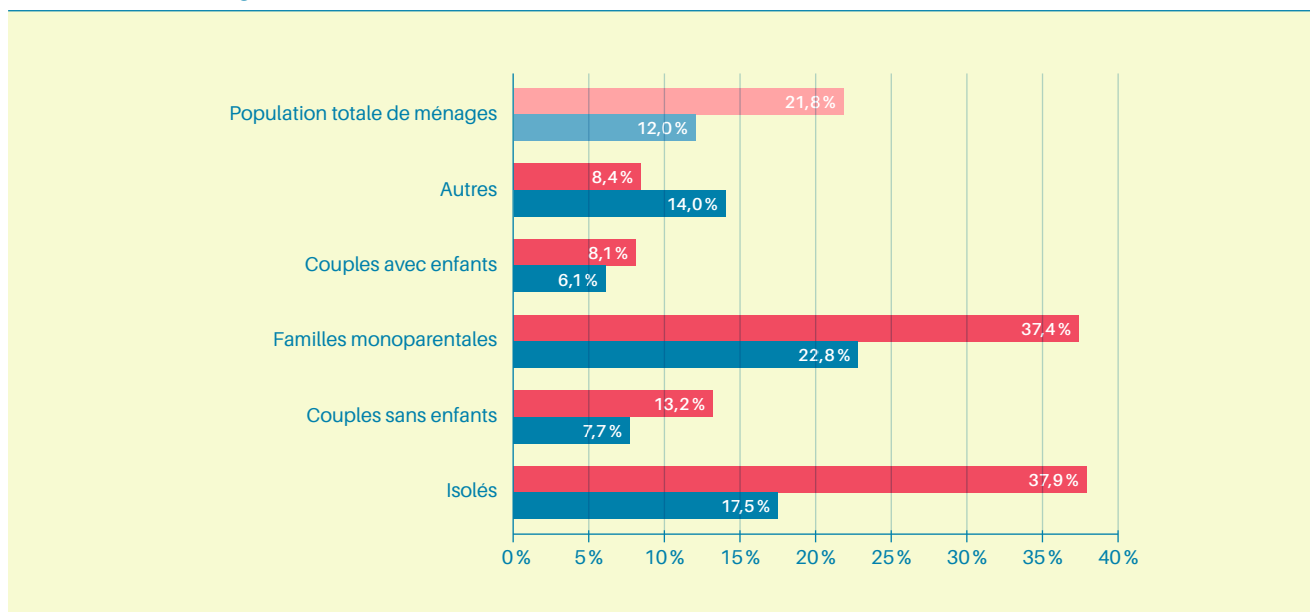
44,3 % des ménages ayant bénéficié d'une intervention sur leur facture d'énergie ou d'eau en 2022 étaient tout de même en précarité énergétique. Pour rappel, l'aide conséquente des tarifs sociaux gaz et électricité par rapport aux prix du marché a pu accroître le nombre de ménages en PEc. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'isoler ce biais potentiel des ménages qui auraient enregistré une baisse significative de leur consommation par suite de la crise énergétique.

Parmi les ménages qui n'étaient pas en précarité énergétique mais ont bénéficié d'une intervention sociale, une partie aurait probablement basculé en précarité énergétique sans cette aide. Il n'est toutefois pas possible d'estimer l'ampleur du phénomène avec les données disponibles.

Les aides octroyées en 2022 ont surtout bénéficié aux ménages les plus vulnérables à la précarité énergétique mais cela semble encore insuffisant face à l'ampleur de la problématique, surtout en ce qui concerne les isolés et les familles monoparentales.

- **37,9 % des ménages isolés sont en précarité énergétique en 2022 ; 17,5 % des ménages isolés ont bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau.**
- **37,4 % des familles monoparentales souffrent de précarité énergétique en 2022 ; 22,8 % des familles monoparentales ont pu bénéficier d'une aide.**
- **8,1 % des couples avec enfants subissent la précarité énergétique ; 6,1 % des couples avec enfants ont bénéficié d'une aide en 2022.**

Illustration 52 : % des ménages de chaque catégorie en PE (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau (bleu), 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre isolés = 2.327, nbre couples sans enf = 2.034, nbre couples ab-vec enf = 1.411, nbre familles monop = 502; nbre ménages autre = 453)

Remarque : les groupes « familles monoparentales avec aide sociale », « couples avec enfant.s avec aide sociale », « autres ménages avec aide sociale » et « autres ménages en précarité énergétique » portent sur des échantillons de très petite taille. Les résultats les concernant sont donc à prendre avec prudence.

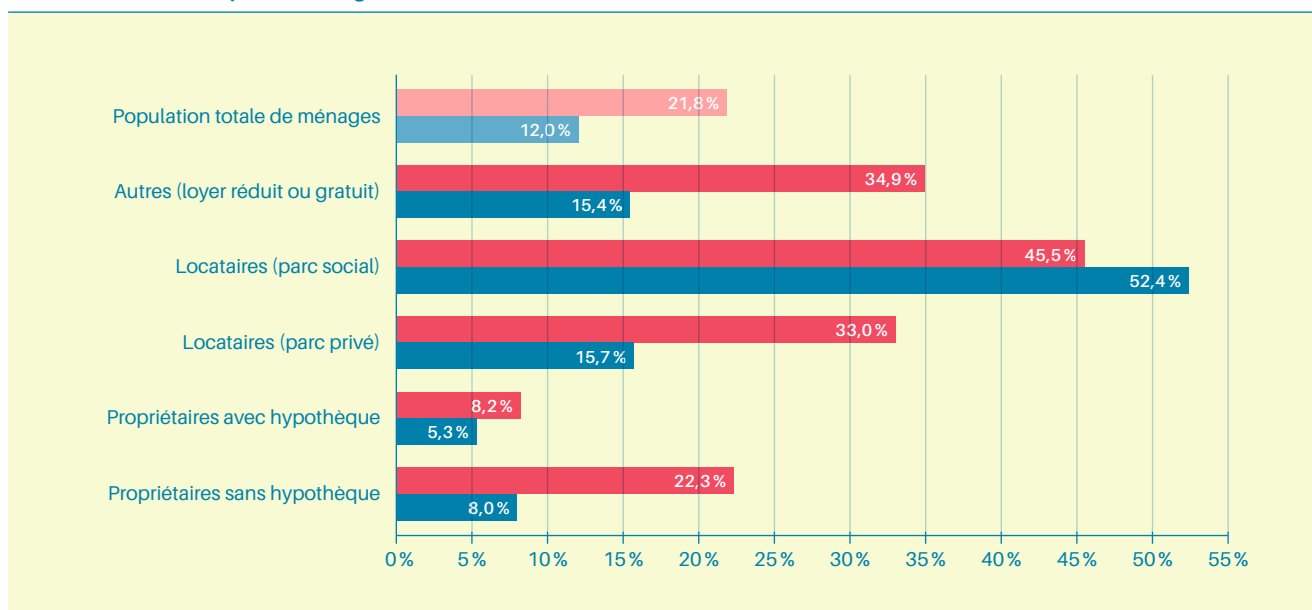
Source : BE-SILC 2022; Statbel; calculs propres

Les ménages locataires sur le marché privé et les ménages propriétaires sans hypothèque sont particulièrement sous-représentés parmi les ménages ayant bénéficié d'une aide (énergie, eau) en 2022 en comparaison à leur vulnérabilité à la précarité énergétique :

- un tiers des ménages locataires au prix du marché souffrent de précarité énergétique en 2022 mais seulement 15,7 % des ménages locataires au prix du marché ont bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau ;
- 22,3 % des ménages propriétaires sans hypothèque sont en précarité énergétique mais seuls 8,0 % des ménages propriétaires sans hypothèque ont bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau.

Ce constat est à mettre notamment en parallèle avec le fait que les tarifs sociaux gaz et électricité ne sont pas applicables aux ménages ayant droit si l'immeuble (autre que social) a une chaufferie collective (et/ou un système d'eau chaude sanitaire collectif).

Illustration 53 : % de ménages en précarité énergétique (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sociale (bleu) selon le statut d'occupation du logement, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (nbre ménages loc soc = 423, nbre ménages loc autre = 212, nbre ménages loc privé = 1.514, nbre ménages prop avec hyp = 2.192, nbre ménages prop sans hyp = 2.386)

Remarque : le groupe « locataires (loyer réduit ou gratuit) bénéficiant d'une intervention » porte sur un échantillon de très petite taille. Les résultats le concernant sont donc à prendre avec prudence.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Données administratives

> Mesures de soutien aux ménages en difficultés de paiement et coupures effectives

Avant-propos

La plupart des données administratives collectées ne concernent que les marchés du gaz et de l'électricité, et sont liées à l'adoption de mesures de protection du consommateur introduites à la suite de la libéralisation des marchés.

Les mesures de protection varient d'une région à l'autre et ne sont pas toujours comparables entre elles. Comme dans l'édition précédente, nous les intégrons dans le baromètre 2022 en complément des indicateurs de base du baromètre. Elles permettent, en effet, de suivre certains signaux concernant l'évolution de la précarité énergétique plus rapidement qu'avec les données issues d'enquêtes nationales.

En cette année spécifique de crise énergétique, les interventions des divers niveaux de pouvoirs publics sur les factures d'énergie des ménages ont été légion. Outre la prolongation de l'extension du tarif social aux bénéficiaires du statut BIM, de nombreuses allocations ont été versées tant par le fédéral que les régions, en fonction du type de combustible utilisé, en fonction du statut de client protégé ou non, en fonction du type de compteur (individuel ou collectif), en ciblant une catégorie très spécifique de ménages, etc. Quelques exemples sont repris ci-après sans pour autant garantir l'exhaustivité des interventions recensées :

- > allocation chauffage de 225€ octroyée par le SPF Économie sur demande lors de l'achat en vrac de gasoil ou de propane jusqu'au 31/12/2022 (aussi pour les copropriétés) ;
- > prime fédérale chauffage de 100€ octroyée sur demande jusque mi-octobre 2022 pour les ménages consommant de l'électricité à condition que le compteur électrique soit au nom du ménage (pas pour compteur collectif) ;
- > aide fédérale forfaitaire de septembre 2022 pour les ménages autres que protégés ou ayant un contrat fixe (cette aide sera récupérée à 50% via les impôts des personnes physiques si le ménage est aisé) ;
- > prime wallonne de 550€ pour ménages victimes des inondations et faisant face à dépenses d'énergie imprévues (preuve = attestation fonds des calamités) ;
- > etc.

Même si un effort de ciblage a été entrepris, la plupart des allocations et primes gaz ou électricité ont été versées quelle que soit la consommation réelle des ménages (ex : panneaux solaires, mode alternatif de chauffage, etc.). En outre, il existait des disparités notoires selon le vecteur énergétique considéré, et les règles de calculs des revenus et des personnes à charge notamment n'étaient pas cohérentes avec celles appliquées pour l'octroi du tarif social.⁶⁶

66. Note de l'IDD du 17/09/22 « Les mesures énergie du gouvernement fédéral - Premiers décodages et questions »

Disparités régionales en matière de points de raccordement résidentiels à l'électricité et au gaz naturel

Le nombre de raccordements « résidentiels et assimilés » au gaz naturel est, proportionnellement au nombre de ménages, nettement moins important en Wallonie qu'en Flandre ou à Bruxelles, le réseau de distribution y étant moins développé. En effet, si la Wallonie comptabilise environ un tiers des points de raccordements électriques, elle comptabilise moins d'un quart des raccordements pour le gaz naturel.

Tableau 5 : Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région, 2022

Nombre de points de raccordements résidentiels actifs 2022	Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	2.918.914 (dont 75.165 par GRD)	535.259*	1.630.437*
Gaz naturel	2.038.845 (dont 57.008 par GRD)	369.560*	682.623*

* Estimation sur base des Tableaux de bord de la CREG, données de décembre 2022

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE, CREG); calculs propres

Les points d'alimentation du secteur « résidentiel et assimilé » peuvent couvrir des réalités très diverses :

- certains points alimentent plusieurs ménages (ex : compteur de gaz naturel alimentant la chaudière commune d'un immeuble à appartements) ; la majorité des points alimentent un seul ménage ;
- certains points portent sur des activités économiques réalisées à domicile (ex : salon de coiffure ou profession libérale) ;
- d'autres points correspondent à des résidences secondaires ou des logements touristiques.

La grande majorité des compteurs sont alimentés par un fournisseur commercial mais certains le sont par un gestionnaire de réseau de distribution qui endosse le rôle de fournisseur social / fournisseur de dernier ressort.

Aides ponctuelles spécifiques liées à la crise énergétique

- Une **prime de chauffage** de 100 € a été octroyée du 31/03 au 17/11/2022 pour les titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel pour le lieu de résidence principale, cumulable avec le tarif social et le compteur à budget.
- Un **forfait de base énergie électricité⁶⁷ de 122 € et de gaz de 270 €** a été octroyé sur les consommations de novembre et de décembre 2022. Ces deux montants ont été **déduits automatiquement** des factures d'acompte ou de décompte pour la fin de l'année⁶⁸. Néanmoins, ils n'ont pas été appliqués aux contrats facturés au tarif social. **En outre, pour être appliqué aux compteurs collectifs gaz des copropriétés disposant d'une installation collective, les syndicats des immeubles concernés ont dû remplir un formulaire en ligne dont le lien n'était actif que du 23/01 au 30/04/2023⁶⁹. Pour le mazout de chauffage et le propane en vrac, l'aide a pris la forme d'une allocation forfaitaire de 300 € sur DEMANDE** pour le chauffage d'une résidence principale uniquement.⁷⁰ **Pour l'achat de pellets en vrac (min 500 kg), une allocation de 250 € a été octroyée sur DEMANDE** pour le chauffage d'une résidence principale uniquement.
- **La TVA a été réduite temporairement jusqu'au 31/03/2023 de 21 % à 6 % sur l'électricité (01/03/2023) et le gaz (01/04/2023), uniquement pour les clients résidentiels (compteurs individuels). Les consommations de gaz liées aux compteurs communs des copropriétés n'étaient initialement pas concernées même en cas d'installation collective de chauffage ou d'eau chaude sanitaire. Il a fallu attendre août 2022 pour que cette réduction puisse leur être appliquée également.⁷¹ Les consommations d'électricité liées aux compteurs communs des logements collectifs ne sont en revanche pas concernées par la baisse de la TVA.**
- **Le gouvernement fédéral a octroyé de manière automatique un crédit de 80 € aux ménages bénéficiant du tarif social électricité en 2022.** Un **chèque énergie** de 80 € a également été octroyé aux bénéficiaires du tarif social fédéral en 2021 mais le paiement effectif n'a souvent eu lieu qu'en 2022.

Clients protégés et tarif social

Pour un rappel, le tarif social gaz ou électricité est octroyé à certaines catégories de ménages appelés « clients protégés », définies soit au niveau fédéral, soit au niveau régional en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie.

Depuis 2020, plusieurs modifications ont concerné tant le calcul du tarif social (revu tous les trimestres depuis le 1^{er} juillet 2020 au lieu de tous les semestres, plafonnement de l'augmentation), **que la définition des ayants-droits au statut de client protégé fédéral** (élargie au logement social et temporairement aux bénéficiaires de l'intervention majorée entre le 1^{er} février 2021 et le 31 mars 2023⁷²) **ou de client protégé régional** (introduction du statut de « client protégé conjonctuel ») **à Bruxelles et en Wallonie.**

Au niveau fédéral, l'extension du statut de client protégé aux bénéficiaires de l'intervention majorée (statut BIM) a eu pour conséquences de doubler le nombre de contrats bénéficiant du tarif social fédéral (clients sociaux fédéraux) pour le gaz ou l'électricité (passage de 9,6 % à environ 19,5 % du total des contrats en électricité et de 10,6 % à environ 20,5 % du total des contrats en gaz entre décembre 2020 et décembre 2022).

67. Pour tous les contrats résidentiels d'électricité : variables ou fixes s'ils ont été conclus ou renouvelés à partir du 1/10/2021

68. La prime sera récupérée par l'impôt des personnes physiques via une « cotisation spéciale énergie » pour les ménages dont les revenus annuels net dépassent les montants suivants :

- Pour les isolés : 62.000 € + 3.700 €/personne à charge

- Pour les couples : 125.000 € + 3.700 €/personne à charge

69. <https://www.ipi.be/actualites/articles/allocation-du-forfait-de-base-pour-le-gaz-en-copropriete-modalites-pratiques>

70. Loi fédérale du 30/10/2022

71. <https://www.socialenergie.be/fr/gaz-tva-reduite-a-6-pour-les-coproprietes-entre-le-1er-aout-et-le-31-decembre-2022-2/>

72. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

Tableau 6 : Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2022

		Flandre	Bruxelles	Wallonie	Belgique
Électricité	Clients sociaux fédéraux	506.771 <i>(dont 26.424 chez GRD)</i>	122.605*	344.044	973.420
	Clients sociaux régionaux	0	5.322	14.008	19.330
	TOTAL	506.771	127.927	358.052	992.750
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	17,5 % <i>(35,2 % chez GRD)</i>	23,9 %	21,7 %	19,5 %
Gaz naturel	Clients sociaux fédéraux	352.180 <i>(dont 20.179 chez GRD)</i>	88.431*	179.648	620.259
	Clients sociaux régionaux	0	3.959	8.733	12.692
	TOTAL	352.180	92.390	188.381	632.951
	Proportion clients sociaux / nombre total de clients résidentiels	16,3 % <i>(35,4 % chez GRD)</i>	25,0 %	27,6 %	20,5 %

Remarques : les données des régulateurs régionaux peuvent différer de celles du Tableau de bord de la CREG en matière de clients sociaux fédéraux du fait que la CREG mentionne une moyenne mensuelle alors que les régulateurs régionaux mentionnent souvent le nombre atteint au 31/12 de l'année. Les données concernant les clients sociaux régionaux ont été reprises des rapports des régulateurs régionaux car les chiffres mentionnés dans le Tableau de bord de la CREG semblent les sous-estimer très largement.

Sources : * Tableau de bord mensuel de la CREG, données décembre 2022; Observatoire des indicateurs sociaux de BRUGEL; Rapport annuel 2022 de la CWAPE et Sociaal Rapport 2022 de la VREG; calculs propres.

Clients sociaux fédéraux

Le statut fédéral couvre la toute grande majorité des clients protégés dans les trois régions (« Clients sociaux fédéraux»). Ce statut est octroyé au ménage à condition qu'au moins un de ses membres appartienne à une des 4 catégories de bénéficiaires détaillées sur le site du SPF Économie. Il ouvre l'accès à une série de protections en lien à l'accès à l'énergie (gaz naturel et électricité) telles que l'octroi automatique du tarif social. Les clients protégés par le statut fédéral continuent à être alimentés par leur fournisseur commercial. La mesure est financée par une cotisation fédérale prélevée sur tous les kWh consommés.

Depuis le 1er janvier 2020, la catégorie des locataires d'un appartement social a été étendue aux logements des agences immobilières sociales et aux CPAS. Dans ce cadre, le tarif social n'est applicable que si le chauffage au gaz dépend d'une installation collective et si le bâtiment est loué à des fins sociales par :

- > une société de logement social ;
- > les sociétés régionales de logement ;
- > les sociétés de logement social agréées par les gouvernements régionaux (le Vlaamse Woningfonds, le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie, le Fonds du logement de la Région de Bruxelles-Capitale) ;
- > le CPAS.

Dès février 2021 et jusqu'au moins fin mars 2023, le statut de « client social fédéral » a été élargi à toutes celles et ceux qui bénéficient de « l'intervention majorée » (BIM). Cela concerne entre autres les pensionnés et les familles monoparentales en difficulté financière ainsi que les personnes dont le revenu ne dépasse pas environ 20.000 euros bruts par an. **Fin 2022, on atteint 973.420 compteurs associés à un statut de client protégé fédéral pour l'électricité (+ 122 % environ par rapport à fin 2019) et 620.259 pour le gaz naturel (+ 133 % environ par rapport à fin 2019).**

Pour rappel, les compteurs gaz pour les chaudières communes dans le logement privé (hors logement social, AIS, etc.) ne peuvent être associés à un statut de client protégé. Les ménages qui entreraient dans les conditions pour obtenir le tarif social ne bénéficient pas de ce tarif s'ils dépendent d'une chaudière collective dans un bâtiment résidentiel « privé ».

Clients sociaux « régionaux »

Au niveau régional, la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale ont étendu le statut de client protégé à d'autres catégories de ménages (les « Clients sociaux régionaux »). Ces ménages protégés régionaux bénéficient également du tarif social spécifique gaz ou électricité sous certaines conditions. Dans ce cas-ci, le financement du tarif social se fait sur base régionale via les Obligations de Services Publics (OSS) des gestionnaires de réseau de distribution (GRD).

La Région de Bruxelles-Capitale (dès mai 2020⁷³) et la Wallonie (septembre 2020⁷⁴) ont défini une nouvelle catégorie de clients protégés régionaux pour tenir compte des impacts liés à la pandémie covid19 et aux confinements : le statut de client protégé « conjoncturel », octroyé pour un an. Cette mesure a été prolongée au-delà de l'année 2022 dans les deux régions.

En 2022, la Wallonie a élargi le statut de « client protégé conjoncturel » aux ménages victimes des inondations de juillet 2021.

Afin de protéger les classes moyennes aux revenus modestes en Région de Bruxelles-Capitale, le plafond des revenus du statut de « client protégé régional conjoncturel » a été relevé en 2022. En outre, le statut de « client protégé régional conjoncturel » a été rendu accessible dès la première mise en demeure du fournisseur.⁷⁵ **Par conséquent, on observe une explosion du nombre de clients protégés régionaux en Région de Bruxelles-Capitale (+ 145,1 % pour l'électricité et + 136,3 % pour le gaz) entre 2021 et 2022, et ce malgré l'élargissement de la protection fédérale au statut BIM. Plus de 3/4 des clients protégés régionaux ont bénéficié automatiquement de cette protection en 2022.**

Une certaine hausse s'observe également en Wallonie mais dans des proportions nettement plus faibles (+2,6 % pour l'électricité et +13,4 % pour le gaz).

Tableau 7 : Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2021 et décembre 2022 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie

	Région de Bruxelles-Capitale			Wallonie		
	12/2021	12/2022	Évolution	2021	2022	Évolution
Clients sociaux régionaux (électricité)	2.171	5.322	+ 145,1 %	13.655	14.008	+ 2,6 %
Clients sociaux régionaux (gaz)	1.675	3.959	+ 136,3 %	7.700	8.733	+ 13,4 %

Source : BRUGEL, Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale; Rapport annuel 2022 de la CWAPE; calculs propres

73. <https://www.brugel.brussels/actualites/extension-temporaire-du-statut-de-client-protège-386>

74. AGW 24/09/2020; entrée en vigueur le 10/10/2020

75. Rapport annuel de Brugel 2022

Fonds Gaz et Électricité

Le Fonds Gaz et Électricité (FGE) a été créé en 2002 et confié aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies⁷⁶.

Jusqu'en 2021, le Fonds était principalement alimenté par une cotisation fédérale⁷⁷ prélevée sur chaque kWh d'électricité ou de gaz naturel consommé. En 2021, la cotisation sur l'électricité est passée de 3,1428 € par MWh consommé à 3,4700 €. Celle pour le gaz a légèrement diminué, passant de 0,7416 € par MWh consommé à 0,6482 €. **Depuis le 1er janvier 2022, la cotisation fédérale et certaines obligations de service public de la facture d'électricité et de gaz ont été remplacées par un droit d'accise (loi-programme du 27/12/2021)⁷⁸. Ce droit d'accise varie selon la tranche de consommation⁷⁹ et est soumis à la TVA** (contrairement à la cotisation).

Le budget octroyé au Fonds a été gelé à 53,9 M€ en 2012⁴⁶. Ce gel doit être confirmé chaque année.

La Circulaire du 12 juin 2020 n'a pas confirmé le gel de l'indexation des moyens octroyés au FGE. À partir de 2019, les budgets octroyés au FGE ont donc pu être indexés et des montants supplémentaires ont pu être octroyés aux CPAS.⁸⁰

En 2022, le FGE disposait d'un budget de 62,9 millions d'euros auxquels a été ajoutée une subvention exceptionnelle de 16 M€. Les montants non justifiés de 2021 ont également complété ces 78,9 M€.⁸¹

Fonds Social Chauffage

Le Fonds Social Chauffage est une asbl créée en 2004 qui formalise la collaboration entre le secteur pétrolier, les pouvoirs publics et les CPAS. Comme pour le FGE, ce sont les CPAS qui octroient une aide financière issue du Fonds, sous certaines conditions de statut ou de revenus⁸², aux personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture de **mazout de chauffage (en vrac ou à la pompe), de pétrole lampant (type c) ou de gaz propane en vrac** (l'achat de bonbonnes de butane ou propane n'est pas concerné). Le financement du Fonds provient d'une contribution de solidarité prélevée sur les vecteurs énergétiques pétroliers destinés au chauffage et d'une subvention de l'État belge.

La cotisation de solidarité a rapporté 4,54 millions d'euros au Fonds en 2022 (contre 5,3 M€ en 2021 et 5,6 M€ en 2020) et le subside de l'État Fédéral s'est élevé à 22,11 millions d'euros (contre 8,7 M€ en 2021 et 11,6 M€ en 2020). Les recettes totales du Fonds en 2022 se sont élevées à environ 26,65 millions d'euros.

76. Voir les recommandations de la Plateforme à ce sujet : Revalorisation du Fonds Gaz et Électricité, 2019 ; <https://www.kbs-frb.be/fr/Activities/Publications/2019/20191010NT1>

77. La cotisation fédérale est une surcharge facturée au consommateur sur sa facture d'énergie. En pratique, ce sont les GRD et les GRT qui, tous les trimestres, versent à la CREG ce qu'ils ont eux-mêmes facturés préalablement à leurs clients, à savoir, les fournisseurs commerciaux. De ce fait, la cotisation fédérale est donc facturée en cascade jusqu'à ce qu'elle se répercute sur la facture du client final. (<https://www.comparateur-energie.be>)

78. Une accise est un impôt indirect à la consommation ou à l'utilisation de certains produits. En ce qui concerne le domaine de l'énergie, l'électricité et le gaz sont soumis à un droit d'accise « ordinaire » qui est commun à l'Union Économique Belgo-Luxembourgeoise, ainsi qu'à un droit d'accise « spécial » dont le montant est uniquement destiné à la Trésorerie Nationale Belge. (<https://www.comparateur-energie.be>)

79. Électricité 2022 : 5,03 c€/kWh entre 0 et 20.000 kWh et 4,82 c€/kWh de 20.000 à 50.000 kWh pour un client résidentiel non-protégé ; 2,50 c€/kWh consommé par un client résidentiel protégé (s'ajoute au tarif social).

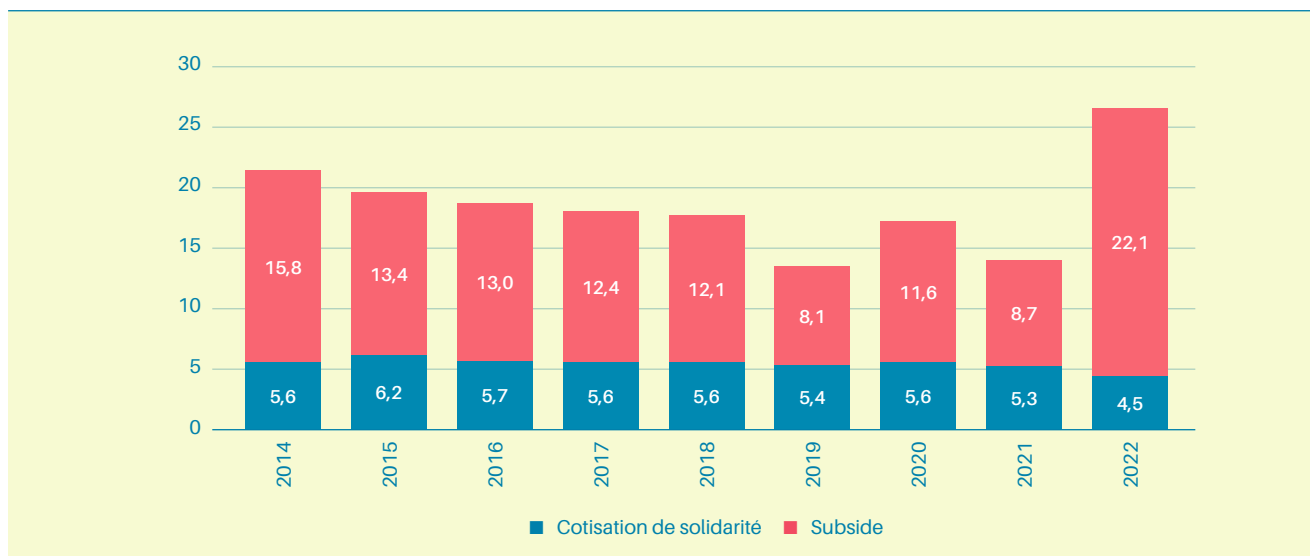
Gaz 2022 : <https://www.cwape.be/node/4146>

80. <https://www.kbs-frb.be/fr/revalorisation-du-fonds-gaz-et-electricite>

81. UCVW, 2022

82. <https://www.fondschauffage.be/index.php/qui-peut-en-beneficier>

Illustration 54 : Évolution du montant annuel collecté par le FSC via la cotisation fédérale de solidarité et du subside fédéral (en M€) entre 2014 et 2022



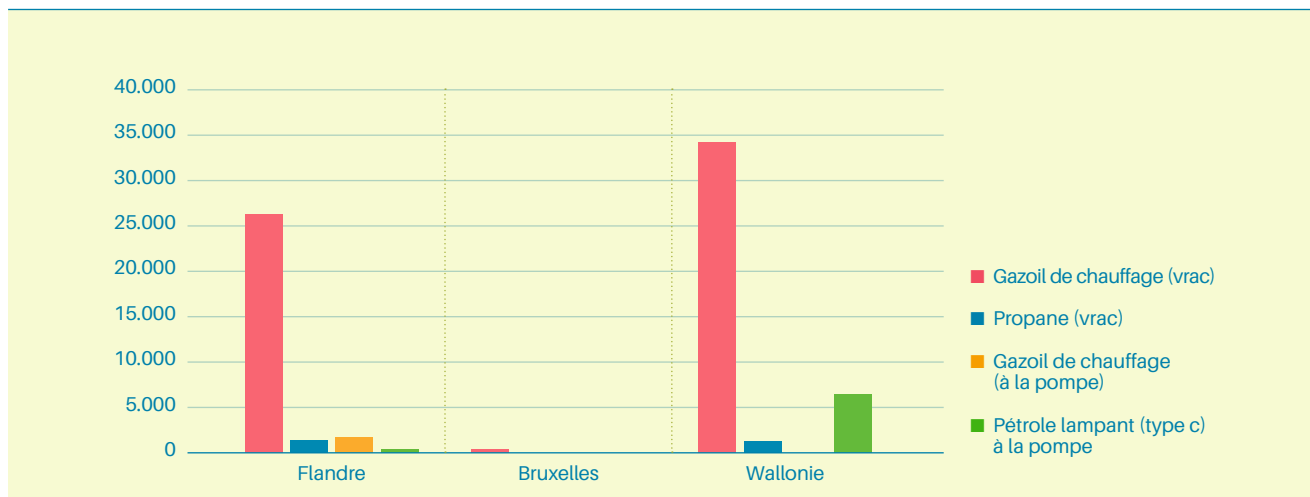
Source : Rapport annuel 2022 Fonds Social Chauffage

Au premier mai 2022, les seuils d'intervention ont été indexés.

L'intervention du Fonds évolue avec les prix de marché mais est plafonnée. À partir du 01/07/2022 le volume maximum subsidiable est passé de 1.500 l à 2.000 l, et le seuil d'allocation maximum pour l'achat en vrac est passé de 20 à 36 c€/l. En outre, l'allocation forfaitaire est passée de 200 € à 456 € pour les achats à la pompe.⁸³

En 2022, le FSC a pu aider 80.155 bénéficiaires en 2022 (soit une augmentation estimée à 10,9 % par rapport à 2021).⁸⁴ L'achat d'environ 86.250.000 litres de mazout et d'environ 3.425.000 litres de propane ont ainsi été subsidiés.

Illustration 55 : Répartition des allocations octroyées par type de combustible et région, 2022



Source : Rapport annuel 2022 Fonds Social Chauffage et calculs propres

83. AR du 16/08/2022

84. Rapport annuel 2022 du FSC, https://issuu.com/sociaalverwarmingsfonds/docs/sfv_jaarverslag_2022_fr?fr=xKAE9_zU1NQ

Plans de paiement

Cet indicateur reprend le nombre de plans de paiement initiés en 2022 avec un fournisseur ou un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité ou de gaz naturel.

Cet indicateur n'est pas applicable aux autres vecteurs énergétiques comme le mazout de chauffage, le bois, les pellets, le charbon, etc. En outre, un même ménage peut cumuler plusieurs plans de paiement sur une même année. L'indicateur ne reflète donc pas le nombre de ménages en difficulté de paiement.

Par rapport à 2021, la Flandre a enregistré une forte hausse du nombre de plans de paiement conclus avec un fournisseur privé (93.045 en 2021 et 135.317 en 2022). Le pourcentage de plans de paiement démarrés en Flandre par des clients non-protégés est passé de 78 % en 2021 à 80 % en 2022. La dette moyenne de ceux-ci a bondi de 678,53 € en 2021 à 978,75 € en 2022, alors que celle des clients protégés est passée de 492,54 € à 609,53 € en 2022 (prix courants).⁸⁵ Au niveau des plans de paiement démarrés par les GRD, les chiffres se maintiennent par rapport à 2021 tant pour l'électricité que pour le gaz. La dette moyenne baisse par rapport à 2021 pour l'électricité mais celle en gaz s'accroît très légèrement (prix courants).

En Région de Bruxelles-Capitale, le nombre de plans de paiement conclus en 2022 est en hausse par rapport à 2021 essentiellement en ce qui concerne l'électricité (2021 : 7,3 % de la clientèle résidentielle en électricité et 8,1 % de celle en gaz avaient démarré un plan de paiement auprès du fournisseur).

Tableau 8 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2022 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel

Plans de paiement démarrés en 2022	Flandre	Bruxelles ⁸⁶	Wallonie
Électricité (fournisseur commercial et GRD)	-	50.850* (9,5 % de la clientèle résidentielle)	Non publié
Gaz naturel (fournisseur commercial et GRD)	-	29.934* (8,1 % de la clientèle résidentielle)	Non publié
Électricité (GRD)	19.689	-	-
Gaz naturel (GRD)	14.348	-	-
Électricité et gaz (tout fournisseur commercial)	135.317	-	-

* estimations sur base du nombre de compteurs résidentiels repris au Tableau 5.

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

85. VREG, 2023. Sociaal rapport 2022.

86. BRUGEL relève que le nombre de clients endettés auprès des fournisseurs est en forte augmentation (environ 58 % par rapport à 2020 à prix courants) et que la dette moyenne explose (+110 % environ pour les dettes auprès des fournisseurs commerciaux depuis 2020 à prix courants) par suite de la crise énergétique. <https://www.brugel.brussels/publication/document/rapports/2023/fr/rapport-annuel-2022-droits-consommateurs-residentiels.pdf>

Compteurs à budget / limiteurs de puissance – gaz et électricité

Les compteurs à budget et limiteurs de puissance sont des outils utilisés pour réduire la consommation d'énergie (gaz naturel ou électricité) de ménages endettés auprès de leur.s fournisseur.s ou du GRD. En pratique, avec un compteur à budget, le ménage ne peut consommer que s'il a prépayé son énergie (dans certains cas, un système de secours est prévu), tandis que le limiteur empêche des consommations électriques simultanées trop importantes ou l'utilisation de certains équipements trop énergivores. L'un comme l'autre permet d'éviter une coupure de fourniture et, dans le cas du compteur à budget, l'accroissement de la dette de ces ménages. Cependant, ils empêchent également ces ménages de consommer selon leurs besoins et, dans certains cas, de satisfaire leurs besoins de base. Si le ménage n'est pas en mesure de recharger le compteur à budget, il peut subir une « auto-coupure » qui le prive d'énergie tant que le compteur n'est pas réalimenté.

La Région de Bruxelles-Capitale n'a pas opté pour le compteur à budget en cas de difficulté de paiement du ménage mais bien pour le limiteur de puissance électrique. Toutefois, selon l'Ordonnance électricité modifiée fin 2018, les limiteurs ne pouvaient déjà plus être placés chez les clients protégés régionaux et Sibelga ne place plus de nouveaux limiteurs de puissance depuis début 2022.

En Flandre, depuis 2020, les compteurs à budget mécaniques sont progressivement remplacés par des compteurs « intelligents » ou digitaux qui offrent selon la VREG plus d'opportunités d'optimisation des obligations de services publiques.⁸⁷ Depuis le 1er juillet 2022, la fonction de prépaiement est activée automatiquement sur le compteur digital des clients arrivant chez le GRD, afin de réduire le creusement de la dette⁸⁸. Fin 2022, tous les compteurs à budgets actifs étaient des compteurs digitaux dont la fonction de prépaiement a été activée. En 2022, le crédit de secours disponible sur les compteurs à budget a été augmenté (de 75 € à respectivement 115 € pour l'électricité et 155 € pour le gaz et sa disponibilité a été étendue jusqu'au 30 juin 2022).

À la suite de la pandémie de Covid19, les demandes et les placements d'un compteur à budget ont été suspendues par le Gouvernement wallon pendant les deux périodes de confinement et de trêves hivernales prolongées. Le placement et l'activation de compteurs à budget ont redémarré mi-2021.

Électricité

En Région de Bruxelles-Capitale, le placement de limiteurs de puissance électrique a été interdit à partir d'avril 2022. Près de 13.000 limiteurs de puissance ont été débranchés entre janvier et décembre 2022. Les 6.484 ménages encore avec un limiteur fin 2022⁸⁹ pouvaient le faire désactiver.

En Wallonie, environ 4 % des points d'alimentation résidentiels étaient équipés d'un compteur à budget actif en 2022. Seuls les clients protégés ont un limiteur de puissance associé.

En Flandre, quelques 1,6 % des points d'alimentation résidentiels en électricité étaient équipés d'un compteur à budget (1,2 % en 2021). Le nombre de compteurs à budget « nus » (« naakte budgetmeters ») en 2022 (1.910) a fortement baissé par rapport à 2021 (5.572 unités, soit une baisse de 94 %) pour atteindre un niveau plancher depuis 2015 selon la VREG. Cette baisse est notamment à mettre en relation avec les nouvelles dispositions réglementaires.

87. VREG, 2022. Sociaal rapport – Met betrekking tot de statistieken over huishoudelijke afnemers in het kader van de sociale openbaardienstverplichtingen 2023.

88. Idem

89. BRUGEL, Observatoire des indicateurs sociaux du marché de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale.

Gaz naturel

Au niveau des points d'alimentation en gaz naturel, aucun dispositif de contrôle de la consommation (compteur à budget) n'est prévu en Région de Bruxelles-Capitale, tandis qu'environ 4,2% des points d'alimentation résidentiels étaient équipés en 2022 (4,6% en 2021) et 1,6 % en Flandre (1,24 % en 2021). Ces deux régions prévoient néanmoins des mécanismes de compensation pour éviter que les ménages ne puissent se chauffer en hiver (livraison minimale en Flandre⁹⁰ et aide hivernale en Wallonie pour les clients protégés⁹¹).

Tableau 9 : Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2022 selon la région

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Nombre de compteurs à budget actifs	49.168	-	67.290
	<i>dont munis d'un limiteur de puissance actif</i>		-	265
	Nombre de limiteurs de puissance « autonomes »	1.910	6.484	-
Gaz naturel (GRD)	Nombre de compteurs à budget actifs	31.934	-	29.764

Remarque : le rapport annuel 2022 de la CWAPE mentionne que 13.085 câb électricité et 4.977 câb gaz naturel ont été placés en 2022 mais le rapport ne mentionne pas le nombre de câb activés ou désactivés.

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution et Observatoire des indicateurs sociaux (VREG, BRUGEL, CWAPE) ; calculs propres

Coupures effectives d'alimentation

Ce point n'aborde que les coupures nettes du réseau de distribution des ménages en difficulté de paiement. Les « auto-coupures » liées au non-rechargement des compteurs à budget ne sont pas reprises ici⁹².

Les décisions de coupure à la suite d'un défaut de paiement se font via la Lokale Adviescommissie (LAC)⁹³ en Flandre. En Wallonie, en cas de défaut de paiement, un compteur à pré-paiement (anciennement compteur-à-budget) est généralement placé. Le refus de ce placement entraîne trois possibilités : le client change de fournisseur, il apure sa dette auprès de son fournisseur actuel ou il subit une coupure d'alimentation après plusieurs interpellations. En Région de Bruxelles-Capitale, la coupure nette d'alimentation en électricité ou en gaz ne peut être décidée que par le Juge de paix.

Les procédures « end of contract » correspondent au non-renouvellement du contrat par le fournisseur à la suite notamment de défauts de paiement du client.

Si la coupure intervient pendant la trêve hivernale, le client continue à être alimenté par le GRD. En Région de Bruxelles-Capitale, ce client bénéficiera d'office du tarif social⁹⁴. En Flandre, seuls les clients protégés auront droit au tarif social chez le GRD, tandis que les autres clients se verront appliquer un tarif incitatif à retourner sur le marché. En raison de la crise énergétique, la Flandre a étendu la durée de la trêve hivernale : en 2022 elle s'est étendue du 1er novembre jusqu'au 30 avril 2023.

90. <https://www.vlaanderen.be/minimale-levering-van-elektriciteit-en-aardgas-voor-wie-prepaid-heeft>

91. <https://www.energieinforwallonie.be/fr/quest-ce-que-laide-hivernale-pour-le-gaz>

92. <https://www.cwape.be/sites/default/files/cwape-documents/2021.06.30-Rapport%20annuel%20sp%C3%A9cifique%20OSP%202020.pdf>

93. <https://www.vlaanderen.be/advies-van-de-lokale-adviescommissie-lac-over-afsluiting-of-heraansluiting-van-elektriciteit-aardgas-of-water>

94. En RBC, le nombre de clients hivernaux avait explosé en 2020 et 2021 tant pour le gaz que pour l'électricité. 2022 marque un retour à des niveaux « normaux » enregistrés jusqu'en 2019. <https://app.powerbi.com/view?r=eyJrJoiNDQ0NjQ0YUUtNDVhNC00ZGVjLWJkY2YtMzVjNDc4M2I0ZjA4IiwidCI6ImMwYjg2YzA3LWRhZGUtNDkyMC1hYzEzLWlwZWZhZDNIbW5NSiIsImMiOiJh9&pageName=ReportSection46fec5052745c6a5d6d>

- **Le nombre de coupures a fortement augmenté en Flandre par rapport à 2021, tant pour le gaz (+103,4 %) que pour l'électricité (+53,2 %).**
- **En Région de Bruxelles-Capitale**, en 2020, les coupures tant par procédure End of Contract (EoC) que par Juge de Paix ont été suspendues. 2021 a enregistré un certain « rattrapage » avec une hausse des coupures EoC par rapport à 2019. **L'évolution entre 2021 et 2022 montre en revanche une baisse drastique des coupures tant par la procédure EOC (-56 % environ) que par décision de justice (-64 % environ), et tant pour l'électricité⁹⁵ que pour le gaz⁹⁶.** Cette forte diminution est à mettre en relation avec la mise en place en 2022 du **mécanisme de la fourniture garantie** qui permet à tout client résidentiel endetté auprès de deux fournisseurs d'énergie et dont l'alimentation est coupée ou va être coupée d'être fourni pendant un an par le GRD au tarif social.
- Le législateur wallon a suspendu en fin d'année 2022 les coupures en gaz et en électricité dans le cadre de défauts de paiement dans l'attente de l'entrée en vigueur des décrets dits « juge de paix ». ⁹⁷ Néanmoins, **le nombre de coupures en Wallonie pour l'année 2022 dépasse celui de 2021 pour le gaz (+11,6 %) et particulièrement pour l'électricité (+95,6 %), et ce pour les 3 raisons répertoriées.**

95. Évolution pour l'électricité entre 2021 et 2022 : 907 à 396 pour la procédure EoC (soit -56,3 %) et 1.434 à 525 pour la procédure via le juge (soit -63,4 %). (Observatoire des indicateurs sociaux des marchés du gaz et de l'électricité de BRUGEL).

96. Évolution pour le gaz entre 2021 et 2022 : 657 à 285 pour la procédure EoC (soit -56,6 %) et 1.199 à 408 pour la procédure via le juge (soit -65,6 %). (Observatoire des indicateurs sociaux des marchés du gaz et de l'électricité de BRUGEL).

97. CWaPE, rapport annuel 2022

Le Parlement wallon a adopté le 17 février 2022, un décret modifiant les articles 2, 33bis/1, 34 et 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et insérant les articles 33bis/3 et 33bis/4. Ce décret, communément appelé « décret juge de paix en électricité », vise à mieux informer les consommateurs sur les possibilités dont ils disposent en cas de difficultés de paiement de leur consommation, à clarifier les procédures et à prévoir l'intervention de la Justice de paix avant toute coupure d'électricité. Il prévoit également l'activation automatique de la fourniture minimale garantie en électricité pour tout client sous compteur à prépaiement. Ce décret prévoit enfin l'interdiction de coupure durant la période hivernale (prolongée jusqu'au 31 mars). Cette interdiction de coupure concerne les demandes de coupure sur autorisation du juge de paix et les demandes de coupure d'un point de prélèvement pour lequel le contrat arrive à terme durant la période hivernale. Durant cette période, c'est le gestionnaire de réseau de distribution qui est chargé de l'alimentation en électricité des clients concernés. Le 6 octobre 2022, le Parlement wallon a adopté un décret²⁰ modifiant le décret gaz et prévoyant des dispositions similaires à celles prévues dans le « décret juge de paix électricité ». L'entrée en vigueur du décret a été reportée au 1^{er} janvier 2023.

Le 6 octobre 2022, le Parlement wallon a adopté un décret²⁰ modifiant le décret gaz et prévoyant des dispositions similaires à celles prévues dans le « décret juge de paix électricité ».

Tableau 10 : Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement ou à la perte du statut de client protégé selon la région, 2022

		Flandre	Bruxelles	Wallonie
Électricité	Décision LAC (GRD + fournisseurs)	663 clients GRD (dont 31 clients protégés)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	1.952 ⁹⁸
	End of Contract (EOC)	-	396	202 ⁹⁹
	Perte du statut de client protégé ¹⁰⁰	-	-	206 ¹⁰¹
	Décision Juge de paix	-	525	-
Gaz naturel	Décision LAC (GRD + fournisseurs)	539 clients GRD (dont 27 clients protégés)	-	-
	Refus placement compteur à budget	-	-	1.102
	End of Contract (EOC)	-	285	69
	Perte du statut de client protégé	-	-	117
	Décision Juge de paix	-	408	-

LAC = lokale adviescommissie, EOC : toutes les procédures de EOC ne se soldent pas par une coupure définitive car de nombreux clients se tournent vers un autre fournisseur.

Sources : Rapports des régulateurs régionaux sur les obligations de services publics des gestionnaires de réseaux de distribution (VREG, BRUGEL, CWaPE) ; calculs propres

98. +91,6 % par rapport à 2021. Rapport annuel 2022 de la CWaPE, p. 148.

99. +106,1 % par rapport à 2021. Rapport annuel 2022 de la CWaPE, p. 148.

100. La coupure par suite de la perte du statut de client protégé n'est pas liée à une difficulté de paiement. Le client protégé qui perd son statut doit quitter le GRD et retrouver un fournisseur commercial dans les deux mois. Si à l'expiration des deux mois, il n'a pas de contrat de fourniture auprès d'un fournisseur commercial, le GRD peut introduire auprès de la Commission locale pour l'énergie (CLE) une demande en vue de procéder à la suspension de la fourniture d'énergie. Si après plusieurs interpellations la procédure de régularisation est considérée comme un échec, le GRD peut procéder à la suspension de la fourniture du client. (CWaPE, 2022. Rapport OSP).

101. +131,5 % par rapport à 2021. Rapport annuel 2022 de la CWaPE, p. 148.

> Indicateurs de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique

L'**Observatoire Européen de la Précarité Énergétique** (EPOV), projet temporaire prolongé par le European « Energy Poverty Advisory Hub » (EPAH) ¹⁰², propose également d'analyser la précarité énergétique à l'aide d'un set d'indicateurs permettant de couvrir les différentes dimensions de la problématique. L'approche est semblable à celle de notre baromètre mais repose sur des indicateurs comparables entre les différents pays membres de l'Union Européenne.

Un premier rapport de l'EPAH en 2022 ¹⁰³ présente la méthodologie de calculs pour une sélection de 21 indicateurs et le résultat pour chaque pays membre en fonction de la disponibilité des données. La mise à jour de 2023 ¹⁰⁴ réorganise ces indicateurs en quatre sous-thématiques (climat, équipement/bâti, mobilité, aspects socio-économiques), supprime les indicateurs redondants et en propose de nouveaux (en lien avec le transport ou la santé notamment). Le rapport EPAH de 2023 rassemble les données disponibles l'année la plus récente pour les nouveaux indicateurs sur l'ensemble des pays membres. Quelques indicateurs ont pu être calculés pour la Belgique mais il s'agit de moyenne nationale ne permettant pas une analyse plus fine par région.

Parmi les indicateurs primaires du rapport de 2022, figurent notamment le pourcentage de ménages avec un poids élevé de la facture énergétique sur les revenus disponibles (2M), le pourcentage de ménages ayant des factures énergétiques anormalement basses (M/2), le pourcentage d'individus ou de ménages incapables de chauffer correctement son logement, le pourcentage de ménages en dette énergétique ou hydrique (services au logement), ou le pourcentage d'individus ou de ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été. Nous les présentons brièvement ci-après et les comparons à nos indicateurs du baromètre.

Poids de la facture sur les revenus disponibles

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique propose un autre indicateur pour mesurer le poids de la facture énergétique sur les revenus disponibles des ménages (**indicateur 2M**)¹⁰⁵. Quatre éléments méthodologiques varient fortement avec notre approche :

- > l'indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non sur celles de l'enquête SILC ¹⁰⁶ ;
- > les ménages des déciles supérieurs de revenus ne sont pas exclus de l'indicateur d'une part ;
- > le coût du logement n'est pas défalqué des revenus disponibles d'autre part ;
- > le calcul se fait sur base des revenus équivalents (donc tenant compte de la composition du ménage).

Les données pour 2022 ne sont pas encore disponibles.

102. https://energy-poverty.ec.europa.eu/index_en

103. EPAH, 2022. Energy poverty - National indicators - Insights for a more effective measuring.

https://energy-poverty.ec.europa.eu/system/files/2023-01/EPAH_Energy%20Poverty%20National%20Indicators%20Report_0.pdf

104. EPAH, 2023. Energy Poverty - National Indicators - Uncovering New Possibilities for Expanded Knowledge. https://energy-poverty.ec.europa.eu/discover/publications/publications/epah-report-energy-poverty-advisory-hub-national-indicators-uncovering-new-possibilities-expanded_en

105. L'indicateur 2M montre la proportion de ménages dont le ratio entre facture énergétique et revenus disponibles est supérieur au ratio médian calculé sur l'ensemble de la population. (https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en)

106. L'Enquête sur le Budget des Ménages n'est en effet réalisée qu'un an sur deux. « Pour les années où une enquête EBM n'est pas organisée, les poids sont adaptés au moyen d'un price-update et de nouveaux produits témoins peuvent être ajoutés via une redistribution des poids du groupe du niveau supérieur » (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/budget-des-menages#documents>).

En 2015 (résultat le plus récent au niveau européen), 13 %¹⁰⁷ des ménages en Belgique avaient une facture énergétique trop lourde selon l'indicateur 2M. Ils étaient 14,3 % en 2010. La moyenne des pays de l'UE était de 14,6 % en 2021.

En Belgique, l'écart important observé en 2010 entre les zones faiblement peuplées (plus fortement touchées) et les autres s'est aggravé en 2015 (l'indicateur 2M était d'environ 27,3 % dans les zones faiblement peuplées contre 12,2 % dans les zones densément peuplées).¹⁰⁸ Par ailleurs, 43,3 % des ménages du premier décile de revenus sont concernés contre seulement 1,2 % des ménages du 10^e décile.¹⁰⁹

Factures anormalement basses

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique utilise un indicateur plus simple pour mesurer les factures énergétiques anormalement basses (indicateur M/2)¹¹⁰. Dans ce cas-ci, sont repris dans l'indicateur tous les ménages dont la facture énergétique est inférieure à la moitié de la facture médiane de la population.

Contrairement à notre indicateur PEc, l'indicateur M/2 ne tient compte ni de la composition du ménage ni de la taille du logement. En outre, il inclut l'ensemble des ménages quel que soit leur décile de revenus disponibles. Enfin, cet indicateur est calculé sur base des données de l'Enquête Budget des Ménages et non celles de l'enquête SILC.

Les résultats publiés les plus récents datent de 2015. L'indicateur M/2 s'élevait à 9,8 %¹¹¹ des ménages en Belgique contre 10,1 % en 2010, la diminution la plus importante ayant été enregistrée au niveau des ménages du premier décile de revenus¹¹². Les zones les plus touchées par cet indicateur sont les zones densément peuplées (11 % contre 7,8 % pour les zones faiblement peuplées). La désagrégation du résultat par décile de revenus des ménages est moins marquée que pour l'indicateur 2M : 29 % des ménages du premier déciles sont concernés contre 8,5 % des ménages du 10^e décile.

La moyenne des pays de l'UE était de 16,2 % en 2021.

Difficulté à chauffer correctement son logement

Cet indicateur, basé sur la même variable que notre indicateur PEr, est également repris dans les indicateurs primaires de l'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique. Deux différences majeures existent entre notre indicateur PEr et cet indicateur européen : l'indicateur européen porte sur les individus et non les ménages, et il inclut l'ensemble de la population (pas d'exclusion des revenus supérieurs).

En 2022, 5,1 % des ménages en Belgique déclaraient qu'ils rencontraient des difficultés à chauffer correctement leur logement. Ils étaient 3,5 % en 2021, le taux le plus bas atteint sur la période 2004-2022.¹¹³

La moyenne des pays de l'UE était de 6,9 % en 2021.

107. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 16,2 %.

108. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon la densité de peuplement des zones considérées : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

109. Voir la désagrégation de l'indicateur 2M selon le décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

110. Voir https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

111. Par comparaison, la moyenne de l'UE atteignait 14,6 % en 2015.

112. Voir la désagrégation de l'indicateur M/2 par décile de revenus : https://energy-poverty.ec.europa.eu/energy-poverty-observatory/indicators_en

113. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_07_60__custom_9937594/default/table?lang=en

L'analyse désagrégée (basée sur les derniers résultats disponibles de 2017, soit 5,8 % des ménages concernés en Belgique) montre :

- que les locataires du parc privé (15 %) sont nettement plus vulnérables à la PEr que les propriétaires occupants (2,6 %),
- qu'il existe une forte disparité selon le décile de revenus (23,9 % des individus du premier décile sont touchés contre 0,6 % des individus du 10^e décile),
- que les zones densément peuplées sont plus touchées (9 % des individus y résidant sont touchés contre 4,3 % des individus dans les zones intermédiaires),
- et que les individus vivant en appartement sont nettement plus vulnérables (9,9 % d'entre eux éprouvent des difficultés à chauffer correctement leur logement) que les individus vivant dans une maison isolée (2,7 %).
- La désagrégation selon le risque de pauvreté est disponible pour l'ensemble de la période 2003-2022. En 2022, 12,0 % des ménages à risque de pauvreté éprouvaient des difficultés à chauffer leur logement contre 4,1 % des autres ménages. Ils étaient respectivement 10,5 % et 2,5 % en 2021, et 12,6 % et 2,7 % en 2020. La situation semble s'être stabilisée pour les ménages pauvres lors de la crise énergétique mais aggravée pour les autres.

Ménages endettés au niveau des services au logement

La dette de service couvre les non-paiements de facture énergétique, de chaleur, d'eau, etc. Cet indicateur est une des variables de l'enquête SILC.

En 2022, 3,2 % des ménages en Belgique ont contracté au moins une dette en lien avec une facture d'eau, de chaleur ou d'énergie. En 2021, ils étaient 2,9 %, le % le plus bas observé sur la période 2003-2021. Ils étaient 3,8 % en 2020. ¹¹⁴

La moyenne des pays de l'UE était de 6,9 % en 2022, 6,4 % en 2021 et 6,5 % en 2020.

Ménages capables d'avoir un logement suffisamment frais en été

L'Observatoire Européen de la Précarité Énergétique suggère la prise en considération des épisodes de chaleur en été parmi les indicateurs secondaires. Les questions utilisées pour l'indicateur sont issues de l'enquête SILC. Elles portent le degré de satisfaction des individus par rapport à l'efficacité du système de refroidissement et à l'isolation du logement, plutôt que sur la capacité financière des ménages à satisfaire leur besoin de fraîcheur.

En 2012 (modules ad hoc de l'enquête BE-SILC), 13,7 % des ménages avaient déclaré ne pas avoir un logement suffisamment frais en été (contre 15,5 % en 2007). Par comparaison, la moyenne pour l'UE était de 20,9 % en 2012.

Dans l'enquête BE-SILC de 2022, 12,7 % des ménages déclarent ne pas avoir la capacité d'avoir un logement suffisamment frais en été.

114. https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ilc_mdcs07/default/table?lang=en

2. Annexe :

Introduction méthodologique

> Composition du baromètre

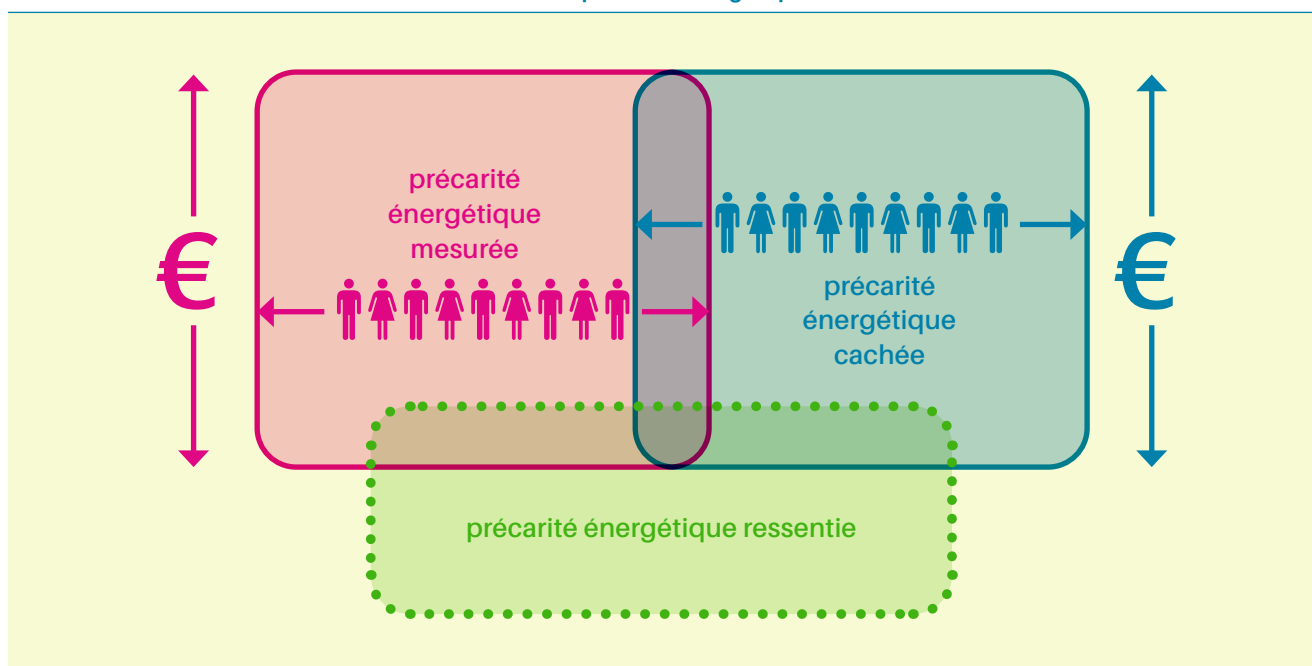
Pour être en mesure de tenir compte de la complexité de la problématique telle qu'analysée en détails dans le rapport « État des lieux de la précarité énergétique en Belgique »¹¹⁵, le baromètre élaboré se base sur la détermination de trois types d'indicateurs synthétiques.

Le premier s'attache à mettre en lumière la situation de certains ménages qui consacrent une part jugée trop importante de leurs revenus aux dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique mesurée ou PEm**). Le second s'intéresse à la situation inverse où certains ménages préfèrent restreindre leur consommation d'énergie en deçà d'un seuil jugé acceptable pour pouvoir vivre dignement, afin d'éviter de supporter des dépenses énergétiques (**indicateurs de précarité énergétique cachée ou PEc**). Enfin, le dernier type d'indicateur cherche à mettre en évidence une troisième tendance, nettement plus subjective mais qui existe malgré tout, montrant le pourcentage de ménages qui déclarent ne pas pouvoir se permettre financièrement de chauffer correctement leur logement (**indicateur de précarité énergétique ressentie ou PEr**).

Les indicateurs PEm et PEc se déclinent en deux parties. La première mesure le nombre de ménages touchés par la précarité énergétique, il s'agit de l'étendue. La seconde mesure l'écart (en €) qui sépare chacun de ces ménages du seuil fixé comme limite de l'acceptable, il s'agit de la profondeur ou encore d'une mesure de la gravité de la situation (« energy poverty gap »).

Le baromètre se réfère à la base de données belge de l'enquête EU-SILC sur les conditions de vie des ménages. Cette enquête est réalisée chaque année sur un échantillon d'environ 7.000 ménages belges, et comporte des informations relativement détaillées sur les dépenses énergétiques. L'existence de cette enquête au niveau européen permettrait par ailleurs d'étendre l'étude et la comparaison de la précarité énergétique aux autres pays membres.

Illustration 56 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique



115. Huybrechs F.& Meyer S. (2011), La Précarité énergétique en Belgique, OASeS-UA / CESE-ULB, 200 p. + annexes

> Détermination des seuils

Pour déterminer le nombre de ménages en précarité énergétique mesurée (PEm) ou cachée (PEc), le raisonnement repose donc sur la détermination d'un seuil (ratio entre les dépenses énergétiques et les revenus) au-delà duquel la part des dépenses énergétiques dans les revenus disponibles est considérée comme exagérée par rapport à l'ensemble de la population.

Seuil en précarité énergétique mesurée (PEm)

Le calcul du seuil en précarité énergétique mesurée (PEm) suit la logique que Brenda Boardman⁷⁵ avait appliquée à l'époque pour la détermination de son seuil de 10 %. Ces 10 % équivalent à deux fois le ratio médian entre les dépenses énergétiques nécessaires (modélisation de la consommation et des prix) et les revenus globaux de la population du Royaume-Uni en 1990. Un ratio médian divise la population en deux : la moitié consacre plus que le ratio médian à ses dépenses en énergie et l'autre moins. En multipliant ce ratio médian par deux, on cherche à englober un maximum de situations considérées comme acceptables et à identifier les cas jugés plus problématiques de dépenses énergétiques excessives par rapport aux revenus du ménage. Il semble par ailleurs plus intuitif à comprendre par l'ensemble de la population de travailler avec un seuil simple (celui qui divise la population en deux part égale) que l'on multiplie par deux plutôt que d'utiliser des notions issues d'un jargon plus spécialisé de statisticien, telles que l'écart-type.

L'approche de Boardman¹¹⁶ a été adaptée au contexte belge (cf. pas de modèle pour estimer les dépenses énergétiques des ménages en Belgique) et aux réflexions menées, par ailleurs, sur la redéfinition de ce « fuel poverty ratio ». Le baromètre belge tient notamment compte des revenus équivalents en fonction de la composition du ménage¹¹⁷, de l'exclusion des revenus équivalents les plus élevés (cf. capacité interne suffisante pour s'adapter) et de la prise en considération du revenu disponible après coût du logement¹¹⁸.

116. Boardman, B. (1991), Fuel Poverty : From cold homes to affordable warmth, London : Belhaven Press et Boardman, B. (2010), Fixing fuel poverty, London : Earthscan

117. Équivaliser les revenus permet de ne pas pénaliser les familles de grande taille car les revenus sont repondérés en fonction de la composition de ce ménage.

118. Pour éviter que le coût du logement n'influence trop les résultats, il a été plafonné.

Seuil en précarité énergétique cachée (PEc)

En ce qui concerne la méthodologie relative à la précarité énergétique cachée, les dépenses énergétiques de chaque ménage sont comparées à la médiane des dépenses énergétiques des ménages de la même composition (nombre de personnes) d'une part et à la médiane des dépenses énergétiques des ménages occupant un logement de taille similaire (nombre de pièces du logement) d'autre part. Si le ménage dépense moins que la moitié des dépenses énergétiques moyennes des ménages de référence, et s'il appartient aux cinq premiers déciles de revenus disponibles équivalents, il sera considéré en précarité énergétique cachée.

Les seuils de précarité énergétique mesurée (PEm) et cachée (PEc) sont recalculés chaque année pour tenir compte des circonstances qui influencent l'ensemble de la population de façon relativement identique (ex : évolution du prix des énergies, évolution globale des revenus, rudesse du climat, etc.). Il s'agit donc de seuils relatifs et non fixes comme l'est devenu le « fuel poverty ratio ». De ce fait, les indicateurs PEm et PEc de ce baromètre représentent plus une mesure des inégalités entre les ménages face aux dépenses énergétiques. Il est certain que d'autres types d'indicateurs seraient également envisageables tels que le revenu minimal standard ¹¹⁹ ou d'autres mesures consensuelles ¹²⁰.

119. Voir notamment Hoeveel kost energie minimaal ? De ontwikkeling van een normatief energiebudget (<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>) et Measuring water affordability in developed economies: the added value of a needs-based approach (<https://repository.uantwerpen.be/desktop/irua>)

120. Pour illustration, voir notamment pages 36-37 du rapport suivant : <https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/Selecting%20Indicators%20to%20Measure%20Energy%20Poverty.pdf>

Tables des illustrations

Illustration 1 :	Évolution du nombre annuel de degrés-jours 16,5 équivalents sur la période 1980-2022.	9
Illustration 2 :	Durée des vagues de chaleur en Belgique (Uccle, 1901-2022)	10
Illustration 3 :	Facture énergétique médiane des ménages en Belgique et selon la région (en €/mois à prix constant, base = 2013; 2019-2022).	12
Illustration 4 :	Prix des énergies payés par les ménages en c€/kWh (prix courants).	13
Illustration 5 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de gaz naturel entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant; base = 2013).	14
Illustration 6 :	Composantes tarifaires du prix moyen du gaz naturel payé par les ménages (profil T2)* en Belgique et dans les trois régions, décembre 2020 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant; base = 2013) . . .	15
Illustration 7 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh d'électricité entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant; base = 2013)	16
Illustration 8 :	Composantes tarifaires du prix moyen de l'électricité payé par les ménages (profil Dc-2v)* en Belgique et dans les trois régions, décembre 2020 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant; base = 2013)	17
Illustration 9 :	Évolution du tarif social électricité entre 2010 et 2022 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	18
Illustration 10 :	Évolution du tarif social spécifique du gaz naturel entre 2010 et 2022 à prix constant (base = 2013) en c€/kWh	19
Illustration 11 :	Évolution des prix maxima du mazout de chauffage en Belgique sur la période 2007-2022 (prix courant)	21
Illustration 12 :	Évolution du prix payé par les ménages pour 1 MWh de mazout de chauffage extra entre décembre 2018 et décembre 2022 (en €/MWh à prix constant; base = 2013)	21
Illustration 13 :	Évolution des prix moyens du bois et des pellets payés par les ménages en Belgique entre décembre 2018 et décembre 2022 (prix moyen de décembre; prix constant, base = 2013)	22
Illustration 14 :	Revenus disponibles équivalents (EQ_INC20) médians des ménages au niveau national et selon la région (en €/mois à prix courant 2022)	24
Illustration 15 :	Revenu disponible équivalent médian des ménages (€/mois; prix courant 2022) selon le statut d'occupation du logement	25
Illustration 16 :	Coût mensuel médian du logement pour les ménages au niveau belge ou selon la région habitée (prix courant 2022)	25
Illustration 17 :	Coût médian du logement selon le statut d'occupation du logement (prix courant), 2022	26
Illustration 18 :	Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions, 2022	28
Illustration 19 :	Profondeur de la PEm en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2022	29
Illustration 20 :	Étendue de la PEc en Belgique et dans les trois régions, 2022.	31
Illustration 21 :	Profondeur de la PEc en Belgique et pour les trois régions en €/mois (prix courant), 2022	32

Illustration 22 : Proportion de ménages touchés par la PEr en Belgique et dans les trois régions, 2022	33
Illustration 23 : Recoupements entre les trois formes de précarité énergétique, 2022	34
Illustration 24 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions, 2022.	35
Illustration 25 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique.	36
Illustration 26 : Proportion de ménages en PEm, PEc, PEr ou PE totale (sans application de la condition d'appartenance aux cinq premiers déciles de revenus équivalents) par décile de revenus équivalents (2022 en haut, 2021 en bas)	38
Illustration 27 : Recoupement entre faible intensité au travail (LWI) et précarité énergétique, 2022	39
Illustration 28 : Recoupement entre la privation matérielle et sociale sévère et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2022	40
Illustration 29 : Recoupement entre l'indicateur AROPE et la précarité énergétique (toutes formes confondues), 2022.	41
Illustration 30 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population totale de ménages, 2022.	42
Illustration 31 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon la région, 2022	43
Illustration 32 : Répartition des classes ménages (revenus équivalents) selon la composition du ménage, 2022	43
Illustration 33 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le statut d'occupation du logement du ménage, 2022	44
Illustration 34 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon le type de logement, 2022	45
Illustration 35 : Répartition des classes de ménages (revenus équivalents) selon l'état du logement, 2022.	45
Illustration 36 : Proportion de femmes dans les ménages des différentes classes de revenus équivalents, 2022	46
Illustration 37 : % de ménages en PE selon la classe de revenus équivalents du ménage, 2022	47
Illustration 38 : Répartition des classes de revenus des ménages dans la population de ménages en précarité énergétique, 2022	48
Illustration 39 : % de ménages ayant bénéficié d'une aide sociale en matière d'énergie ou d'eau potable par classe de revenus équivalents, 2022	48
Illustration 40 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage, 2022	50
Illustration 41 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique, 2022	51
Illustration 42 : Revenu disponible équivalent médian (en €/mois) selon le type de ménage, 2022	52
Illustration 43 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage, 2022	52
Illustration 44 : État de santé déclaré des personnes dans la population totale et dans la population en précarité énergétique, 2022	54
Illustration 45 : Statut d'occupation du logement en Belgique, 2022.	55
Illustration 46 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement, 2022	55

Illustration 47 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le type de logement occupé, 2022	56
Illustration 48 : Taux de précarité énergétique des ménages selon le vecteur énergétique principal utilisé pour le chauffage, 2022.	57
Illustration 49 : Logement non qualitatif et précarité énergétique, 2022.	58
Illustration 50 : % de ménages à risque de pauvreté ou non vivant dans un logement non qualitatif, 2022	58
Illustration 51 : Logement avec un problème de qualité selon la densité de population, 2022	59
Illustration 52 : % des ménages de chaque catégorie en PE (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sur leur facture d'énergie ou d'eau (bleu), 2022	61
Illustration 53 : % de ménages en précarité énergétique (rouge) ou ayant bénéficié d'une aide sociale (bleu) selon le statut d'occupation du logement, 2022	62
Illustration 54 : Évolution du montant annuel collecté par le FSC via la cotisation fédérale de solidarité et du subside fédéral (en M€) entre 2014 et 2022	69
Illustration 55 : Répartition des allocations octroyées par type de combustible et région, 2022	69
Illustration 56 : Les indicateurs-clés du baromètre de la précarité énergétique	79

Index des tableaux

Tableau 1 : Tarif SOLR et clients dropés en Belgique et dans les trois régions, décembre 2022	20
Tableau 2 : Recoupement entre risque de pauvreté et précarité énergétique.	36
Tableau 3 : Facture énergétique médiane et coût médian du logement selon le type de ménage (en €/mois), 2022	51
Tableau 4 : Taux d'individus en précarité énergétique (toutes formes confondues) selon la catégorie d'âge, 2022.	53
Tableau 5 : Nombre de points de raccordements « résidentiels et assimilés » électricité / gaz selon la région, 2022	64
Tableau 6 : Nombre de clients sociaux (clients protégés) fédéraux/régionaux gaz et électricité selon la région en décembre 2022.	66
Tableau 7 : Évolution du nombre de clients sociaux (clients protégés) régionaux gaz et électricité entre décembre 2021 et décembre 2022 en Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie	67
Tableau 8 : Nombre de plans de paiement démarrés en 2022 auprès de fournisseurs et GRD d'électricité ou de gaz naturel	70
Tableau 9 : Nombre de compteurs à budget et/ou de limiteurs de puissance actifs fin 2022 selon la région	72
Tableau 10 : Nombre de coupures d'alimentation en électricité et en gaz liées à des difficultés de paiement ou à la perte du statut de client protégé selon la région, 2022.	74

Colophon

Titre Baromètre de la précarité énergétique 2024
Analyse et interprétation des résultats 2022

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel
Barometer Energiearmoede 2024
Analyse en interpretatie van de resultaten voor 2022

Une édition de la Fondation Roi Baudouin
Rue Brederode 21
1000 Bruxelles

Auteurs Sandrine Meyer - Université libre de Bruxelles (CEESE)
Jill Coene - Universiteit Antwerpen (CRESC)

Traduction Patrick De Rynck

Coordination Françoise Pissart, Directrice
pour la Fondation Pascale Taminiaux, Coordinatrice de projet senior
Roi Baudouin Nathalie Troupée, Collaboratrice de projet

Conception graphique Kaligram
et mise en page

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site www.kbs-frb.be

Dépôt légal D/2848/2024/07

Numéro de commande 3961

Mars 2024

Avec le soutien de la Loterie Nationale